



Conseil économique et social

Distr. générale
15 août 2008
Français
Original : anglais

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social lors de sa session extraordinaire de 2008

(30 juin au 25 juillet 2008)

Note : Le texte provisoire des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à la reprise de sa session de fond de 2007 est distribué pour information dans le présent document. Le texte définitif sera publié dans le *Supplément n° 1 des Documents officiels du Conseil économique et social, 2007* (E/2008/99).

08-46247 (F) 101008 201008



Table des matières

Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2008/2	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (E/2008/L.12, tel que modifié oralement, et E/2008/SR.34)	3 a)	18 juillet 2008	11
2008/3	Bilan de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (E/2008/31, chap. I, sect. A, et E/2008/SR.34)	13 b)	18 juillet 2008	14
2008/4	Mesures tendant à améliorer la procédure de présentation des rapports quadriennaux (E/2008/32 (Part I), chap. I, sect. A, et E/2008/SR.37)	12	21 juillet 2008	17
2008/5	Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales (Département des affaires économiques et sociales) du Secrétariat (E/2008/L.9, chap. I, sect. A, et E/2008/SR.37)	12	21 juillet 2008	21
2008/6	Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États (E/2008/L.18 et E/2008/SR.38)	7 c)	22 juillet 2008	22
2008/7	Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/2008/15/Add.1, sect. I.A, et E/2008/SR.38)	10	22 juillet 2008	24
2008/8	Admission du Soudan en tant que membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/2008/15/Add.1, sect. I.B, et E/2008/SR.38)	10	22 juillet 2008	32
2008/9	Lieu où se tiendra la trente-troisième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/2008/15/Add.2, sect. I, et E/2008/SR.38)	10	22 juillet 2008	33
2008/10	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2008/L.15 et E/2008/SR.40)	7 d)	23 juillet 2008	33
2008/11	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/2008/27, chap. I, sect. B, et E/2008/SR.40)	14 a)	23 juillet 2008	35
2008/12	Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session (E/2008/L.23 et E/2008/SR.41)	13 a)	23 juillet 2008	38
2008/13	Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement (E/2008/L.21 et E/2008/SR.41)	13 e)	23 juillet 2008	38

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2008/14	Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (E/2008/L.16, tel que révisé oralement, et E/2008/SR.42)	6 a)	24 juillet 2008	39
2008/15	Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2008/L.17 et E/2008/SR.42)	9	24 juillet 2008	40
2008/16	Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2008/L.27 et E/2008/SR.42)	13 h)	24 juillet 2008	44
2008/17	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/2008/26, chap. I, sect. A, projet de résolution I, et E/2008/SR.42)	14 b)	24 juillet 2008	46
2008/18	Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous (E/2008/26, chap. I, sect. A, projet de résolution II, et E/2008/SR.42)	14 b)	24 juillet 2008	50
2008/19	Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social (E/2008/26, chap. I, sect. A, projet de résolution III, et E/2008/SR.42)	14 b)	24 juillet 2008	57
2008/20	Poursuite de l'action menée par les personnes handicapées, en leur faveur et avec elles, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux (E/2008/26, chap. I, sect. A, projet de résolution IV, et E/2008/SR.42)	14 b)	24 juillet 2008	58
2008/21	Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement (E/2008/26, chap. I, sect. A, projet de résolution V, et E/2008/SR.42)	14 b)	24 juillet 2008	60
2008/22	Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2008/30, chap. I, sect. A, et E/2008/SR.42)	14 c)	24 juillet 2008	63
2008/23	Protection contre le trafic de biens culturels (E/2008/30, chap. I, sect. B, projet de résolution I, et E/2008/SR.42)	14 c)	24 juillet 2008	67
2008/24	Prévention de la délinquance urbaine : une approche intégrée (E/2008/30, chap. I, sect. B, projet de résolution II, et E/2008/SR.42)	14 c)	24 juillet 2008	70
2008/25	Coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et d'autres ressources forestières biologiques (E/2008/30, chap. I, sect. B, projet de résolution III, et E/2008/SR.42)	14 c)	24 juillet 2008	72

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2008/26	Promouvoir le caractère durable et intégré du développement alternatif pour en faire un élément important de la stratégie de contrôle des drogues dans les États où existent des cultures illicites de plantes destinées à la production de drogues (E/2008/28, chap. I, sect. A, projet de résolution I, et E/2008/SR.42)	14 d)	24 juillet 2008	73
2008/27	Fourniture d'une assistance internationale aux États voisins de l'Afghanistan les plus touchés (E/2008/28, chap. I, sect. A, projet de résolution II, et E/2008/SR.42)	14 d)	24 juillet 2008	79
2008/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur le renforcement de l'action menée pour éliminer la pauvreté et la faim, notamment grâce au partenariat mondial pour le développement, adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2007 du Conseil économique et social (E/2008/L.22, tel que modifié oralement, et E/2008/SR.43)	4	24 juillet 2008	81
2008/29	Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 (E/2008/L.29 et E/2008/SR.43)	4	24 juillet 2008	83
2008/30	Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau (E/2008/L.34 et E/2008/SR.44)	7 f)	25 juillet 2008	86
2008/31	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2008/L.26, tel que révisé oralement, et E/2008/SR.44)	11	25 juillet 2008	87
2008/32	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa septième session (E/2008/L.33 et E/2008/SR.44)	13 g)	25 juillet 2008	91
2008/33	Renforcement de la coordination des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances pour lutter contre la traite des personnes (E/2008/L.31, tel que révisé oralement, et E/2008/SR.44)	14	25 juillet 2008	94
2008/34	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2008/L.32 et E/2008/SR.44)	14 a)	25 juillet 2008	97
2008/35	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (E/2008/L.37 et E/2008/SR.44)	15	25 juillet 2008	101

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2008/36	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (E/2008/L.28, tel que révisé oralement, et E/2008/SR.45)	5	25 juillet 2008	102
2008/37	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (E/2008/L.38 et E/2008/SR.45)	6 b)	25 juillet 2008	106

Décisions

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2008/201 E	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés (E/2008/SR.29 et 32)	1	11 et 16 juillet 2008	111
2008/214	Ordre du jour et organisation des travaux de la session de fond de 2008 du Conseil économique et social (E/2008/100, E/2008/82, E/2008/L.5, E/2008/L.6, E/2008/CRP.1 et E/2008/SR.12)	1	30 juin 2008	112
2008/215	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des activités opérationnelles des Nations Unies pour la coopération internationale aux fins du développement (E/2007/35, E/2008/36, E/2008/5, E/2008/6-E/ICEF/2008/3 and Corr.1, E/2008/14, E/2008/34 (Part I)-E/ICEF/2008/7 (Part I), E/2008/34 (Part I)/Add.1-E/ICEF/2008/7 (Part I)/Add.1, E/2008/L.8, E/2008/CRP.4 et E/2008/SR.34)	3 a) et b)	18 juillet 2008	112
2008/216	Document examiné par le Conseil économique et social au titre de l'application et du suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/63/72-E/2008/48 et E/2008/SR.34)	4 et 13 b)	18 juillet 2008	113
2008/217	Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement à ses douzième et treizième sessions (E/2008/31, chap. I, sect. B, projet de décision I, et E/2008/SR.34)	13 b)	18 juillet 2008	114
2008/218	Participation des milieux universitaires aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2008/31, chap. I, sect. B, projet de décision II, et E/2008/SR.34)	13 b)	18 juillet 2008	114
2008/219	Rapport du Secrétaire général sur la science, la technique et l'innovation qui sera présenté à la Commission à sa douzième session (E/2008/31, chap. I, sect. B, projet de décision III, et E/2008/SR.34)	13 b)	18 juillet 2008	115
2008/220	Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa onzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa douzième session (E/2008/31, chap. I, sect. B, projet de décision IV, et E/2008/SR.34)	13 b)	18 juillet 2008	115
2008/221	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions relatives à la coordination et au programme (E/2008/58, A/63/16 et E/2008/SR.36)	7 a)	21 juillet 2008	116

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2008/222	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales (E/2008/32 (Part I), chap. I, sect. B, projet de décision I, et E/2008/SR.37)	12	21 juillet 2008	117
2008/223	Demande présentée par American Sports Committee (E/2008/32 (Part I), chap. I, sect. B, projet de décision III, et E/2008/SR.37)	12	21 juillet 2008	121
2008/224	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2008 (E/2008/32 (Part I), chap. I, sect. B, projet de décision IV, et E/2008/SR.37)	12	21 juillet 2008	122
2008/225	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales (E/2008/L.9, chap. I, sect. B, projet de décision I, et E/2008/SR.37)	12	21 juillet 2008	122
2008/226	Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par la Human Rights Foundation (E/2008/L.9, chap. I, sect. B, projet de décision II, et E/2008/SR.37)	12	21 juillet 2008	128
2008/227	Plainte contre l'organisation non gouvernementale Union mondiale pour le judaïsme libéral (E/2008/L.9, chap. I, sect. B, projet de décision III, et E/2008/SR.37)	12	21 juillet 2008	129
2008/228	Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2009 du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2008/L.9, chap. I, sect. B, projet de décision IV, tel qu'amendé oralement, et E/2008/SR.37)	12	21 juillet 2008	129
2008/229	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2008 (E/2008/L.9, chap. I, sect. B, projet de décision V, et E/2008/SR.37)	12	21 juillet 2008	130
2008/230	Demande de l'organisation non gouvernementale Federación Estatal de Lesbianas, Gays, Transexuales y Bisexuales (E/2008/L.13 et E/2008/SR.38)	12	22 juillet 2008	130
2008/231	Interdiction de fumer dans les locaux des Nations Unies (E/2008/L.19 et E/2008/SR.39)	7 g)	22 juillet 2008	131
2008/232	Rapport du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac (E/2008/59 et E/2008/SR.39)	7 g)	22 juillet 2008	131
2008/233	Confidentialité des données génétiques et non-discrimination (E/2008/L.20 et E/2008/SR.39)	14 i)	22 juillet 2008	131

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2008/234	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la coopération régionale (E/2008/15 et Add.1 et 2, E/2008/16, E/2008/17, E/2008/18, E/2008/19, E/2008/20 et E/2008/SR.40)	10	23 juillet 2008	132
2008/235	Conclusions concertées sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (E/2008/27, chap. I, sect. A, et E/2008/SR.40)	14 a)	23 juillet 2008	132
2008/236	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-troisième session de la Commission (E/2008/27, chap. I, sect. C, tel que modifié oralement, et E/2008/SR.40)	14 a)	23 juillet 2008	142
2008/237	Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire de sa dix-septième session (E/2008/29, chap. I, sect. A, et E/2008/SR.41)	13 a)	23 juillet 2008	144
2008/238	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-neuvième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarantième session (E/2008/24, chap. I, sect. A, et E/2008/SR.41)	13 c)	23 juillet 2008	144
2008/239	Établissements humains (E/2008/L.24 et E/2008/SR.41)	13 d)	23 juillet 2008	149
2008/240	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante et unième session et ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session (E/2008/25, chap. I, sect. A, et E/2008/SR.41)	13 f)	23 juillet 2008	149
2008/241	Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (E/2008/L.25 et E/2008/SR.41)	13 j)	23 juillet 2008	151
2008/242	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de l'environnement et de la cartographie (A/63/25, E/2007/89 et E/2008/SR.41)	13 e) et j)	23 juillet 2008	151
2008/243	Document examiné par le Conseil économique et social au titre de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/63/75-E/2008/52 et E/2008/SR.42)	9	24 juillet 2008	152
2008/244	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-septième session (E/2008/26, chap. I, sect. B, et E/2008/SR.42)	14 b)	24 juillet 2008	152

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2008/245	Rapport sur les travaux de la dix-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-huitième session (E/2008/30, chap. I, sect. C, projet de décision I, et E/2008/SR.42)	14 c)	24 juillet 2008	154
2008/246	Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/2008/30, chap. I, sect. C, projet de décision II, et E/2008/SR.42)	14 c)	24 juillet 2008	157
2008/247	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-deuxième session (E/2008/28, chap. I, sect. B, projet de décision I, et E/2008/SR.42)	14 d)	24 juillet 2008	158
2008/248	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2008/28, chap. I, sect. B, projet de décision II, et E/2008/SR.42)	14 d)	24 juillet 2008	161
2008/249	Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur l'application de l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (E/2008/43, chap. I, sect. A, projet de décision I, et E/2008/SR.42)	14 h)	24 juillet 2008	161
2008/250	Lieu et dates de la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2008/43, chap. I, sect. A, projet de décision II, et E/2008/SR.42)	14 h)	24 juillet 2008	161
2008/251	Ordre du jour provisoire et documentation de la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2008/43, chap. I, sect. A, projet de décision III, et E/2008/SR.42)	14 h)	24 juillet 2008	161
2008/252	Document examiné par le Conseil économique et social du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil tenu lors de sa session de fond de 2007 (E/2008/21 et E/2008/SR.43)	4	24 juillet 2008	162
2008/253	Document examiné par le Conseil économique et social au titre des répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/63/74-E/2008/21 et E/2008/SR.44)	11	25 juillet 2008	162
2008/254	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa septième session et ordre du jour provisoire de sa huitième session (E/2008/L.30 et E/2008/SR.44)	13 g)	25 juillet 2008	163

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2008/255	Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2008/L.11 et E/2008/SR.44)	14 e)	25 juillet 2008	163
2008/256	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions sociales et des questions relatives aux droits de l'homme (A/63/41, E/2008/22, E/2008/43, A/63/83-E/2008/77, E/2008/62, E/2008/73, E/2008/76, E/2008/91 et E/2008/SR.44)	14 et 14 a), e), g) et h)	25 juillet 2008	164
2008/257	Thème du débat retenu pour la session de fond de 2009 du Conseil économique et social (E/2008/L.35 et E/2008/SR.45)	1	25 juillet 2008	165
2008/258	Programme de travail pluriannuel pour les examens ministériels annuels de 2010 et 2011 du Conseil économique et social (E/2008/L.36 et E/2008/SR.45)	1	25 juillet 2008	165
2008/259	Document examiné par le Conseil économique et social au titre de l'assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (A/63/84-E/2008/80 et E/2008/SR.45)	5	25 juillet 2008	165

Résolutions

2008/2

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 62/208 de l'Assemblée générale datée du 19 décembre 2007, sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel l'Assemblée générale arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

Rappelant le rôle de coordination et d'orientation qui lui incombe dans le système des Nations Unies en vue d'assurer l'application à l'échelle du système des grandes orientations fixées par l'Assemblée générale, conformément aux résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006 et 62/208 de l'Assemblée et à d'autres résolutions pertinentes,

Processus de gestion permettant d'appliquer la résolution 62/208 de l'Assemblée générale

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le processus de gestion permettant d'appliquer la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹ et des efforts que le Secrétaire général a faits pour axer ce rapport davantage sur les résultats, conformément au paragraphe 141 de ladite résolution;

2. *Note* les mesures prises par le système des Nations Unies pour appliquer la résolution 62/208 de l'Assemblée générale au niveau institutionnel et interinstitutionnel, telles qu'indiquées dans le rapport susmentionné du Secrétaire général, et engage le système des Nations Unies à suivre le processus de gestion aux fins de l'application de ladite résolution;

3. *Réitère* la demande adressée par l'Assemblée générale, tendant à ce que les organes directeurs des fonds et programmes et des institutions spécialisées du système des Nations Unies pour le développement prennent des mesures pour appliquer intégralement la résolution 62/208;

4. *Réitère également* les demandes adressées par l'Assemblée générale aux directeurs exécutifs de ces organisations, pour qu'ils fassent rapport chaque année à leur organe directeur concernant les mesures prises et envisagées pour l'application de la résolution, s'agissant de l'examen triennal complet;

5. *Réaffirme* que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent avoir pour caractéristiques fondamentales, entre autres,

¹ E/2008/49.

l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, et la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement;

6. *Prie* le Secrétaire général de préparer pour sa session de fond de 2009, comme demandé au paragraphe 142 de la résolution 62/208, un rapport détaillé sur les résultats atteints, les mesures prises et les mécanismes mis en place comme suite à cette résolution, afin qu'il puisse évaluer l'application de cette dernière dans l'optique de sa mise en œuvre intégrale;

7. *Prie également* le Secrétaire général, en donnant suite au paragraphe 142 de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, d'intensifier les efforts visant à définir les résultats et à préciser les buts, jalons et délais;

8. *Rappelle* qu'au paragraphe 125 de sa résolution 62/208, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les difficultés que rencontre le système des Nations Unies pour le développement à l'échelon des pays en matière de ressources humaines et de faire des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer la situation et *prie* le Secrétaire général de bien vouloir, en consultation avec la Commission de la fonction publique internationale, lui présenter ce rapport à sa session de fond de 2009, en veillant à prendre en compte les problèmes cités au paragraphe 126 de ladite résolution;

9. *Se félicite* des efforts continus du système des Nations Unies visant à augmenter et élargir l'appui financier apporté aux activités opérationnelles de développement et *engage* le système des Nations Unies à continuer de s'efforcer, en consultation avec les États Membres, d'accroître les ressources et d'obtenir un meilleur équilibre entre les ressources de base/ordinaires et les fonds extrabudgétaires/autres que les ressources de base;

10. *Prie* le système des Nations Unies, conformément aux paragraphes 45 et 46 de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, de prendre des mesures concrètes, en consultation avec les États Membres, pour contribuer au renforcement des capacités en vue d'assurer le développement, la promotion et le transfert des nouvelles technologies aux pays du programme, et de faciliter l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies pour soutenir les activités opérationnelles de développement;

11. *Réaffirme* le paragraphe 139 de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale et, à cet égard, *prend note* du séminaire des pays pilotes sur le thème « Unité d'action des Nations Unies : partage des données d'expérience et enseignements tirés », tenu à Maputo du 21 au 23 mai 2008²;

Fonctionnement, coûts et avantages du système de coordonnateurs résidents

12. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement, les coûts et avantages du système de coordonnateurs résidents³;

² Voir A/63/85-E/2008/83.

³ E/2008/60.

13. *Prie* le Secrétaire général, dans son rapport annuel sur le fonctionnement du système de coordonnateurs résidents, de faire rapport sur la participation du système des Nations Unies et des organismes non résidents au fonctionnement du système des coordonnateurs résidents et l'appui qu'ils lui ont apporté à cet égard ainsi que sur les progrès accomplis pour renforcer les effets sur le développement, la cohérence, l'efficacité et l'efficience et les coûts et avantages de la coordination grâce au système de coordonnateurs résidents, l'attention étant portée spécifiquement aux échelons régional et national;

14. *Prie* les chefs de secrétariat des fonds, des programmes et des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies d'inclure dans les rapports annuels destinés à leur organe directeur toute mesure proposée tendant à ce que leurs organisations respectives apportent une assistance financière, technique et organisationnelle accrue au système des coordonnateurs résidents;

15. *Souligne* que le coordonnateur résident, appuyé par l'équipe de pays des Nations Unies, doit rendre compte aux autorités nationales des progrès accomplis en ce qui concerne les résultats convenus dans le Plan-cadre des Nations pour l'aide au développement;

16. *Encourage* le Groupe des Nations Unies pour le développement, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies pour la coordination et en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, de peaufiner des méthodes permettant de mesurer et d'indiquer les coûts et avantages de la coordination, et *encourage en outre* le Secrétaire général à synthétiser ces informations, dans la mesure du possible, et à les lui présenter à ses sessions de fond de 2009 et 2010;

17. *Prie* le Secrétaire général, en réponse au paragraphe 94 de la résolution 62/208, de garder à l'esprit les différentes fonctions de coordination des coordonnateurs résidents;

Analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2006

18. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2006⁴ et reconnaît les progrès réalisés pour élargir la portée des rapports et améliorer ceux-ci, conformément au paragraphe 28 de la résolution 62/208;

19. *Encourage* les organisations du système des Nations Unies pour le développement à participer pleinement à cet exercice;

20. *Prie* le Secrétaire général, agissant avec les moyens dont dispose le Secrétariat et en recourant s'il y a lieu aux contributions volontaires, de poursuivre ses efforts en vue :

a) De continuer, de façon cohérente, à élargir la portée et à améliorer la ponctualité, la qualité, la fiabilité et la comparabilité des données, définitions et nomenclatures financières servant à la rédaction des rapports financiers sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

⁴ A/63/71-E/2008/46.

b) De créer un système global, viable et stable de publication de données et de rapports financiers sur les activités opérationnelles de développement de tous les organismes compétents du système des Nations Unies;

c) D'inviter les États Membres à contribuer à la réalisation des tâches mentionnées ci-dessus;

Simplification et harmonisation du système des Nations Unies pour le développement

21. *Prend note* des mesures prises par les conseils d'administration et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies en matière de simplification et d'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement;

22. *Prie* le Secrétaire général de faire tout son possible pour faire en sorte que l'information fournie en réponse au paragraphe 112 de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale soit présentée aux futures sessions du Conseil sous la forme d'un rapport;

23. *Prie* les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies de faire rapport en temps voulu aux conseils d'administration et aux organes directeurs sur les progrès accomplis en matière de simplification et d'harmonisation en vue d'appuyer l'évaluation effectuée dans ce domaine par les conseils d'administration et les organes directeurs.

*34^e séance plénière
18 juillet 2008*

2008/3

Bilan de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les documents issus du Sommet sur la société de l'information⁵,

Rappelant aussi que l'accès à l'information et le partage et la création de connaissances contribuent de façon notable au renforcement du développement économique, social et culturel, aidant ainsi tous les pays à atteindre les buts et objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire, considérant que l'on peut encore aller de l'avant en éliminant les obstacles qui s'opposent à l'accès universel, permanent, équitable et abordable à l'information, et soulignant l'importance qu'il y a à lever les obstacles qui empêchent de réduire la fracture numérique, en particulier ceux qui entravent le développement économique, social et culturel des pays, spécialement des pays en développement, et la prospérité de leurs habitants,

Saluant les efforts faits par toutes les parties prenantes pour donner suite aux textes issus des deux phases du Sommet,

⁵ Voir A/C.2/59/3, annexe, et A/60/687. Les textes issus du Sommet sur la société de l'information sont également disponibles à l'adresse suivante : <http://www.itu.int/wsis/index-fr.html>.

Saluant aussi les mesures prises par les organismes et les programmes des Nations Unies et par toutes les commissions régionales pour atteindre les objectifs, tenir les engagements et appliquer les recommandations du Sommet,

Rappelant sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et le réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat confié à celle-ci en vertu de ladite résolution,

Rappelant également la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, en date du 23 juin 2003, et sa résolution 2007/29 du 27 juillet 2007,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁶,

Évolution des problèmes et possibilités

1. *Constate* que la fracture numérique se réduit de façon générale, mais aussi qu'elle change de forme, puisque de nouvelles inégalités apparaissent désormais sur le plan de la qualité et de la rapidité de l'accès aux technologies de l'information et des communications;

2. *Note* qu'il faut continuer à aider les pays en développement à surmonter la fracture numérique, notamment sur les plans de l'accès et de la capacité;

3. *Note également* la persistance des disparités d'accès, sur les plans du coût et de la qualité, entre les pays développés et les pays en développement, puisque dans les pays à revenu élevé, le coût moyen d'une connexion à haut débit est largement inférieur à celui que supportent les pays en développement, tant en valeur nominale qu'en pourcentage du revenu mensuel moyen;

4. *Constate* la persistance des inégalités entre les sexes, sur les plans de la qualité et de la diversité des moyens d'accès à l'Internet et aux technologies de l'information et des communications, dans la société de l'information qu'édifient aussi bien les pays développés que les pays en développement;

5. *Note* la forte progression des abonnements à la téléphonie mobile, en particulier dans les pays en développement;

6. *Note avec préoccupation* l'augmentation des incidents qui touchent la sécurité des réseaux au niveau mondial et provoquent des interruptions de service dans de grandes parties du monde;

7. *Note* que, dans de nombreux pays, les politiques informatiques nationales et les stratégies nationales de développement et d'atténuation de la pauvreté ne sont pas suffisamment cohérentes et complémentaires, et que l'Internet et les technologies de l'information et des communications en général ne sont pas suffisamment mis au service du développement, en particulier dans les zones rurales pauvres;

8. *Demande* à toutes les parties prenantes de redoubler d'efforts pour financer les technologies de l'information et des communications et investir dans ce

⁶ A/63/72-E/2008/48.

secteur afin d'améliorer l'accès au haut débit, y compris l'accès sans fil, dans les zones et les pays où il est encore limité, voire inexistant;

9. *Invite* tous les pays à s'abstenir, lorsqu'ils édifient la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le développement économique et social des pays visés et nuiraient à la prospérité de leurs habitants;

10. *Réaffirme* qu'il importe de protéger la propriété intellectuelle pour encourager l'innovation et la créativité dans la société de l'information, qu'il convient de disséminer, de diffuser et de partager largement le savoir pour encourager l'innovation et la créativité, et qu'il faut faciliter la participation effective de tous à la protection de la propriété intellectuelle et au partage du savoir par la sensibilisation et le renforcement des capacités en tant qu'élément fondamental d'une société de l'information solidaire;

11. *Invite* toutes les parties prenantes à intensifier leurs efforts en vue de réduire les disparités des coûts d'accès, par exemple avec la création de points d'échange Internet et l'instauration de conditions concurrentielles, tant en ce qui concerne l'infrastructure dorsale qu'à l'échelon local;

12. *Recommande* que tant les pays développés que les pays en développement s'attachent à défendre l'égalité entre les sexes dans le cadre de l'accès à l'Internet et de l'édification de la société de l'information, en veillant à prévoir des politiques informatiques égalitaires dans les stratégies nationales;

13. *Engage* toutes les parties prenantes à continuer à mettre au point et à diffuser des applications et des services conviviaux adaptés aux téléphones portables et autres appareils mobiles, qui puissent notamment être utilisés dans les zones rurales et fonctionner avec un faible débit et des temps de latence élevés;

14. *Invite* toutes les parties prenantes à coopérer plus étroitement afin de rendre les réseaux mondiaux plus stables, plus robustes et plus sûrs et de mieux faire face aux pannes, aux incidents et aux attaques dont ces réseaux sont victimes;

15. *Demande* aux organisations internationales et régionales d'évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et de rendre compte périodiquement à ce sujet, l'objectif étant de créer des chances égales pour faciliter la croissance du secteur informatique dans les pays en développement;

16. *Recommande* l'incorporation des politiques concernant les technologies de l'information et des communications dans les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté, compte tenu des priorités des pays;

17. *Recommande également* une intensification de la coopération internationale à tous les niveaux et entre toutes les parties prenantes afin d'aider les zones rurales à accéder à l'Internet et, de façon générale, aux technologies de l'information et des communications et à en tirer parti;

Mise en œuvre des documents issus du Sommet : succès et lacunes

18. *Prend note avec satisfaction* des travaux, du mode de fonctionnement multipartite et de la plate-forme novatrice du Forum sur la gouvernance d'Internet, et remercie les autorités des pays hôtes de leurs contributions;

19. *Prend note* des progrès accomplis pour accroître les ressources multilingues sur l'Internet;

20. *Prend note également* des travaux du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement pour mettre au point des indicateurs en vue de leur examen et de leur approbation par la Commission de statistique;

21. *Constate* l'absence d'indicateurs qui permettraient de mesurer les progrès accomplis pour atteindre les cibles fixées dans la partie B du Plan d'action adopté lors de la première phase du Sommet sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003⁷, et avalisées par l'Assemblée générale⁸;

22. *Prend note* des efforts faits par les commissions régionales aux fins de la coordination de la mise en œuvre des documents issus du Sommet, notamment la mise au point de cyberstratégies, le renforcement des capacités et la mesure des technologies de l'information et des communications;

23. *Salue* les efforts faits par tous les organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, en particulier l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en leur qualité d'organismes chefs de file;

24. *Note* que l'architecture de mise en œuvre des documents issus du Sommet qui est définie dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁹ est plutôt complexe et impose des limitations en ce qui concerne la participation de toutes les parties prenantes, notamment celles des pays en développement;

25. *Prend note* de la lettre adressée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aux organisations chargées de tâches fondamentales touchant l'Internet afin de leur demander de faire rapport sur les mesures prises pour intensifier la coopération en application du paragraphe 71 de l'Agenda de Tunis, attend avec intérêt le rapport dans lequel le Secrétaire général présentera peut-être des recommandations sur la poursuite des activités, et prend note du fait que toutes les parties prenantes seront associées aux activités, compte tenu de leur rôle respectif;

26. *Réaffirme* la pertinence de toutes les décisions concernant la gouvernance de l'Internet exposées dans l'Agenda de Tunis;

27. *Recommande* que le Forum sur la gouvernance d'Internet, en sa qualité de forum multipartite, continue de se concentrer sur les questions touchant les politiques des pouvoirs publics;

28. *Encourage* la collaboration entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, compte tenu de leur mandat et des ressources budgétaires existantes, en vue de la progression du multilinguisme sur l'Internet;

29. *Recommande* que le Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement se penche sur la définition de points de comparaison et d'indicateurs, y compris des indicateurs d'impact, qui seraient soumis à la Commission de statistique pour examen et décision, afin de suivre les progrès

⁷ Voir A/C.2/59/3, annexe.

⁸ Voir résolution 59/220 de l'Assemblée générale.

⁹ Voir chap. I, sect. B du rapport de la phase de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information, tenu à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, figurant dans le document A/60/687.

accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles fixés dans les documents issus du Sommet, en particulier dans la section B du Plan d'action adopté à Genève;

30. *Recommande également* que les organismes qui coordonnent la mise en œuvre des grandes orientations fixent des objectifs d'étape, des échéances et des calendriers d'exécution des grandes orientations, en coopération avec toutes les parties prenantes, compte tenu des documents issus du Sommet;

31. *Recommande en outre* que les organismes chefs de file organisent des consultations multipartites ouvertes à tous afin d'améliorer la rigueur et la cohérence du groupe de manifestations annuelles liées au Sommet;

32. *Recommande* que le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information organise des consultations multipartites ouvertes à tous et ciblées sur la mise en œuvre des paragraphes 3 à 28 de l'Agenda de Tunis relatifs aux mécanismes de financement en vue de relever le défi que représente l'application des technologies de l'information et des communications au service du développement;

33. *Recommande également* l'introduction, dans le dispositif de facilitation, d'outils de collaboration en ligne tels que listes de diffusion, applications Web 2.0, observatoires et centre d'échanges afin de renforcer la participation des différentes parties prenantes, en particulier celles des pays en développement;

34. *Recommande en outre* que lors de la soumission de leurs rapports au secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement, en application de sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, les organismes qui coordonnent la mise en œuvre des grandes orientations appellent l'attention de la Commission sur les obstacles et problèmes rencontrés aux échelons régional et international par toutes les parties prenantes au regard des engagements et recommandations relatifs aux grandes orientations qu'ils supervisent, et formulent des propositions afin que la Commission puisse agir si cela s'avère nécessaire;

35. *Invite* tous les acteurs et institutions qui participent à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet à mieux définir leurs attributions respectives, à améliorer la coordination et la mise en commun de l'information, et à établir des effets de synergie afin de tirer le meilleur parti des ressources disponibles;

36. *Engage* la communauté internationale à faire des contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale créé par la CNUCED en vue d'appuyer les activités d'examen et d'évaluation consacrées à la suite donnée au Sommet par la Commission de la science et de la technique au service du développement;

37. *Recommande* que toutes les parties prenantes redoublent d'efforts pour prêter vie à l'idée du Sommet tendant à édifier une société de l'information à dimension humaine, axée sur le développement et solidaire, afin d'améliorer les chances offertes à chacun sur le plan des technologies de l'information et des communications et de réduire la fracture numérique;

34^e séance plénière
18 juillet 2008

2008/4 Mesures tendant à améliorer la procédure de présentation des rapports quadriennaux

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996 relative aux relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales,

Réaffirmant sa résolution 1996/31, dans laquelle il a déclaré que l'un des buts principaux des dispositions relatives aux consultations qui y sont énoncées était de lui permettre d'obtenir des informations ou des avis autorisés de la part d'organisations qui, du fait de leur compétence particulière ou de leurs activités dans des domaines intéressant directement les buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies, sont en mesure de contribuer utilement aux travaux du Conseil,

Considérant qu'il importe de pouvoir compter sur un système efficace et fonctionnel de présentation et d'examen de rapports quadriennaux pour une application dynamique et productive des dispositions relatives aux consultations arrêtées dans sa résolution 1996/31,

Soulignant que les rapports quadriennaux prévus par sa résolution 1996/31 constituent le seul dispositif officiel de suivi permettant au Comité chargé des organisations non gouvernementales de confirmer la continuité et l'activité d'une organisation non gouvernementale et de s'assurer que celle-ci se conforme constamment aux principes régissant l'établissement et la nature de ses relations avec le Conseil aux fins de consultation,

Rappelant en particulier les paragraphes 55, 57 c) et 61 c) de sa résolution 1996/31, qui disposent que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou du statut consultatif spécial doivent présenter un rapport tous les quatre ans et que celles qui n'apportent pas une contribution positive ou effective aux travaux de l'Organisation des Nations Unies s'exposent à la suspension ou au retrait de leur statut consultatif,

Exprimant sa grave préoccupation face aux défaillances du dispositif de présentation des rapports quadriennaux,

1. *Arrête* la procédure suivante de présentation des rapports quadriennaux par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou du statut consultatif spécial :

a) Six mois avant la date prévue pour la présentation du rapport, la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies écrit à l'organisation non gouvernementale concernée pour lui rappeler l'obligation qui lui incombe de présenter un rapport, la date prévue de présentation du rapport et les sanctions prévues en cas de défaut de présentation, telles qu'exposées dans la présente résolution en application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social;

b) Un mois après la date prévue de présentation du rapport, la Section des organisations non gouvernementales adresse un avis de retard à l'organisation non gouvernementale concernée, en lui rappelant son obligation de présenter un rapport

ainsi que les sanctions en cas de défaut de présentation et en l'invitant à présenter son rapport au plus tard le premier jour du mois de janvier suivant;

c) Si le rapport n'a toujours pas été reçu au 1^{er} janvier suivant, la Section des organisations non gouvernementales adresse à l'organisation non gouvernementale concernée une ultime communication, dont elle envoie copie à la Mission permanente du pays dans lequel l'organisation a son siège, pour lui demander de présenter son rapport au plus tard le 1^{er} mai suivant et pour l'avertir que si le rapport n'est pas reçu à cette date, son statut consultatif sera suspendu;

d) Si le rapport n'a pas été reçu au 1^{er} mai suivant, le Comité chargé des organisations non gouvernementales dresse, à la reprise de sa session, la liste de toutes les organisations non gouvernementales dont les rapports sont en souffrance et recommande au Conseil de suspendre immédiatement leur statut consultatif pour un an;

e) Si le Conseil décide de suspendre le statut consultatif d'une organisation non gouvernementale dont le rapport est en souffrance, la Section des organisations non gouvernementales écrit à cette organisation, avec copie à la Mission permanente du pays dans lequel l'organisation a son siège, pour lui notifier la suspension de son statut consultatif, l'inviter à présenter le rapport en souffrance au plus tard le 1^{er} mai de l'année suivante et l'avertir que, si le rapport n'est pas reçu à cette date, son statut consultatif lui sera retiré;

f) À la reprise de sa session qui doit se tenir au mois de mai de l'année suivante, le Comité chargé des organisations non gouvernementales fait le point de la situation concernant les rapports en souffrance des organisations non gouvernementales dont le statut consultatif a été suspendu et recommande au Conseil soit de rétablir le statut consultatif des organisations non gouvernementales qui auront présenté leurs rapports entre-temps, soit de retirer leur statut consultatif à celles qui n'ont toujours pas présenté leurs rapports;

2. *Réaffirme* que, conformément aux dispositions du paragraphe 56 de sa résolution 1996/31, si le Comité chargé des organisations non gouvernementales recommande la suspension ou le retrait du statut consultatif général, du statut consultatif spécial ou de l'inscription sur la Liste d'une organisation non gouvernementale, cette dernière a la possibilité de présenter sa réponse au Comité qui l'étudie comme il convient dans les meilleurs délais;

3. *Réaffirme aussi* que, conformément aux dispositions du paragraphe 59 de sa résolution 1996/31, une organisation non gouvernementale à laquelle le statut consultatif général, le statut consultatif spécial ou l'inscription sur la Liste a été retiré peut être autorisée à présenter une nouvelle demande d'admission au statut consultatif général ou au statut consultatif spécial ou d'inscription sur la Liste trois ans au plus tôt après la date à laquelle le retrait a pris effet;

4. *Demande* à la Section des organisations non gouvernementales de faire en sorte que les présentes directives révisées soient clairement affichées sur son site Web et incorporées dans la lettre initiale qu'elle adresse aux organisations non gouvernementales pour les informer de leur admission au statut consultatif général ou au statut consultatif spécial.

37^e séance plénière
21 juillet 2008

2008/5
Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales (Département des affaires économiques et sociales) du Secrétariat

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996 relative aux relations consultatives entre le Conseil économique et social et les organisations non gouvernementales,

Conscient de l'évolution des relations entre l'Organisation des Nations Unies et la communauté des organisations non gouvernementales qui traduit l'élargissement et l'approfondissement de la collaboration de ces organisations avec le Conseil économique et social et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble,

Considérant la très forte augmentation, ces dernières années, du nombre d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et sachant que ce nombre continuera d'augmenter dans un avenir prévisible,

Considérant également les répercussions que l'essor de la participation des organisations non gouvernementales a sur la charge de travail et les ressources de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat,

Rappelant le paragraphe 68 de sa résolution 1996/31, qui prévoit que le Secrétariat prête au Comité chargé des organisations non gouvernementales le concours dont celui-ci a besoin pour exécuter le mandat élargi qui lui est confié et qui permettra d'associer plus étroitement les organisations non gouvernementales aux activités,

Rappelant le programme ordinaire de coopération technique prévu au chapitre 22 du budget-programme de l'ONU,

Soulignant qu'il faut veiller à ce que la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales puisse s'acquitter au mieux de son mandat,

Soulignant également la nécessité sur laquelle le Secrétaire général a insisté dans le cadre de la réforme de l'ONU, de renforcer les partenariats avec la société civile, en intégrant les capacités d'analyse et les activités de coopération technique afin de gagner en efficacité et en efficience,

1. *Déplore* la faiblesse des moyens dont est dotée la Section des organisations non gouvernementales (Département des affaires économiques et sociales) du Secrétariat de l'ONU et demande au Secrétaire général de veiller à ce que les ressources qui lui sont allouées soient pleinement utilisées et que tous les postes vacants soient pourvus, et de présenter dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 des propositions visant à renforcer les capacités de la Section et à entretenir sa mémoire institutionnelle, de manière à tirer pleinement parti des enseignements tirés de son expérience et des pratiques

optimales qui y sont pratiquées, afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités de manière efficace et efficiente;

2. *Recommande* que soit créé un programme de coopération technique à l'intention de la Section des organisations non gouvernementales pour la fourniture de services consultatifs, l'organisation d'ateliers sur le renforcement des capacités en vue du lancement du Réseau régional informel ONU-ONG aux niveaux régional, sous-régional et national, ainsi que la mise au point d'outils de formation et la promotion d'initiatives, de projets et de programmes pilotes en matière de partenariat, auxquels participeraient l'ONU, la société civile et les gouvernements du monde entier, destinés surtout aux pays les plus démunis.

37^e séance plénière
21 juillet 2008

2008/6

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

Le Conseil économique et social,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique¹⁰ et des initiatives du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique,

Sachant que les États Membres souhaitent tirer pleinement parti des technologies de l'information et des communications pour accélérer le développement économique et social,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies pour permettre à tous les États d'y accéder et de les utiliser de façon optimale, compte dûment tenu de toutes les langues officielles¹¹,

Constatant avec satisfaction que la Division de l'informatique du Département de la gestion du Secrétariat redouble d'efforts afin d'assurer l'interconnectivité de toutes les missions permanentes et missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies et de leur permettre d'accéder sans entrave à l'Internet,

1. *Réaffirme une fois de plus* qu'il est hautement prioritaire que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs auprès de l'Organisation, ainsi que les organisations non gouvernementales accréditées auprès de celle-ci, puissent accéder facilement, simplement, librement et à un coût

¹⁰ E/2008/65.

¹¹ Résolutions 1991/70 du 26 juillet 1991, 1992/60 du 31 juillet 1992, 1993/56 du 29 juillet 1993, 1994/46 du 29 juillet 1994, 1995/61 du 28 juillet 1995, 1996/35 du 25 juillet 1996, 1997/1 du 18 juillet 1997, 1998/29 du 29 juillet 1998, 1999/58 du 30 juillet 1999, 2000/28 du 28 juillet 2000, 2001/24 du 26 juillet 2001, 2002/35 du 26 juillet 2002, 2003/48 du 24 juillet 2003, 2004/51 du 23 juillet 2004, 2005/12 du 22 juillet 2005, 2006/35 du 27 juillet 2006 et 2007/14 du 26 juillet 2007.

abordable aux bases de données informatisées et aux systèmes et services informatiques de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve que l'accès sans entrave des organisations non gouvernementales à ces bases de données, systèmes et services ne porte pas préjudice à l'accès des États Membres et n'entraîne pas une augmentation du coût d'utilisation;

2. *Prie* son Président de reconduire pour un an encore le mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur l'informatique afin qu'il puisse, dans la limite des ressources disponibles, mener à bien l'application des dispositions des résolutions du Conseil sur la question, faciliter l'achèvement des initiatives prises par le Secrétaire général quant à l'utilisation de l'informatique et poursuivre l'application des mesures requises pour atteindre ses objectifs et, à cet égard, prie le Groupe de travail de persévérer dans les efforts qu'il fait pour assurer le relais entre les besoins en évolution des États Membres et les activités du Secrétariat et l'invite à se pencher sur ce que pourraient être son rôle, son statut et son mandat futurs et à formuler des conclusions à cet égard;

3. *Exprime sa reconnaissance* au Secrétariat pour l'appui constant qu'il apporte au Groupe de travail en vue d'améliorer encore les services informatiques mis à la disposition de toutes les missions permanentes et missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, pour la mise à niveau et la stabilisation des services de courrier électronique proposés aux représentants ainsi que pour la modernisation des services Web, tels que le site CandiWeb, et des sites Web de nombreuses missions en vue de l'intégration du site CandiWeb, effort de coopération entre le Secrétariat et la communauté diplomatique coordonné par le Groupe de travail, qui permet de centraliser les informations sur les élections et les candidatures;

4. *Prie* le Secrétaire général de coopérer pleinement avec le Groupe de travail et d'accorder la priorité à la mise en œuvre de ses recommandations et orientations, en particulier en ce qui concerne le lancement d'un site portail réservé aux États Membres sur le Web qui permettrait de renforcer et de simplifier l'accès sécurisé à l'information recherchée par les représentants habilités par les États Membres;

5. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 2009, des mesures prises pour donner suite à la présente résolution, ainsi que des conclusions du Groupe de travail et de l'évaluation de ses travaux et de son mandat.

*38^e séance plénière
22 juillet 2008*

2008/7 Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

Notant que, à sa soixante-quatrième session, tenue à Bangkok du 24 au 30 avril 2008, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté la résolution 64/1 sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission¹²,

1. *Approuve* la résolution 64/1 sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, dont le texte est reproduit à l'annexe I de la présente résolution;

2. *Approuve également* les annexes à la résolution 64/1 sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission, concernant les questions examinées par les comités subsidiaires de la Commission et le mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, dont le texte est reproduit aux annexes II, III et IV de la présente résolution.

Annexe I

Résolution 64/1

Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 143 (XXX) du 5 avril 1974, 210 (XXXVI) du 29 mars 1980, 262 (XLIII) du 30 avril 1987, 47/3 du 10 avril 1991, 48/2 du 23 avril 1992, 51/3 du 1^{er} mai 1995, 52/1 du 24 avril 1996 et 53/1 du 30 avril 1997, relatives à l'appareil de conférence de la Commission,

Rappelant également sa résolution 58/1 du 22 mai 2002, relative à la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission, et en particulier le paragraphe 7 qui prescrit d'examiner l'appareil de conférence à sa soixante-troisième session,

Rappelant en outre sa résolution 61/1 du 18 mai 2005 sur l'examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission,

Rappelant sa résolution 63/3 du 23 mai 2007, relative à l'examen de l'appareil de conférence de la Commission, et en particulier le paragraphe 1, dans lequel elle a décidé de reporter à sa soixante-quatrième session l'examen de son appareil de conférence, y compris ses priorités thématiques et sectorielles et son appareil subsidiaire,

¹² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 19 (E/2008/39)*, chap. IV, sect. A.

Rappelant également la résolution 61/266 de l'Assemblée générale en date du 16 mai 2007 sur le multilinguisme, en particulier les paragraphes 4, 7, 9 et 11 tels qu'ils s'appliquent à la CESAP,

Notant le rôle unique qu'elle joue comme l'organe le plus représentatif de la région de l'Asie et du Pacifique et son mandat global en tant que principal centre du système des Nations Unies pour le développement économique et social dans la région de l'Asie et du Pacifique,

Notant aussi qu'il importe que la CESAP continue à coopérer avec les institutions sous-régionales et qu'il faut créer des synergies et former des partenariats efficaces,

Prenant note du rapport sur l'évaluation externe de la CESAP : principales conclusions et mesures proposées¹³, ainsi que du rapport d'inspection du Bureau des services de contrôle interne relatif à la gestion axée sur les résultats telle qu'appliquée à la CESAP¹⁴,

Prenant note également des évaluations et des recommandations des membres et membres associés concernant les résultats de ses sessions et de celles de ses organes subsidiaires dans le cadre de l'appareil de conférence,

Ayant examiné le rapport sur l'application de ses résolutions 58/1, 61/1 et 63/3¹⁵,

Saluant les initiatives qu'a prises la Secrétaire exécutive pour contribuer à des consultations efficaces entre membres et membres associés sur un examen complet et approfondi de l'appareil de conférence de la Commission,

Soulignant qu'un appareil de conférence efficace requiert un système d'évaluation renforcé, une plus grande transparence et une meilleure communication avec les États membres,

1. *Décide*, avec effet immédiat, de réviser son appareil de conférence conformément à la structure exposée à l'annexe I de la présente résolution;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de tenir compte de la révision de l'appareil intergouvernemental subsidiaire de la Commission dans le programme de travail et le cadre stratégique futurs de la CESAP;

3. *Demande également* à la Secrétaire exécutive de réorganiser, eu égard à l'objectif consistant à maximiser l'impact de l'Organisation des Nations Unies sur le développement économique et social de la région de l'Asie et du Pacifique, le secrétariat de façon à le rendre mieux à même de servir l'appareil subsidiaire de la Commission;

4. *Demande en outre* à la Secrétaire exécutive de soumettre dans les six prochains mois aux membres et membres associés un état préliminaire des incidences, sur l'organigramme et les effectifs, de la révision de l'appareil de conférence subsidiaire de la Commission;

5. *Félicite* le secrétariat d'avoir appliqué les résolutions de l'Assemblée générale concernant les langues, aussi bien les langues officielles

¹³ E/ESCAP/63/19.

¹⁴ E/ESCAP/64/30.

¹⁵ E/ESCAP/64/19.

que les langues de travail de la Commission, et demande instamment à la Secrétaire exécutive de continuer de suivre de près la stricte application de la résolution 61/266 de l'Assemblée générale, telle qu'elle s'applique à la CESAP;

6. *Demande* à la Secrétaire exécutive de procéder à un suivi et une évaluation systématiques de l'appareil de conférence de la Commission et de son lien avec les priorités du programme;

7. *Demande également* à la Secrétaire exécutive de lui rendre compte à sa soixante-septième session de l'application de la présente résolution, en mettant particulièrement l'accent sur la question de savoir si l'appareil de conférence a bien rempli sa fonction consistant à améliorer l'efficacité et à attirer une représentation plus élevée et plus large des membres et membres associés, comme base d'un examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence à mener durant la soixante-septième session;

8. *Décide* d'effectuer à sa soixante-neuvième session un examen de l'appareil de conférence de la Commission et de son appareil subsidiaire en tenant compte des résultats de l'examen à mi-parcours visé au paragraphe 7 ci-dessus, et prie la Secrétaire exécutive de lui soumettre à sa soixante-neuvième session un rapport analysant le fonctionnement de l'appareil de conférence pour en faciliter l'examen.

Annexe II

Appareil de conférence de la Commission

I. La Commission

1. La Commission tient une session par an comportant un segment hauts responsables suivi d'un segment ministériel d'une durée maximale de sept jours de travail afin de discuter et statuer sur d'importantes questions relatives au développement économique et social inclusif et durable dans la région, se prononcer sur les recommandations de ses organes subsidiaires et de la Secrétaire exécutive, examiner et entériner le projet de cadre stratégique et de programme de travail et prendre toutes autres décisions voulues conformément à son mandat.

2. L'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral et l'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique tiennent chacun une session d'un jour au maximum, une année sur deux en alternance, pendant le segment hauts responsables et sont dotés du même statut que celui des comités pléniers.

3. Le Groupe de travail informel des projets de résolution du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, convoqué avant la session de la Commission, sera reconstitué en tant que Groupe de travail des projets de résolution, pendant le segment hauts responsables avec le même statut que les comités pléniers.

4. Le nombre de séances des comités pléniers et des organes dotés du même statut que celui des comités pléniers ayant lieu simultanément pendant le segment hauts responsables de la session annuelle ne dépassera pas trois.

5. Sans préjudice de l'article 31 du règlement intérieur de la Commission, les membres de la Commission souhaitant présenter un projet de résolution sont vivement encouragés à le soumettre à la Secrétaire exécutive au moins un mois avant le début de la session de la Commission afin de laisser aux membres et membres associés suffisamment de temps pour l'examiner.

II. Appareil de conférence subsidiaire

6. L'appareil de conférence subsidiaire de la Commission comprend les huit comités suivants :

- a) Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif;
- b) Comité du commerce et de l'investissement;
- c) Comité des transports;
- d) Comité de l'environnement et du développement;
- e) Comité des technologies de l'information et de la communication;
- f) Comité de la réduction des risques de catastrophe;
- g) Comité du développement social;
- h) Comité de statistique.

7. Les huit comités se réunissent tous les deux ans, soit quatre chaque année, pour une session de cinq jours au maximum.

8. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités :

- a) Examinent et analysent les tendances régionales;
- b) Déterminent les priorités et les problèmes émergents et délibèrent sur les approches régionales, en tenant compte des aspects sous-régionaux;
- c) Encouragent le dialogue régional, y compris les synergies sous-régionales et l'échange de données d'expérience sur les politiques et programmes;
- d) Examinent des positions régionales communes en tant que contribution aux processus mondiaux et encouragent le suivi régional de leurs résultats;
- e) Proposent à la Commission des questions pouvant faire l'objet de résolutions;
- f) Suivent l'application des résolutions de la Commission;
- g) Encouragent l'adoption d'une approche concertée de l'examen des problèmes de développement des pays de la région, le cas échéant, entre les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales aux niveaux régional et sous-régional.

9. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités donnent en outre au secrétariat et à ses institutions régionales des directives pour l'examen du cadre stratégique et du programme de travail proposés.

10. Les questions suivantes feront partie du travail de tous les comités :
- a) Réalisation des objectifs pertinents de développement convenus sur le plan international et notamment des objectifs du Millénaire pour le développement;
 - b) Réduction de la pauvreté et développement durable;
 - c) Égalité des sexes;
 - d) Besoins prioritaires des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.
11. On trouvera à l'annexe II de la présente résolution la liste des questions qui seront examinées par chacun des huit comités dans l'accomplissement des fonctions énumérées ci-dessus.

III. Conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales spéciales

12. Sous réserve de l'accord de la Commission, des conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales spéciales peuvent être organisées sur des questions spécifiques et des questions intersectorielles.
13. Le nombre de ces conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales sera limité à six par année civile, pour une durée totale ne dépassant pas 20 jours.
14. Les années où est organisée une conférence ministérielle ou une réunion intergouvernementale sur des questions relevant normalement d'un comité, celui-ci n'a pas lieu de se réunir.

IV. Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

15. Les fonctions du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission correspondent au mandat figurant à l'annexe III de la présente résolution. Le Comité consultatif conseille la Secrétaire exécutive sur l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission et de ses comités subsidiaires en tenant compte de la nécessité d'assurer, conformément au paragraphe 5 du mandat du Comité consultatif, un programme bien ciblé, axé sur les résultats et inspiré des priorités de développement des États membres.
16. Le Comité consultatif peut, au besoin, créer ses propres groupes de travail pour l'examen de questions précises.
17. Le nombre de réunions officielles du Comité consultatif ne dépasse pas 12 par année civile. Toute réunion formelle ou informelle supplémentaire requiert l'accord du Comité consultatif et de la Secrétaire exécutive, et le secrétariat n'établit pas alors de documentation sauf si le Comité consultatif en fait, à titre exceptionnel, la demande.
18. S'il est nécessaire de recueillir les vues des entités du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales sur des questions relevant du Comité consultatif, ses membres peuvent, s'il y a consensus entre

eux à ce propos, demander au secrétariat d'inviter le représentant d'une entité des Nations Unies ou d'une autre organisation intergouvernementale à assister à une session ultérieure du Comité consultatif.

V. Institutions régionales opérant sous les auspices de la Commission

19. Les institutions dont le nom suit, qui opèrent sous les auspices de la Commission, continueront à fonctionner de la manière prévue dans leurs statuts et mandats respectifs :

- a) Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie;
- b) Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique;
- c) Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique;
- d) Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique;
- e) Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement.

VI. Dispositions générales

A. Règlement intérieur

20. Sauf si la Commission en dispose autrement, le règlement intérieur de la Commission et notamment les règles régissant la prise de décisions s'appliquent, *mutatis mutandis*, à ses comités.

B. Session informelle

21. Une session informelle des chefs de délégation peut être organisée pendant le segment ministériel de la session de la Commission, mais ne doit pas être institutionnalisée. Son ordre du jour est décidé par consensus et son ordre du jour annoté est soumis aux membres au moins 30 jours avant l'ouverture de la session pour en assurer l'efficacité. L'interprétation simultanée des débats de la réunion est assurée.

Annexe III

Questions examinées par les comités subsidiaires de la Commission

1. Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif :

- Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques visant à réduire la pauvreté et à réaliser le développement durable et inclusif;
- Politiques et orientations en matière de développement économique régional, notamment dans le domaine du financement du développement;

- Stratégies pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, avec une attention particulière pour la réduction de la pauvreté;
 - Croissance économique favorable aux pauvres pour augmenter le revenu et promouvoir l'emploi des pauvres;
 - Progrès réalisés vers le reclassement des pays les moins avancés, par la mobilisation des efforts régionaux visant à réduire la pauvreté et à résoudre d'autres problèmes des pays ayant des besoins particuliers¹⁶;
 - Orientations et programmes, notamment ceux ayant une dimension sexospécifique, pour réduire la pauvreté rurale par le développement durable des cultures secondaires;
2. Comité du commerce et de l'investissement :
- Mécanismes de coopération régionale et accords relatifs au commerce, à l'investissement et aux finances, notamment l'Accord commercial pour l'Asie et le Pacifique;
 - Orientations pour le commerce et l'investissement, le développement de l'entreprise et les finances;
 - Orientations et stratégies pour une croissance économique durable et la réduction de la pauvreté rurale par le transfert des agrotechnologies et le développement des agro-entreprises;
 - Transfert de technologie pour répondre aux problèmes de développement de la région;
3. Comité des transports :
- Orientations et programmes en matière de transport, notamment ceux relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement;
 - Route d'Asie, Chemin de fer transasiatique et autres initiatives soutenues par la CESAP visant à planifier les liaisons intermodales internationales;
 - Mesures visant à améliorer la sécurité routière et l'efficacité des opérations et de la logistique des transports;
 - Appui à l'adhésion aux accords internationaux relatifs aux transports et à leur application;
4. Comité de l'environnement et du développement :
- Intégration de la durabilité environnementale dans la politique de développement;
 - Politiques et stratégies de gestion et d'utilisation durables des ressources en eau;
 - Coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et une utilisation viable des ressources énergétiques;

¹⁶ Le rapport de ce comité sera soumis aux organes spéciaux des pays les moins avancés et en développement sans littoral et des pays insulaires en développement du Pacifique.

5. Comité des technologies de l'information et de la communication :
 - Intégration des questions relatives aux technologies de l'information et des communications dans les politiques, plans et programmes de développement;
 - Transfert et application des technologies de l'information et des communications aux niveaux régional et sous-régional;
 - Développement des capacités humaines et institutionnelles dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications;
 - Applications des technologies de l'information et des communications pour la réduction des risques de catastrophe;
6. Comité de la réduction des risques de catastrophe :
 - Orientations et stratégies pour la prévention des risques de catastrophe multiples et l'atténuation des effets;
 - Mécanismes de coopération régionale pour la gestion des risques de catastrophe, y compris au moyen des techniques spatiales et d'autres systèmes d'appui technique;
 - Évaluation des risques complexes, préparation aux catastrophes et alerte et intervention rapides en cas de catastrophe;
7. Comité du développement social :
 - Application des engagements internationalement convenus, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, concernant le développement social, la population, le vieillissement, le handicap, la jeunesse et les groupes défavorisés, l'égalité des sexes et la santé publique;
 - Orientations, stratégies et bonnes pratiques de politique et de protection sociales;
 - Politiques sociales et financement pour une société inclusive;
8. Comité de statistique :
 - Suivi des principales tendances socioéconomiques et environnementales dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et, en particulier, des progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
 - Définition des besoins de données pour l'analyse économique, sociale et environnementale conformément aux normes et aux bonnes pratiques convenues sur le plan international;
 - Renforcement des capacités des bureaux de statistique nationaux dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour produire, diffuser et analyser les données conformément aux normes et bonnes pratiques convenues sur le plan international.

Annexe IV
Mandat du Comité consultatif des représentants permanents
et autres représentants désignés par les membres de la Commission

Le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission remplit les fonctions suivantes :

- a) Maintenir une coopération et une consultation étroites entre les membres et le secrétariat de la Commission;
- b) Conseiller et aider le Secrétaire exécutif dans l'élaboration de propositions de cadre stratégique et de programme de travail conformément aux directives données par la Commission;
- c) Recevoir régulièrement des informations sur le fonctionnement administratif et financier de la CESAP, et aider et conseiller le Secrétaire exécutif dans le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme de travail de la Commission;
- d) Examiner le projet de calendrier des réunions avant sa présentation à la Commission, à sa session annuelle;
- e) Conseiller le Secrétaire exécutif sur le projet d'ordre du jour des sessions de la Commission et des comités subsidiaires, compte tenu de la nécessité de faire en sorte que l'ordre du jour soit axé sur les résultats et bien cadré, conformément aux priorités des États membres en matière de développement et au chapitre II du règlement intérieur de la Commission;
- f) Conseiller le Secrétaire exécutif quant aux problèmes économiques et sociaux émergents et autres questions pertinentes à faire figurer à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission;
- g) Aider le secrétariat à formuler l'ordre du jour provisoire annoté de chaque session de la Commission avant d'en établir le texte définitif;
- h) Accomplir toutes autres tâches que lui confie la Commission. »

38^e séance plénière
22 juillet 2008

2008/8
Admission du Soudan en tant que membre de la Commission
économique et sociale pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social,

Tenant compte du paragraphe 2 de sa résolution 1818 (LV) en date du 9 août 1973 relatif au mandat de la Commission qui dispose que la Commission¹⁷ se composera des États Membres de l'Organisation des Nations Unies situés en Asie occidentale qui ont recours à l'heure actuelle aux services du Bureau économique et

¹⁷ La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale se compose des treize membres ci-après : Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Palestine, Qatar, République arabe syrienne et Yémen.

social des Nations Unies à Beyrouth et que le Conseil se prononcera sur les demandes d'admission sur recommandation de la Commission,

Rappelant que le mandat et le règlement intérieur de la Commission ne précisent pas la situation géographique des pays qui pourraient devenir membres et n'interdit pas à un membre d'une commission régionale d'être simultanément membre d'autres commissions régionales,

Rappelant également que les autres commissions régionales comprennent des pays membres qui ne se situent pas dans les régions qu'elles servent,

1. *Accueille favorablement* la demande présentée par le Soudan pour devenir membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale;

2. *Approuve* l'admission du Soudan en tant que membre de la Commission.

*38^e séance plénière
22 juillet 2008*

2008/9

Lieu où se tiendra la trente-troisième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit le paragraphe 15 du mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et les articles 1 et 2 du Règlement intérieur de la Commission,

Considérant que le Gouvernement brésilien a proposé d'accueillir la trente-troisième session de la Commission,

1. *Remercie* le Gouvernement brésilien pour sa généreuse invitation;

2. *Prend acte* avec plaisir de l'acceptation de cette invitation par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

3. *Approuve* la décision de la Commission de tenir sa trente-troisième session au Brésil en 2010.

*38^e séance plénière
22 juillet 2008*

2008/10

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006 et 2007/13 du 25 juillet 2007 et sa décision 2004/332 du 11 novembre 2004,

1. *Prend note* du rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti¹⁸ et des recommandations qui y sont formulées;

2. *Prend note également* de l'évolution de la situation politique et économique et accueille favorablement le soutien apporté à cet égard par la communauté internationale;

3. *Note* les progrès accomplis par le Gouvernement haïtien en ce qui concerne l'égalité des sexes, ainsi que l'importance de celle-ci en tant qu'élément indispensable de toute stratégie de développement;

4. *Salue* l'achèvement, par les autorités haïtiennes, du document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté et espère que les donateurs, les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods apporteront un appui soutenu à l'application de cette stratégie;

5. *Se déclare préoccupé* par les effets particulièrement néfastes de la crise alimentaire mondiale sur Haïti, encourage la communauté internationale à continuer d'aider le pays à se redresser à court et à long terme et, à cet égard, se félicite de la tenue de réunions sur la question, telles que la Réunion de haut niveau sur la sécurité alimentaire en Haïti, tenue à Rome le 2 juin 2008, et la Conférence sur la souveraineté alimentaire et le développement rural en Haïti, tenue à Madrid le 15 juillet 2008¹⁹;

6. *Reconnaît* la nécessité d'une coordination efficace entre le Gouvernement haïtien et les donateurs et d'un mécanisme permanent de consultation avec les principales organisations non gouvernementales opérant dans le pays;

7. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc jusqu'à sa session de fond de juillet 2009, afin de suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de promouvoir le redressement et la stabilité socioéconomiques, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable en Haïti compte tenu des priorités de développement national à long terme, en faisant fond sur le cadre de coopération intérimaire et le document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté et en insistant sur la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants;

8. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte au Groupe consultatif ad hoc sur Haïti et le prie de continuer à en soutenir les activités comme il convient, dans la limite des ressources existantes;

9. *Prie* le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti de continuer, dans l'accomplissement de son mandat, de coopérer avec le Secrétaire général et son Représentant spécial en Haïti, le Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, le Groupe des Nations Unies pour le développement, les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents, les institutions de Bretton Woods, les organisations et institutions régionales, y compris la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation

¹⁸ E/2008/90.

¹⁹ Comme il en avait été décidé au cinquième Sommet Union européenne-Amérique latine et Caraïbes, qui s'est tenu à Lima les 16 et 17 mai 2008.

des États américains, la Communauté des Caraïbes et la Banque interaméricaine de développement, ainsi que les autres parties prenantes importantes;

10. *Prie également* le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations s'il l'estime nécessaire, à sa session de fond de 2009.

40^e séance plénière
23 juillet 2008

2008/11

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter²⁰,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme²¹, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes²² et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²³,

Rappelant également sa résolution 2007/7 du 24 juillet 2007 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes²⁴ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant aussi l'importance de l'application de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Notant la reprise des négociations bilatérales dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des éléments convenus, et déclarant qu'il faut parvenir à un règlement rapide, définitif et global entre les parties palestinienne et israélienne,

Réaffirmant le rôle important que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, et soulignant l'importance de leur participation, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les efforts visant

²⁰ E/CN.6/2008/6.

²¹ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

²² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

²³ Résolution de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

²⁴ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

à maintenir et promouvoir la paix et la sécurité, et la nécessité de renforcer leur rôle dans la prise de décisions relatives à la prévention et au règlement des conflits,

Inquiet de la grave situation des Palestiniennes qui a notamment pour origine les répercussions néfastes des pratiques israéliennes illégales, notamment la poursuite de l'implantation de colonies de peuplement et de la construction illégale du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, la persistance des bouclages et restrictions à la circulation des personnes et des biens, ainsi que les graves conséquences qui découlent des sièges et opérations militaires israéliens contre les zones civiles, en particulier dans la bande de Gaza, qui ont été fort préjudiciables à leur situation sociale et économique et ont aggravé la crise humanitaire à laquelle elles doivent faire face avec leur famille,

Soulignant combien il importe d'apporter une assistance, en particulier une assistance d'urgence, pour atténuer la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les femmes palestiniennes et leur famille,

Prenant note du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, publié le 31 août 2005²⁵, sur la question des Palestiniennes accouchant aux points de contrôle israéliens, et exprimant sa grave préoccupation devant les difficultés grandissantes que rencontrent les Palestiniennes enceintes faute de soins appropriés et fournis en temps opportun avant, pendant et après l'accouchement, en raison de l'inaccessibilité de ces soins,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*²⁶, ainsi que la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques²⁷, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²⁷ et la Convention relative aux droits de l'enfant²⁸ et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est,

Condamnant toutes les violences, y compris tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et en particulier le recours excessif à la force contre les civils palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

Exprimant sa grave préoccupation devant les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les Palestiniennes, notamment l'aggravation marquée de la pauvreté, la montée en flèche du chômage, la violence familiale, la baisse de la qualité des soins de santé et de l'enseignement en raison de la détérioration de la situation économique et sociale sur le terrain dans le territoire palestinien occupé,

Soulignant combien il importe de faire jouer aux femmes un rôle plus important dans la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre des efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région,

²⁵ A/60/324.

²⁶ Voir A/ES-10/273 et Corr.1.

²⁷ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

²⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour appuyer la reprise du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise l'adoption de mesures supplémentaires visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans le développement de leur société et encourage toutes les femmes de la région à assumer un rôle actif dans l'appui au processus de paix;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁹, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907³⁰, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949³¹, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille, de favoriser leur développement dans divers domaines, et de contribuer à la réorganisation des institutions palestiniennes pertinentes;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme²¹, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing²² et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²³;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter²⁰, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-troisième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

40^e séance plénière
23 juillet 2008

²⁹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

³⁰ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1915).

³¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

2008/12

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 59/209 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant également ses résolutions 2007/34 et 2007/35 du 27 juillet 2007,

1. *Prend acte* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session³²;

2. *Prie* le Comité, à sa onzième session, d'examiner les thèmes qu'il a retenus pour le débat de haut niveau de sa session de fond de 2009 et de faire des recommandations à ce sujet;

3. *Prend note* des propositions que le Comité a formulées sur son futur programme de travail, en ce qui concerne en particulier le suivi des progrès du Cap-Vert sur le plan du développement³³;

4. *Prie* le Comité de suivre les progrès réalisés sur le plan du développement par les pays retirés de la liste des pays les moins avancés et de présenter ses constatations dans le rapport qu'il lui soumet chaque année;

5. *Invite* le Président et, selon qu'il conviendra, les autres membres du Comité à continuer de lui rendre compte oralement des travaux du Comité.

*41^e séance plénière
23 juillet 2008*

2008/13

Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 2007/264 du 27 juillet 2007, dans laquelle il priait le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres et les entités intergouvernementales compétentes, de déterminer si la Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements, demeurerait utile pour les États Membres et de lui faire rapport à sa session de fond de 2008, et prenant note du rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement³⁴,

1. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer de mettre à jour le volume consacré aux produits chimiques dans la Liste

³² Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 13 (E/2008/33).

³³ Ibid., chap. I, par. 9.

³⁴ A/63/76-E/2008/54.

récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements et à lui faire rapport à sa session de fond de 2010;

2. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé à continuer de mettre à jour le volume consacré aux produits pharmaceutiques dans la Liste récapitulative et à lui faire rapport à sa session de fond de 2010.

41^e séance plénière
23 juillet 2008

2008/14

Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique) ainsi que les résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005, 61/191 du 20 décembre 2006 et 62/187 du 19 décembre 2007 de l'Assemblée générale,

Rappelant également ses résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004, 2006/45 du 28 juillet 2006 et 2007/30 du 27 juillet 2007,

Rappelant en outre le Document final du Sommet de 2005³⁵ et la résolution 60/265 du 30 juin 2006 de l'Assemblée générale sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant la résolution 61/16 du 20 novembre 2006 de l'Assemblée générale,

Saluant la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/187 tendant à ce que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey ait lieu à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Saluant également les préparatifs de la conférence d'examen, conformément à la résolution 62/187 de l'Assemblée générale,

Prenant note du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement qui a eu lieu à New York du 23 au 25 octobre 2007,

Saluant la tenue de la première session du Forum pour la coopération en matière de développement, à New York, les 30 juin et 1^{er} juillet 2008,

1. *Prend acte* du résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de

³⁵ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à New York le 14 avril 2008³⁶ ainsi que de la note du Secrétaire général³⁷ sur la cohérence, la coordination et la collaboration dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey³⁸, y compris les nouveaux défis et problèmes, préparée en collaboration avec les principales parties prenantes institutionnelles et d'autres organismes concernés du système des Nations Unies;

2. *Demande* à son président d'engager, avec l'appui du Bureau de financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, des consultations, y compris avec l'ensemble des principales parties prenantes institutionnelles, sur le rôle joué par le Conseil dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey à l'issue de la Conférence d'examen de Doha, et de lui en rendre compte à sa session d'organisation de 2009.

42^e séance plénière
24 juillet 2008

2008/15

Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³⁹ et le rapport du Président du Conseil économique et social contenant les éléments d'information présentés par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁴⁰,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁴¹,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960, les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, en particulier la résolution 2007/25 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2007,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de

³⁶ A/63/80-E/2008/67.

³⁷ E/2008/7.

³⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³⁹ A/63/61.

⁴⁰ E/2008/47.

⁴¹ Voir E/2008/SR.38.

gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

Conscient de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁴²,

Se réjouissant que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales portant sur des questions économiques et sociales, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les résolutions et décisions de l'Assemblée et du Comité spécial relatives à des territoires particuliers,

Notant que quelques institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies seulement apportent une assistance aux territoires non encore autonomes,

Notant avec satisfaction l'assistance fournie à des territoires non autonomes par des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant aussi qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer de plus vastes programmes d'aide aux populations concernées et qu'il faut donc obtenir l'appui de tous les grands organismes de financement des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Convaincu que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

Conscient de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation,

Tenant compte de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

⁴² Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

Rappelant la résolution 62/114 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 2007, intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

1. *Prend note* du rapport du Président du Conseil économique et social⁴⁰, et fait siennes les observations et suggestions qui en découlent;

2. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général³⁹;

3. *Recommande* que tous les États redoublent d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour assurer la pleine et entière application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et des autres résolutions pertinentes des Nations Unies;

4. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies doivent continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies dans leurs efforts pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

5. *Réaffirme également* que la reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies de la légitimité de l'aspiration des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu;

6. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui continuent de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en vue de l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et prie toutes les institutions spécialisées et tous les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions;

7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire, pour pouvoir prendre des mesures propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

8. *Engage vivement* les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à apporter dès que possible leur assistance aux territoires non autonomes;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes et organes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux derniers territoires non autonomes et à élaborer à leur intention des programmes d'assistance, afin d'accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

10. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées, des propositions concrètes visant l'application

intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants;

11. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent de suivre, aux sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

12. *Se félicite* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU aient, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial, élaboré un dépliant sur les programmes d'assistance dont peuvent bénéficier les territoires non autonomes et demande qu'il soit diffusé le plus largement possible;

13. *Se félicite également* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, notamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à apporter une assistance efficace aux peuples des territoires non autonomes;

14. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir des institutions ou politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des effets des catastrophes ou pour renforcer celles qui existent;

15. *Prie* les puissances administrantes concernées de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation de représentants désignés et élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial qui concernent des territoires particuliers, afin que lesdits territoires puissent tirer profit des activités correspondantes de ces institutions et organismes;

16. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour accorder la priorité à la question de l'assistance aux peuples des territoires non autonomes;

17. *Appelle l'attention* du Comité spécial sur la présente résolution et sur les débats qu'il a consacrés à la question à sa session de fond de 2008;

18. *Rappelle* l'adoption par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de sa résolution 574 (XXVII) du 16 mai 1998⁴³, dans laquelle elle a demandé que soient mis en place les mécanismes nécessaires pour que ses membres associés, y compris les petits territoires insulaires non autonomes, puissent participer, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action issus des conférences mondiales des Nations Unies

⁴³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41)*, chap. III, sect. G.

auxquelles ils avaient initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires;

19. *Prie* le Président du Conseil de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial à propos de ces questions et de faire rapport au Conseil à ce sujet;

20. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution, en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa session de fond de 2009;

21. *Décide* de garder à l'examen les questions visées plus haut.

42^e séance plénière
24 juillet 2008

2008/16 Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2004/69 du 11 novembre 2004, dans laquelle il a décidé que le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale aurait désormais pour nom Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale,

Sachant qu'il a été demandé, dans le Consensus de Monterrey, adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement, de renforcer la coopération fiscale internationale par un dialogue plus poussé entre autorités fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux concernés et des organisations régionales pertinentes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et en transition⁴⁴,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi des engagements pris et des accords conclus à la Conférence internationale sur le financement du développement⁴⁵ et des recommandations qui y figurent,

Reconnaissant la nécessité d'instaurer un dialogue sans exclusive, participatif et large sur la coopération internationale en matière fiscale,

Notant les activités actuellement menées dans les organes multilatéraux concernés et les organisations régionales pertinentes,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa troisième session⁴⁶ et des progrès importants qu'il a accomplis;

⁴⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe, par. 64.

⁴⁵ A/58/216.

⁴⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 25* (E/2007/45).

2. *Prend note également* le rapport du Secrétaire général sur le financement du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale⁴⁷, tenant compte des questions soulevées par le Comité à ses deuxième et troisième sessions;

3. *Constate* que le Comité a décidé de créer, quand il y aurait lieu, des sous-comités et des groupes de travail spéciaux composés d'experts et d'observateurs qui travailleraient, conformément au Règlement intérieur du Comité, pour déterminer et établir la documentation nécessaire à l'examen des différents points de l'ordre du jour, y compris demander à des experts indépendants des rapports, que le Comité examinerait à sa session ordinaire;

4. *Note* que le Comité a créé cinq sous-comités chargés d'examiner des questions de fond, à savoir l'emploi abusif des conventions fiscales, la définition de l'établissement permanent, l'échange de renseignements, notamment l'éventuelle élaboration d'un code de conduite contre la fraude fiscale, le règlement des différends, le traitement des instruments financiers islamiques, ainsi que deux groupes de travail chargés de la révision du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement⁴⁸ et de questions générales relatives à la révision des commentaires relatifs aux articles du Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement⁴⁹, qui travaillent actuellement pendant l'intersession;

5. *Note également* qu'il importe de garantir une représentation des pays en développement dans les réunions du sous-comité et des groupes de travail et invite à cet effet le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour trouver des ressources appropriées;

6. *Note en outre* la création par le Secrétaire général du Fonds d'affectation spéciale en vue de compléter les ressources du budget ordinaire et exhorte tous les États Membres et les organisations concernées à contribuer généreusement à ce fonds;

7. *Invite* le Comité à coopérer avec le Secrétariat, en collaboration avec les organes multilatéraux concernés et les organisations régionales, sous-régionales et internationales compétentes, à l'organisation d'ateliers de formation à l'intention des pays en développement et en transition, dans le cadre de son mandat concernant la formulation de recommandations sur le renforcement des capacités et la fourniture d'une assistance technique, sous réserve d'un financement disponible dans le Fonds d'affectation spéciale;

8. *Décide* que la quatrième session du Comité sera convoquée à Genève du 20 au 24 octobre 2008;

⁴⁷ E/2008/4.

⁴⁸ ST/ESA/PAD/SER.E/37.

⁴⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.XVI.2.

9. *Approuve* l'ordre du jour provisoire de la troisième session du Comité, telle qu'elle figure dans son rapport sur les travaux de sa quatrième session⁵⁰.

42^e séance plénière
24 juillet 2008

2008/17

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Sommet pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995⁵¹, et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000⁵²,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000⁵³, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁵⁴ en date du 16 septembre 2002, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui de l'Assemblée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁵⁵,

Prenant note des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique, qui s'est tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004,

Saluant les engagements pris à l'occasion du Sommet de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique⁵⁶,

Constatant à nouveau avec inquiétude que l'Afrique est actuellement le seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015, et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts concertés et un appui persistant pour tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Conscient qu'il est indispensable de renforcer les capacités pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et que la communauté internationale doit continuer d'apporter son soutien dans ce domaine,

⁵⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 25 (E/2007/45)*, chap. IV, par. 78.

⁵¹ *Rapport du Sommet pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8).

⁵² Résolution S-24/2, annexe, de l'Assemblée générale.

⁵³ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁵⁴ Voir résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁵⁵ A/57/304, annexe.

⁵⁶ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

Sachant que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies nationales de développement jouent à cet égard, et que les efforts de développement faits par ces pays doivent être étayés par un environnement économique international favorable, et rappelant, dans ce contexte, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement⁵⁷,

1. *Salue* les progrès accomplis par les pays africains dans la réalisation des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁵⁵, d'affermir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et encourage ces pays à poursuivre, en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en créant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région;

2. *Salue aussi* les progrès satisfaisants accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier l'achèvement du processus d'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement du processus d'auto-évaluation dans certains pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement du processus préparatoire national en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à intégrer le mécanisme à titre prioritaire et à en renforcer le processus afin de le rendre plus efficace;

3. *Salue en outre* les efforts que font les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales africaines, y compris l'Union africaine, pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;

4. *Souligne* que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invite les pays africains, avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui;

5. *Souligne également* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend aussi d'un environnement national et international favorable à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé et à la création d'entreprises;

6. *Souligne en outre* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, une gouvernance et une administration transparentes et responsables dans tous les secteurs de la société, ainsi que la participation effective de la société civile, des organisations non gouvernementales et du secteur privé font partie des éléments de

⁵⁷ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

base indispensables à la réalisation d'un développement social durable centré sur l'être humain;

7. *Souligne* que l'aggravation de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle une approche globale de la formulation et de la mise en œuvre des politiques sociales et économiques pour, entre autres, atténuer la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable, garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, accentuer l'intégration dans la société, la stabilité politique ainsi que le respect et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin d'assurer la réalisation des objectifs sociaux et économiques du continent;

8. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif;

9. *Salue* le concours apporté par des États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, se félicite de la tenue du Sommet du Forum sur la coopération sino-africaine à Beijing les 4 et 5 novembre 2006 et du Sommet Afrique-Amérique du Sud à Abuja les 30 novembre et 1^{er} décembre 2006, et invite la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à soutenir les efforts des pays africains, notamment au moyen de la coopération triangulaire;

10. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires du développement de l'Afrique ces dernières années, notamment celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques, du Plan d'action du Groupe des Huit pour l'Afrique, du Sommet Union européenne/Afrique (2007), du Forum Afrique-Asie des entreprises, du rapport de la Commission pour l'Afrique intitulé « Notre intérêt commun » et du Forum du Partenariat pour l'Afrique, ainsi que de la tenue à Yokohama (Japon), du 28 au 30 mai 2008, de la quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique autour du thème d'une Afrique dynamique, porteuse d'espoir et riche de possibilités⁵⁸, et souligne à cet égard qu'il importe de coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique;

11. *Demande instamment* que l'on continue d'œuvrer en faveur de mesures devant permettre de relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, et notamment, le cas échéant, en faveur de mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, d'accroissement de l'aide publique au développement, de stimulation de l'investissement étranger direct et de transfert de technologie;

12. *Se félicite* que de nombreux partenaires de développement aient récemment annoncé des aides publiques au développement plus importantes, notamment le Groupe des Huit et l'Union européenne, dont les engagements conduiront à augmenter de 25 milliards de dollars par an d'ici à 2010 l'aide publique au développement de l'Afrique, et invite tous les partenaires de développement à donner suite à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au

⁵⁸ Voir A/62/859.

développement : appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle, adoptée en 2005⁵⁹;

13. *Est conscient* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays africains;

14. *Note avec satisfaction* que les partenaires de développement s'emploient à mieux faire cadrer leur aide financière et technique à l'Afrique avec les priorités du Nouveau Partenariat, comme en témoignent les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres stratégies similaires, et les invite à redoubler d'efforts en ce sens;

15. *Prend note* des activités menées dans les pays africains par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et invite celles-ci à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat;

16. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de s'employer à intensifier encore la cohérence des activités qu'ils mènent à cet égard, sur la base des modules convenus;

17. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance à l'Union africaine, au secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et aux pays africains pour la mise au point de projets et de programmes s'inscrivant dans le cadre des priorités du Nouveau Partenariat;

18. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite à donner au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et organismes des Nations Unies pour qu'ils aident les pays africains à lancer des initiatives à impact rapide basées sur les stratégies et priorités nationales de développement, pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend acte à cet égard des engagements récemment pris par certains pays bailleurs de fonds;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étoffer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et demande à ce dernier de collaborer avec le Département des affaires économiques et sociales et de tenir compte des aspects sociaux du Nouveau Partenariat dans les rapports d'ensemble qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session;

20. *Prie* la Commission du développement social d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, des programmes régionaux de promotion du développement social visant à permettre aux organismes des Nations Unies de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques dans toutes les régions, avec l'accord des pays concernés;

21. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à sa quarante-septième session;

⁵⁹ Disponible à l'adresse

<http://www1.worldbank.org/harmonization/PARIS/FINALPARISDECLARATION.pdf>.

22. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de le présenter à la Commission du développement social à sa quarante-septième session, et de prendre en considération la résolution 62/179 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2007, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ».

42^e séance plénière
24 juillet 2008

2008/18

Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous

Le Conseil économique et social,

Rappelant la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social issus du Sommet mondial pour le développement⁶⁰, et les nouvelles initiatives de développement social adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire⁶¹, ainsi qu'un dialogue mondial permanent sur les questions de développement social, constituent le cadre général de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Conscient qu'une approche axée sur les personnes doit être au cœur du développement économique et social,

Rappelant la Déclaration du Millénaire⁶² et le Document final du Sommet mondial de 2005⁶³,

Rappelant également la Déclaration ministérielle adoptée par le Conseil économique et social lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2006⁶⁴,

Rappelant en outre sa résolution 2007/2 du 17 juillet 2007 et le thème du débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2007, « Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous »,

Constatant que près de 1,5 milliard de personnes dans le monde – soit un tiers de la population en âge de travailler – étaient au chômage ou en situation de sous-emploi en 2006⁶⁵, et que sur ce nombre, près de 200 millions de personnes étaient

⁶⁰ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social*, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁶¹ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶² Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁶³ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁶⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

⁶⁵ Organisation internationale du Travail, *Les indicateurs clefs du marché du travail*, 5^e éd.

au chômage et 1,3 milliard de personnes étaient des travailleurs pauvres, dont les revenus sont insuffisants pour échapper à la misère et en sortir leur famille, et soulignant ainsi le double défi qu'il y a à créer de nouveaux emplois productifs et à améliorer la qualité des emplois existants,

Reconnaissant que le programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail est un outil important pour la réalisation de l'objectif qu'est le plein-emploi productif, avec un travail décent pour tous, car il prévoit la promotion et la mise en pratique au travail des principes et des droits fondamentaux, le développement des possibilités offertes aux femmes et aux hommes, sur un pied d'égalité, d'obtenir un emploi et un revenu décents, ainsi qu'une couverture et une efficacité améliorées de la protection sociale pour tous, et le renforcement du dialogue social,

1. *Réaffirme* l'importance capitale du plein-emploi productif et d'un travail décent pour l'éradication de la pauvreté et l'intégration sociale;

2. *Réaffirme aussi* que les objectifs du plein-emploi productif et d'un travail décent sont déterminants pour l'éradication de la pauvreté et devraient être un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes et des stratégies nationales de développement, y compris des stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre de l'action déployée pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

3. *Appelle* les gouvernements à faire à titre prioritaire des efforts continus pour ratifier, dans le cas des États qui ne l'ont pas encore fait, et appliquer pleinement les conventions de l'Organisation internationale du Travail concernant le respect des principes et des droits fondamentaux au travail, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de s'organiser et de négocier collectivement, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'élimination effective du travail des enfants et de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et à envisager également de ratifier et d'appliquer pleinement les conventions de l'Organisation internationale du Travail concernant les droits en matière d'emploi des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des travailleurs migrants et des peuples autochtones;

4. *Se déclare* résolument favorable à une mondialisation équitable, affirme que la croissance doit se traduire par l'éradication de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques visant à promouvoir le plein-emploi, librement choisi et productif, et un travail décent pour tous, et que celles-ci doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, y compris des stratégies de réduction de la pauvreté, et réaffirme que la création d'emplois et le travail décent doivent faire partie intégrante des politiques macroéconomiques, compte pleinement tenu de l'impact et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts se trouvent souvent inégalement répartis;

5. *Réaffirme* qu'il est urgent de créer aux niveaux national et international un environnement qui soit propice à la réalisation du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous en tant que fondement d'un développement durable, qu'un

(Genève, Bureau international du Travail, 2007).

environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'entrepreneuriat est essentiel à la création de nouvelles possibilités d'emploi et que la possibilité pour les hommes et pour les femmes d'obtenir un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité est indispensable pour assurer l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'amélioration des conditions économiques et sociales de tous, la réalisation d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable de toutes les nations, ainsi qu'une mondialisation équitable et pleinement solidaire;

6. *Souligne* qu'il importe de supprimer les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, en particulier pour les peuples vivant sous domination coloniale ou toutes autres formes de domination ou d'occupation étrangère, ce qui compromet leur développement social et économique, notamment en les excluant des marchés du travail;

7. *Réaffirme* que la violence, dans ses nombreuses manifestations, y compris la violence au foyer, en particulier contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, menace de plus en plus la sécurité des personnes, des familles et des collectivités partout dans le monde; la totale désintégration du tissu social est un fait contemporain par trop réel; la criminalité organisée, les drogues illicites, le commerce illicite des armes, la traite de femmes et d'enfants, les conflits ethniques et religieux, les guerres civiles, le terrorisme, toutes les formes de violence extrémiste, la xénophobie, les massacres à motivation politique, voire le génocide, menacent les sociétés et l'ordre social dans leur fondement même et sont autant de raisons impératives et urgentes pour que les gouvernements se mobilisent individuellement et, s'il y a lieu, collectivement, pour favoriser la cohésion sociale tout en reconnaissant, en protégeant et en valorisant la diversité;

8. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, afin d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

9. *Appelle* la communauté internationale à intensifier ses efforts pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté par un élargissement de l'accès des pays en développement aux marchés, le transfert de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord, l'aide financière et une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure;

10. *Se félicite* de l'accroissement des ressources rendu possible par la fixation, par nombre de pays développés, d'un calendrier qui leur permet de parvenir à l'objectif consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement dans les pays en développement et à réserver entre 0,15 % et 0,20 % de ce même produit à l'aide publique au développement dans les pays les moins avancés, et demande instamment aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes à cet égard conformément à leurs engagements;

11. *Estime* que la bonne gouvernance et la primauté du droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à la lutte contre la pauvreté et la faim;

12. *Souligne* que le plein-emploi productif et un travail décent pour tous sont des facteurs déterminants du développement durable dans tous les pays et qu'il faut donc les placer parmi les objectifs prioritaires des politiques nationales et de la coopération internationale;

13. *Souligne également* que les politiques devraient viser à améliorer la productivité économique et l'équité;

14. *Engage* les gouvernements, en coopération avec les entités compétentes, à mettre au point des régimes de protection sociale et, selon les cas, à en améliorer l'efficacité ou à en élargir la portée, notamment afin de couvrir les travailleurs du secteur informel, compte tenu du fait que les régimes de ce type doivent permettre de fournir des prestations de sécurité sociale et faciliter la participation au marché du travail, invite l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies de protection sociale et ses politiques tendant à élargir la couverture sociale, et demande aux gouvernements, compte tenu de la situation qui leur est propre, de se concentrer sur les besoins des pauvres et des personnes susceptibles de sombrer dans la pauvreté et de prêter une attention particulière à la généralisation des régimes de protection sociale de base;

15. *Invite* l'Organisation internationale du Travail à continuer d'aider les pays qui en font la demande à renforcer leurs stratégies de protection sociale et leurs politiques tendant à élargir la couverture sociale, selon qu'il convient;

16. *Demande* au secteur public de continuer à jouer un rôle majeur en instaurant des conditions propices au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, compte tenu du rôle qui est le sien en tant qu'employeur;

17. *Demande également* au secteur privé de poursuivre son rôle crucial qui consiste à procéder à de nouveaux investissements, à créer des emplois, à mobiliser des fonds en faveur du développement et à faciliter les mesures relatives au plein-emploi et à un travail décent;

18. *Incite* les gouvernements à continuer de s'attacher à instaurer un environnement favorable au développement des entreprises dans les zones rurales et dans les zones urbaines, notamment en accordant une attention particulière aux politiques visant à promouvoir les micro, petites et moyennes entreprises, les coopératives et d'autres formes d'entreprises sociales ainsi que la participation et l'entrepreneuriat des femmes, en particulier les femmes rurales, grâce, entre autres, à une amélioration des procédures administratives régissant l'inscription des petites entreprises, à l'accès au microcrédit, aux régimes de sécurité sociale, à l'information sur les marchés et les nouvelles technologies et à une amélioration du cadre réglementaire;

19. *Souligne* qu'il faut prévoir, dans les politiques et stratégies en faveur du plein-emploi et d'un travail décent pour tous, des mesures tendant à promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration sociale de groupes tels que les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les peuples autochtones;

20. *Souligne également* que ces politiques et stratégies devraient encourager l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et de meilleures possibilités de concilier vie professionnelle, vie privée et vie familiale;

21. *Encourage* les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile à promouvoir et protéger les droits des travailleuses, à faire disparaître les obstacles juridiques et structurels à l'égalité des hommes et des femmes ainsi que les comportements sexistes dans le monde du travail, et à prendre des mesures concrètes pour assurer l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail égal ou de valeur égale;

22. *Réaffirme* que les politiques d'insertion sociale devraient viser à réduire les inégalités, à promouvoir l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, et à accroître la participation et l'intégration des groupes sociaux;

23. *Réaffirme également* son engagement de concevoir et d'appliquer des stratégies offrant à toutes les personnes qui souffrent d'un handicap des possibilités égales d'avoir pleinement accès à un emploi productif et à un travail décent sur un pied d'égalité avec les autres et sans aucune forme de discrimination, notamment en encourageant un marché du travail et un environnement de travail qui soient ouverts, solidaires et accessibles à tous, et en garantissant des conditions de travail justes et favorables;

24. *Demande instamment* que l'on élabore et mette en œuvre des politiques et stratégies intégrées qui donnent aux jeunes, notamment ceux qui vivent en zones rurales, la possibilité de se préparer à la vie active, de bénéficier du plein-emploi et d'avoir un travail productif et décent, que l'on intègre l'emploi des jeunes dans les stratégies et les programmes nationaux de développement et que l'on encourage l'esprit d'entreprise parmi les jeunes, notamment dans le cadre de programmes de formation à la création d'entreprises, exhorte les gouvernements à promouvoir l'accès au travail par des politiques intégrées qui permettent la création d'emplois nouveaux et de qualité pour les jeunes et facilitent l'accès à ces emplois, et souligne l'importance du Réseau pour l'emploi des jeunes en tant que mécanisme collégial d'échange aux échelons national, régional et international;

25. *Souligne* à quel point il importe de créer un environnement propice au dialogue social en garantissant une représentation et une participation véritables des organisations professionnelles afin de contribuer à l'élaboration de politiques visant à réaliser des progrès sociaux de vaste portée, notamment la promotion du plein-emploi et d'un travail productif et décent pour tous;

26. *Souligne également* l'importance cruciale qui s'attache à la non-discrimination à l'égard des personnes âgées, en particulier sur le marché du travail;

27. *Est conscient* du lien important qui existe entre la migration internationale et le développement social et souligne à quel point il faut faire respecter les lois sur le travail applicables aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille, notamment celles relatives à la rémunération, à la santé, à la sécurité sur le lieu de travail et à la liberté d'association, et réaffirme que l'on devrait protéger tous les droits fondamentaux des migrants, indépendamment de la situation des intéressés au regard de l'immigration;

28. *Est conscient également* de l'importance de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail;

29. *Réaffirme* le rôle crucial des formes institutionnelles et non institutionnelles d'enseignement en ce qui concerne le plein-emploi et le travail décent pour tous, en particulier l'instruction élémentaire et l'alphabétisation, et réaffirme aussi à cet égard qu'il faut intensifier les efforts en vue de mettre efficacement en œuvre le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et d'intégrer véritablement ces efforts dans les initiatives menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en faveur de l'éducation pour tous et dans les activités d'alphabétisation organisées dans le cadre des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

30. *Réaffirme également* qu'il faut s'attacher en priorité à dispenser des cours de formation et à améliorer les compétences afin de renforcer l'aptitude à l'emploi des travailleurs et leur capacité d'adaptation face à l'évolution des marchés du travail, qu'il faut élaborer des politiques globales en vue de donner accès à l'enseignement, à la formation professionnelle et à la formation technique et de faciliter le renforcement des capacités, les activités de mise à niveau, l'acquisition de nouvelles qualifications et la formation continue, et qu'il faut améliorer la qualité de l'enseignement avec l'aide de la communauté internationale, selon qu'il conviendra;

31. *Souligne* que la promotion d'un travail décent vise à améliorer de façon générale les conditions de vie et de travail de tous et encourage l'adoption de mesures visant à faciliter l'intégration progressive des activités du secteur informel dans l'économie structurée, à améliorer les conditions de travail et à offrir une meilleure protection sociale à chacun, compte tenu de la situation qui règne au niveau national;

32. *Souligne* à quel point il importe de promouvoir les obligations et la responsabilité sociales des entreprises, prône le recours à des pratiques responsables dans les affaires telles que celles recommandées dans le Pacte mondial, invite le secteur privé à prendre en considération les conséquences que ses activités ont non seulement sur le plan économique et financier mais encore du point de vue des répercussions sur le développement, la société, les droits de l'homme, les femmes et l'environnement, et appelle l'attention sur la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale;

33. *Invite* la Commission du développement social et les autres organes compétents des Nations Unies à intégrer dans leur programme de travail, à titre prioritaire, les engagements pris à Copenhague et dans la déclaration de la Commission relative au dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social⁶⁶, compte tenu de la résolution 62/131 adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2007, ainsi qu'à prendre une part active au suivi et à la concrétisation de ces engagements, et invite la Commission à mettre

⁶⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6* (E/2005/26), chap. I, sect. A; voir également la décision 2005/234 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2005.

l'accent, lors de l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague issus du Sommet mondial pour le développement social⁶⁰, sur l'accroissement des échanges de données d'expérience aux niveaux national, régional et international, le dialogue ciblé entre experts et praticiens et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés;

34. *Demande* que l'on augmente les investissements nationaux, les fonds internationaux en faveur du développement et les apports financiers consacrés aux secteurs économiques les plus prometteurs dans les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique afin de créer des emplois productifs et d'offrir un travail décent à tous et encourage vigoureusement la coopération avec les donateurs multilatéraux et bilatéraux et entre organismes afin d'atteindre ces objectifs, de parvenir au plein-emploi et de permettre à chacun d'avoir un emploi productif et décent, conformément aux stratégies nationales de développement;

35. *Invite* tous les organismes compétents des Nations Unies à collaborer à l'utilisation, l'adaptation et l'évaluation de la panoplie de mesures garantissant la prise en compte généralisée des objectifs de plein-emploi et de travail décent⁶⁷ que l'Organisation internationale du Travail a mise au point et que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a fait sien;

36. *Invite* les fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies à évaluer et à intégrer dans leurs plans d'action, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la stratégie en trois phases proposée par l'Organisation internationale du Travail afin de promouvoir les objectifs de plein-emploi et de travail décent pour tous telle que présentée dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous »⁶⁸;

37. *Prie* les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies d'appuyer les mesures prises en vue d'intégrer les objectifs relatifs au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités et invite les institutions financières à en faire de même et, à cet égard, invite les parties prenantes à prendre dûment en considération les programmes de pays de l'Organisation internationale du Travail pour un travail décent, afin de parvenir à une stratégie de développement plus cohérente et plus pragmatique appliquée à titre volontaire au niveau national;

38. *Décide* de rester saisi de la question du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous et prie le Secrétaire général de rendre compte de la suite donnée à la présente résolution à la Commission du développement social à sa quarante-septième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session dans le cadre du rapport sur les résultats obtenus dans le prolongement du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée.

42^e séance plénière
24 juillet 2008

⁶⁷ Genève, Bureau international du Travail, 2007.

⁶⁸ E/2007/49.

2008/19

Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2005/11 du 21 juillet 2005 relative à l'organisation future et aux méthodes de travail de la Commission du développement social, dans laquelle il a décidé que la Commission devrait examiner le fonctionnement du cycle d'application de deux ans comprenant une session d'examen et une session directive afin de s'assurer que cette méthode renforce son efficacité et améliore son fonctionnement,

Rappelant également sa résolution 2006/18 du 26 juillet 2006, dans laquelle il a estimé qu'il serait utile de définir les thèmes de la session d'examen et de la session directive de 2009-2010 au cours de la quarante-sixième session de la Commission,

Notant que le premier des thèmes principaux du Sommet mondial pour le développement social examiné par la Commission dans le cadre du cycle de deux ans est la « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous », qu'elle a examiné à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions,

1. *Réaffirme* que l'examen sur deux ans d'un des thèmes principaux présenté dans le document adopté par le Sommet mondial pour le développement social⁶⁹ permet à la Commission d'étudier des questions intersectorielles en rapport avec le thème retenu, ainsi que de nouvelles questions et les liens existant avec d'autres questions apparentées, et donc d'examiner plus en détail le thème prioritaire;

2. *Décide* que la session d'examen et la session directive de 2009-2010 auront pour thème prioritaire « L'intégration sociale » compte tenu de ses liens avec l'élimination de la pauvreté et le plein-emploi et un travail décent pour tous;

3. *Prend note* de sa décision, dans la résolution 2005/11, telle qu'elle est rappelée dans la résolution 2006/18, d'examiner chaque thème principal du Sommet mondial pour le développement social – élimination de la pauvreté, plein-emploi et intégration sociale –, dans le cadre du cycle d'examen biennal;

4. *Estime* qu'il serait utile de déterminer le thème de la session d'examen et de la session directive de 2011-2012 lors de la quarante-huitième session de la Commission;

5. *Décide* que la Commission continuera d'organiser ses travaux selon un cycle de deux ans jusqu'à sa cinquantième session et devrait poursuivre l'examen de ses méthodes de travail.

*42^e séance plénière
24 juillet 2008*

⁶⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social*, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap.I, résolution 1, annexes I et II.

2008/20
Poursuite de l'action menée par les personnes handicapées,
en leur faveur et avec elles, en vue de l'égalisation
de leurs chances et de la protection de leurs droits
fondamentaux

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁷⁰, 48/96 du 20 décembre 1993, par laquelle elle a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, et 61/106 du 13 décembre 2006, par laquelle elle a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

Rappelant également sa résolution 2005/9 du 21 juillet 2005 sur la poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux ainsi que les résolutions 60/131 du 16 décembre 2005 et 62/127 et 62/170 du 18 décembre 2007 de l'Assemblée générale,

Se félicitant que depuis l'ouverture à la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁷¹ et du Protocole facultatif⁷² s'y rapportant le 30 mars 2007, cent vingt-cinq États ont signé la Convention et trente l'ont ratifiée, soixante et onze ayant signé le Protocole facultatif et onze l'ayant ratifié, et attendant avec intérêt leur entrée en vigueur,

Conscient de la nécessité d'élaborer, d'adopter et d'appliquer des stratégies, des politiques et des programmes efficaces pour promouvoir et défendre les droits et le bien-être des handicapés et pour favoriser leur participation pleine et effective à la vie économique, sociale, culturelle et politique sur un pied d'égalité afin de bâtir une société pour tous,

Soulignant qu'il faut renforcer la complémentarité et la synergie dans l'action menée par les Nations Unies en faveur des handicapés à la faveur du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

Encourageant les États à continuer à se donner des politiques et des plans d'action complets et cohérents ainsi que des projets propres à promouvoir la coopération internationale et l'assistance technique, en particulier pour renforcer les capacités des institutions et organismes publics et de la société civile, notamment des organisations de handicapés, afin de leur permettre de mettre en œuvre des programmes en faveur de l'égalisation des chances des handicapés, de la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux et de leur bien-être,

Notant avec une vive préoccupation que les handicapés font l'objet de formes multiples et graves de discrimination et sachant qu'il importe au plus haut point de remédier aux effets négatifs de la pauvreté qui frappe la majorité des handicapés, lesquels continuent d'être exclus des fruits du progrès, tels que l'éducation et

⁷⁰ A/37/351/Add.1 et Corr. 1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV).

⁷¹ Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

⁷² Ibid., annexe II.

l'accès à un emploi décent, rémunérateur et productif ainsi qu'à des soins de santé convenables et à des services sociaux d'accès facile,

1. *Se félicite* des travaux menés par le Rapporteur spécial sur la situation des handicapés de la Commission du développement social et prend note de son rapport sur le suivi de l'application des règles pour l'égalisation des chances des handicapés⁷³;

2. *Décide* de reconduire le mandat du Rapporteur spécial jusqu'au 31 décembre 2011 afin de favoriser la promotion et le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés conformément aux dispositions de la section 4 desdites règles⁷⁴, y compris le respect des droits fondamentaux des handicapés, et aux dispositions de la présente résolution;

3. *Prie* le Rapporteur spécial de continuer à :

a) Plaider la cause de l'égalisation des chances des handicapés, de la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux et de la promotion de leur bien-être sur tous les plans, conformément aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, au Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁷⁰ et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁷¹;

b) Faire connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment en vue de sa signature et de sa ratification par le plus grand nombre possible d'États Membres;

c) Aider à promouvoir la coopération technique internationale pour les questions intéressant les handicapés, notamment en recensant les domaines stratégiques d'échange de compétences techniques, de pratiques optimales, de connaissances, de données d'information et de technologies adaptées afin de renforcer les capacités des États Membres;

d) Collaborer, dans l'accomplissement de ces tâches, avec toutes les parties prenantes, notamment les organisations de handicapés;

4. *Demande* à tous les gouvernements de continuer de coopérer et de dialoguer directement avec le Rapporteur spécial et de lui fournir toutes informations utiles pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

5. *Demande également* aux États et aux organisations d'intégration régionale qui n'ont pas encore signé et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif y relatif⁷² d'envisager de le faire dans les meilleurs délais;

6. *Engage* les gouvernements, le Secrétaire général, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et invite les organes compétents de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme, les organes et organisations compétents du système des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods, les organismes multilatéraux de développement et les commissions régionales, à mieux faire connaître le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à en

⁷³ E/CN.5/2007/4.

⁷⁴ Résolution 48/96, annexe.

faciliter l'application, à promouvoir la jouissance de tous les droits fondamentaux et des libertés fondamentales des handicapés ainsi que l'égalisation de leurs chances et leur bien-être et à renforcer les consultations, l'échange de données d'expérience et la coordination;

7. *Encourage* les gouvernements, et les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à continuer d'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin d'appuyer les activités du Rapporteur spécial et les initiatives nouvelles et élargies visant à renforcer les capacités nationales d'égalisation des chances des handicapés, par eux-mêmes, en leur faveur ou avec leur concours;

8. *Se préoccupe* de l'insuffisance des ressources mises à la disposition du Rapporteur spécial et estime qu'il importe de lui donner les moyens de s'acquitter de son mandat;

9. *Prie* le Rapporteur spécial de présenter à la Commission du développement social un rapport annuel sur les activités qu'il mène en application de la présente résolution.

42^e séance plénière
24 juillet 2008

2008/21

Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action⁷⁵ du Sommet mondial pour le développement social et les nouvelles initiatives de développement social adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire⁷⁶ ainsi qu'un dialogue mondial permanent sur les questions de développement social constituent le cadre général de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant ses résolutions antérieures concernant les personnes handicapées, ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale,

Constatant que la majorité des 650 millions de personnes handicapées du monde vivent dans des conditions misérables, et sachant à cet égard qu'il importe au plus haut point d'atténuer les effets négatifs que la pauvreté a sur elles,

Constatant également que les personnes handicapées, en particulier les femmes et les enfants handicapés, sont soumises à une discrimination aggravée et multiple,

Convaincu qu'une action visant à remédier au profond désavantage social, culturel et économique dont souffrent de nombreuses personnes handicapées et à

⁷⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social*, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁷⁶ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

promouvoir l'élimination progressive des obstacles qui s'opposent à leur participation effective et sans restriction à tous les aspects du développement favorisera l'égalisation des chances des handicapés et contribuera à l'avènement d'une société pour tous au XXI^e siècle,

Se félicitant de l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁷⁷ et du Protocole facultatif⁷⁸ s'y rapportant le 13 décembre 2006 et de ce que, depuis que leur ouverture à la signature le 30 mars 2007, cent vingt-cinq États ont déjà signé et trente ont ratifié la Convention, soixante et onze États ayant signé et dix-huit ayant ratifié le Protocole facultatif,

Mesurant l'importance des cinquièmes examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁷⁹, y compris sa mise à jour, auxquels l'Assemblée générale doit procéder en 2008,

Inquiet de voir qu'à mi-parcours de la date cible de 2015, la situation des personnes handicapées n'a pas été suffisamment prise en compte, notamment dans les débats et les rapports relatifs aux objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Invite* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁷⁷ et le Protocole facultatif y relatif⁷⁸ dans les meilleurs délais;

2. *Se déclare préoccupé* par le fossé qui subsiste entre la politique et la pratique en ce qui concerne l'intégration du point de vue des personnes handicapées, notamment de leurs droits et de leur bien-être, dans les activités menées par l'Organisation des Nations Unies en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

3. *Engage* les États, les entités des Nations Unies et les autres membres de la communauté internationale à s'inspirer dans leurs activités de l'ensemble des instruments internationaux normatifs et directifs relatifs au handicap, notamment le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁷⁹, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés⁸⁰ et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, afin de prendre dûment en compte les problèmes qui intéressent les personnes handicapées, et leur point de vue, dans la formulation de leurs politiques, la manière dont ils s'acquittent de leur mandat et de leur mission, et celle dont ils répartissent les crédits, en s'efforçant de ménager la participation effective et sans restriction des personnes handicapées au développement, ainsi que leur intégration dans le développement, tant comme bénéficiaires que comme agents;

4. *Invite* les États, les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions, fonds et programmes, ainsi que les institutions financières et de développement régionales et internationales, la société civile et le secteur privé à prendre en compte et intégrer les problèmes qui intéressent les personnes handicapées, et leur point de vue, quand ils élaborent leurs stratégies de travail et

⁷⁷ Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

⁷⁸ Ibid., annexe II.

⁷⁹ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandations I (IV), adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/52.

⁸⁰ Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

leurs plans d'action, afin d'encourager leurs agents à suivre un enseignement et une formation qui les sensibilisent et leur donnent des connaissances et des compétences accrues, pour qu'ils puissent mieux répondre aux problèmes qui intéressent les personnes handicapées dans l'exécution de leurs mandats et de leurs activités;

5. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions, fonds et programmes, et les institutions financières et de développement régionales et internationales, de prendre en compte les problèmes qui intéressent les personnes handicapées, et leur point de vue, lors de la planification des bureaux de pays dans le cadre de leur mandat;

6. *Exhorte* les États, les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions, fonds et programmes, ainsi que les institutions financières et de développement régionales et internationales, la société civile et le secteur privé à faire de la promotion du plein-emploi productif et du travail décent pour les personnes handicapées une priorité de leur action, car c'est un facteur crucial pour les faire bénéficier du développement sur un pied d'égalité avec les autres, et jouir pleinement de tous les droits humains, y compris le droit au travail et la possibilité de gagner leur vie par un travail librement choisi ou accepté, notamment en leur ouvrant l'accès à l'éducation et à la formation, aux plans de microcrédit, à la création d'entreprises et à un environnement de travail ouvert, sans exclusive, et accessible aux personnes handicapées, et en encourageant des politiques d'emploi et de ressources humaines sans exclusive et des aménagements raisonnables des lieux de travail;

7. *Exhorte aussi* les États, les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions, fonds et programmes, ainsi que les institutions financières et de développement régionales et internationales, la société civile et le secteur privé à encourager la participation des personnes handicapées, sur un pied d'égalité avec les autres, à la prise de décisions ainsi qu'à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies, plans et programmes qui les concernent;

8. *Souligne* la nécessité de responsabiliser plus tous les acteurs, y compris aux plus hauts niveaux de décision, pour ce qui est de l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement, notamment pour l'évaluation de l'impact des efforts de développement sur la situation de ces personnes;

9. *Reconnaît* qu'il est d'importance stratégique de développer ce qui est fait pour la prise en compte systématique des problèmes qui intéressent les personnes handicapées, et de leur point de vue, notamment lors de l'examen de l'affectation des ressources;

10. *Invite* tous les États, les organisations intergouvernementales et internationales compétentes et la société civile, en particulier les organisations de handicapés et le secteur privé, à prendre des dispositions de coopération visant à assurer l'assistance technique et les services d'expert voulus pour étoffer les moyens destinés à intégrer la prise en compte des problèmes qui intéressent les personnes handicapées, et de leur point de vue, aux efforts de développement, et encourage à cet égard le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les autres organes compétents à trouver de meilleurs moyens de renforcer la coopération technique internationale;

11. *Engage* les États à intégrer la problématique du handicap dans les politiques et les stratégies d'éradication de la pauvreté pour assurer leur accessibilité, et encourage la communauté internationale à apporter son soutien et son aide pour cela;

12. *Exhorte* tous les États, les organisations intergouvernementales et internationales et la société civile, en particulier les organisations de handicapés, à veiller à ce que la coopération internationale, notamment les programmes internationaux de développement, intègre les personnes handicapées et leur soit accessible;

13. *Exhorte* les États, les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions, fonds et programmes, et invite les organisations et institutions internationales et régionales de financement du développement à prendre des mesures concrètes pour incorporer les problèmes des personnes handicapées, et leur point de vue, y compris en ce qui concerne l'accessibilité, dans les activités de coopération pour le développement et de financement du développement;

14. *Prie* le Secrétaire général d'établir, pour le soumettre à la Commission du développement social à sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

42^e séance plénière
24 juillet 2008

2008/22

Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil de sécurité,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et sa résolution 62/173 du 18 décembre 2007 sur la suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et sur les préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle elle a, entre autres, accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir le douzième Congrès,

Considérant que, conformément à ses résolutions 415 (V) du 1^{er} décembre 1950 et 46/152 du 18 décembre 1991, le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale doit se tenir en 2010,

Ayant à l'esprit les principes directeurs et le nouveau mode d'organisation des congrès des Nations Unies, énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 56/119, ainsi que les paragraphes 29 et 30 de la déclaration de

principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, figurant en annexe à sa résolution 46/152,

Ayant également à l'esprit les conclusions et les recommandations formulées dans le rapport de la réunion tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006⁸¹ par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, que l'Assemblée générale a fait siennes dans sa résolution 62/173,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et à la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant que, dans sa résolution 62/173, elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de finaliser, à sa dix-septième session, le programme du douzième Congrès et de lui adresser, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations finales sur le thème du Congrès et l'organisation des tables rondes et ateliers que tiendront les groupes d'experts,

Rappelant également que, dans sa résolution 62/173, elle a prié le Secrétaire général d'établir un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès,

Rappelant en outre sa résolution 60/177 du 16 décembre 2005, dans laquelle elle faisait sienne la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale", qui a été adoptée par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, telle qu'elle figure dans l'annexe à ladite résolution et approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2005/15 du 22 juillet 2005, dans laquelle celui-ci a approuvé la Déclaration de Bangkok,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au douzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et sur les préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale⁸²,

1. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent dans la préparation du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

⁸¹ E/CN.15/2007/6.

⁸² E/CN.15/2008/14.

2. *Décide* que le douzième Congrès se tiendra à Salvador (Brésil), du 12 au 19 avril 2010, et que des consultations préliminaires se tiendront le 11 avril 2010;

3. *Décide également* que le débat de haut niveau du douzième Congrès aura lieu pendant les deux derniers jours du Congrès pour permettre aux Chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de se concentrer sur les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès;

4. *Décide en outre* que le thème du douzième Congrès sera : "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation";

5. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après du douzième Congrès, finalisé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session :

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Les enfants, les jeunes et la criminalité.
4. Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme.
5. Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime.
6. Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes : liens avec la criminalité transnationale organisée.
7. Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d'argent.
8. Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité.
9. Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité : approches pratiques.
10. Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leurs familles.
11. Adoption du rapport du Congrès;

6. *Décide* que les questions suivantes seront examinées lors des ateliers dans le cadre du douzième Congrès :

- a) Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit;

- b) Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale;
- c) Approches pratiques en vue de prévenir la délinquance urbaine;
- d) Liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée : lutte internationale coordonnée;
- e) Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin que les réunions régionales préparatoires puissent commencer au début de l'année 2009, et invite les États Membres à participer activement à ce processus;

8. *Prie instamment* les participants aux réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du douzième Congrès et de formuler des recommandations axées sur l'action qui pourront servir de base aux projets de recommandation et de conclusion soumis à l'examen du douzième Congrès et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-neuvième session;

9. *Souligne* qu'il importe que les ateliers aient lieu dans le cadre du douzième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'au réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base;

10. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers, en particulier;

11. *Prie* le Secrétaire général de préparer la documentation prévue pour le douzième Congrès, en consultation avec le Bureau élargi de la Commission;

12. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie;

13. *Encourage* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du douzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux, afin de contribuer à un débat bien ciblé et fructueux sur les thèmes abordés lors des ateliers et de prendre une part active à l'organisation et au suivi des ateliers;

14. *Invite de nouveau* les États Membres à se faire représenter au douzième Congrès au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou le Ministre de la justice, qui seront

appelés à faire des déclarations sur le thème et les autres sujets du Congrès et à participer à des tables rondes interactives;

15. *Prie* le Secrétaire général de favoriser la tenue, en marge du douzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participent, conformément à la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour encourager les universitaires et les chercheurs à participer au Congrès;

16. *Encourage de nouveau* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le douzième Congrès;

17. *Prie* le Secrétaire général de nommer, conformément à la pratique établie, un Secrétaire général et un Secrétaire exécutif du douzième Congrès qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

18. *Prie* la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa dix-huitième session, à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du douzième Congrès et à la mise au point définitive, en temps utile, de toutes les dispositions organisationnelles et techniques voulues, et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à la présente résolution et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-huitième session. »

42^e séance plénière
24 juillet 2008

2008/23

Protection contre le trafic de biens culturels

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 56/8 de l'Assemblée générale en date du 21 novembre 2001, dans laquelle l'Assemblée proclamait 2002 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, et les résolutions 58/17 en date du 3 décembre 2003 et 61/52 en date du 4 décembre 2006 sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine,

Rappelant également le Traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples⁸³, adopté par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des

⁸³ *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport du Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. B.1.

délinquants et accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/121 en date du 14 décembre 1990,

Soulignant que les États se doivent de protéger et de conserver leur patrimoine culturel conformément aux instruments internationaux pertinents tels que la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 14 novembre 1970⁸⁴, la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome le 24 juin 1995 par l'Institut international pour l'unification du droit privé⁸⁵, et la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954⁸⁶, et les deux protocoles y relatifs du 14 mai 1954 et du 26 mars 1999,

Réaffirmant l'importance du patrimoine culturel, qui fait partie du patrimoine commun de l'humanité et qui constitue un témoignage important et unique de la culture et de l'identité des peuples, et la nécessité de le protéger,

Réaffirmant aussi la nécessité d'une coopération internationale pour empêcher et combattre le trafic de biens culturels sous tous ses aspects⁸⁷, et soulignant que ces biens passent surtout par les marchés licites, par exemple les ventes aux enchères, notamment sur Internet,

Réaffirmant en outre ses résolutions 2004/34 du 21 juillet 2004, intitulée « Protection contre le trafic de biens culturels », et 2003/29 du 22 juillet 2003, intitulée « La prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples »,

Rappelant les délibérations du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et la Déclaration de Bangkok : Synergies et réponses : Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale⁸⁸, dans laquelle le Congrès a souligné l'implication accrue de groupes criminels organisés dans le vol et le trafic de biens culturels et a réaffirmé qu'il était essentiel d'appliquer les instruments en vigueur et d'étoffer encore les mesures nationales et la coopération internationale dans le domaine pénal, et a demandé aux États Membres de prendre des mesures efficaces à ce sujet,

Se déclarant préoccupé par la demande de biens culturels qui entraîne la perte, la destruction, l'appropriation illégale, le vol et le trafic de ces biens,

Alarmé par l'implication croissante des groupes criminels organisés dans tous les aspects du trafic de biens culturels,

⁸⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 823, n° 11806.

⁸⁵ Disponible à l'adresse www.unidroit.org.

⁸⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 249, n° 3511.

⁸⁷ Il est entendu que l'expression « trafic de biens culturels » sera interprétée conformément aux instruments internationaux pertinents, y compris la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

⁸⁸ *Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Bangkok, 18-25 avril 2005 : rapport du Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.IV.7), chap. I, résolution 1, approuvée par la suite par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/177 du 16 décembre 2005, et figurant dans l'annexe à celle-ci.

Regrettant également que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime n'ait pas pu organiser la réunion du groupe d'experts conformément à sa résolution 2004/34, essentiellement parce que les ressources extrabudgétaires nécessaires faisaient défaut,

Soulignant qu'il importe de renforcer la coopération internationale en matière de détection et de répression afin de lutter contre le trafic des biens culturels et soulignant en particulier que les échanges d'informations et de données d'expérience doivent être accrus pour permettre aux autorités compétentes de mener une action plus efficace,

Soulignant également que l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁸⁹ devrait donner un nouvel élan à la coopération internationale en vue de contrer et d'endiguer la criminalité transnationale organisée, ce qui suscitera des approches novatrices et plus larges pour faire face aux diverses manifestations de cette criminalité, notamment au trafic de biens culturels,

Affirmant qu'il est nécessaire, selon qu'il conviendra, de renforcer et de mettre pleinement en œuvre des mécanismes permettant le retour ou la restitution des biens culturels qui ont été volés ou ont fait l'objet d'un trafic, ainsi que leur protection et leur sauvegarde,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la protection contre le trafic de biens culturels⁹⁰;

2. *Se félicite* des initiatives nationales, régionales et internationales visant à protéger les biens culturels et en particulier des travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de son Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale;

3. *Demande à nouveau* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la réunion, avec interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de présenter des recommandations pertinentes à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-huitième session, concernant la protection des biens culturels contre le trafic, y compris concernant les moyens de rendre plus efficace le Traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples⁸³, et invite les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à cet égard conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Encourage* les États Membres affirmant leur droit de propriété sur leur patrimoine culturel à trouver le moyen d'établir des titres de propriété afin de faire plus facilement valoir leur droit de propriété dans d'autres États;

5. *Prie instamment* les États Membres et les institutions concernées, selon qu'il conviendra, de renforcer et de mettre pleinement en œuvre des mécanismes

⁸⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

⁹⁰ E/CN.15/2006/14.

permettant de renforcer la coopération internationale, y compris l'entraide judiciaire, afin de lutter contre le trafic de biens culturels, notamment le trafic réalisé sur Internet, et de faciliter le retour ou la restitution de biens culturels;

6. *Prie instamment* les États Membres de protéger les biens culturels et d'empêcher le trafic de ces biens en adoptant une législation appropriée qui prévoit notamment des procédures de saisie, de retour ou de restitution des biens culturels, en favorisant l'éducation, en lançant des campagnes de sensibilisation, en établissant des cartes et des inventaires des biens culturels, en prenant des mesures de sécurité adéquates, en développant les capacités et les ressources humaines dans les institutions chargées de la surveillance comme la police et les douanes ainsi que dans le secteur du tourisme, en faisant participer les médias et en diffusant des informations sur le vol et le pillage des biens culturels;

7. *Prie aussi instamment* les États Membres de prendre des mesures efficaces pour empêcher le transfert de propriété des biens culturels acquis ou obtenus illicitement, en particulier lors de ventes aux enchères y compris sur Internet et d'assurer leur retour ou leur restitution à leur propriétaire légitime;

8. *Prie en outre instamment* les États Membres de continuer de renforcer la coopération internationale et l'entraide dans le domaine de la prévention et de la poursuite des infractions contre des biens culturels qui font partie du patrimoine culturel des peuples, et de ratifier et appliquer la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels⁸⁴ et les autres conventions pertinentes;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer ses liens avec le réseau de coopération mis en place par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Conseil international des musées, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Institut international pour l'unification du droit privé et l'Organisation mondiale des douanes dans le domaine de la lutte contre le trafic et du retour ou de la restitution des biens culturels;

10. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-neuvième session de la mise en œuvre de la présente résolution.

*42^e séance plénière
24 juillet 2008*

2008/24

Prévention de la délinquance urbaine : une approche intégrée

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 62/175 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2007 sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique, dans laquelle l'Assemblée a affirmé de nouveau l'importance du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale comme moyen de renforcer effectivement la coopération internationale dans ce domaine, et de ce que fait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

pour s'acquitter de son mandat dans ce même domaine, notamment lorsqu'il fournit aux États Membres, à leur demande et à titre hautement prioritaire, des services de coopération technique, des services consultatifs et d'autres formes d'assistance et qu'il coordonne et complète l'action de tous les organes et bureaux compétents des Nations Unies, et rappelant également que, dans la même résolution, l'Assemblée a appelé l'attention sur un grand problème qui commence à se faire jour, la délinquance urbaine,

Rappelant également sa résolution 2007/12 du 25 juillet 2007 sur la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011, dans laquelle la prévention axée sur la collectivité a été déclarée domaine de résultat,

Ayant à l'esprit sa résolution 1995/9 du 24 juillet 1995, dans laquelle il a adopté les orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine, telles qu'elles figurent dans l'annexe à ladite résolution, et sa résolution 2002/13 du 24 juillet 2002, dans laquelle il a accepté les Principes directeurs applicables à la prévention du crime figurant dans l'annexe à cette résolution,

Rappelant ses résolutions 2005/22 du 22 juillet 2005 sur les mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime et 2006/20 du 27 juillet 2006 sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime, dans lesquelles il reconnaissait la nécessité de parvenir à une approche équilibrée entre la prévention du crime et les mesures de justice pénale,

Considérant que les objectifs de la lutte contre le crime peuvent être atteints efficacement grâce à une combinaison de politiques nationales en matière de justice pénale et de prévention du crime comme moyen de traiter les causes de la criminalité et de la violence, tout en gardant présent à l'esprit que le fait d'allouer des ressources à la prévention du crime peut aussi réduire considérablement les coûts financiers et sociaux de la criminalité,

Reconnaissant que le dialogue entre la société civile et les services de détection et de répression dans la planification et la mise en œuvre des activités de prévention du crime est important,

Rappelant les engagements pris par la communauté internationale dans la Déclaration du Millénaire⁹¹, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la criminalité et l'objectif de faire du droit au développement une réalité pour tous,

1. *Encourage* les États Membres à adopter, et à les renforcer selon que de besoin, des mesures efficaces en matière de prévention de la criminalité urbaine, afin de parvenir à un équilibre approprié avec les mesures de justice pénale;

2. *Encourage aussi* les États Membres à intégrer les aspects de la prévention du crime dans tous les programmes et politiques sociaux et économiques pertinents, afin de s'attaquer efficacement aux conditions qui favorisent l'émergence de la criminalité et de la violence;

3. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'accorder une attention particulière à la composante prévention du crime dans son programme

⁹¹ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

de travail et dans ses rapports, le cas échéant, ainsi qu'aux bonnes pratiques qui intègrent prévention du crime et justice pénale;

4. *Invite* les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour soutenir ses activités d'assistance technique dans ce domaine, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

42^e séance plénière
24 juillet 2008

2008/25

Coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et d'autres ressources forestières biologiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2001/12, en date du 24 juillet 2001, et 2003/27, en date du 22 juillet 2003, concernant le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, et ses résolutions 2000/35, en date du 18 octobre 2000, et 2006/49, en date du 28 juillet 2006, concernant l'arrangement international sur les forêts,

Tenant compte de l'importance d'instruments internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique⁹² et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction⁹³,

Rappelant la résolution 62/98 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 2007, par laquelle l'Assemblée a adopté l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, figurant en annexe de cette résolution,

Rappelant également la résolution 16/1 que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adoptée à sa seizième session⁹⁴,

Notant avec préoccupation que le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, constitue un important motif d'inquiétude en raison des conséquences environnementales, sociales et économiques néfastes qui en résultent dans de nombreux pays,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la réunion du Groupe d'experts à participation non limitée sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, tenue à Jakarta du 26 au 28 mars 2008⁹⁵;

⁹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁹³ *Ibid.*, vol. 993, n° 14537.

⁹⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 10* (E/2007/30/Rev.1), chap. I, sect. D.

⁹⁵ E/CN.15/2008/20.

2. *Encourage* les États Membres à continuer de fournir des informations à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les mesures prises conformément à la résolution 16/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale⁹⁴, en tenant compte du fait que le Groupe d'experts à participation non limitée a notamment souligné dans son rapport la nécessité d'approches nationales multisectorielles holistiques et globales pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, ainsi que l'importance de la coordination et de la coopération internationales afin de soutenir ces approches, notamment par des activités d'assistance technique visant à renforcer les capacités des responsables et des institutions nationaux compétents;

3. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mettre le texte de la présente résolution et du rapport du Groupe d'experts à participation non limitée à la disposition de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale⁹⁶ organisée à sa quatrième session;

4. *Prie également* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport sur l'application de la présente résolution et de présenter un bref résumé des mandats et des travaux des autres organisations compétentes dans ce domaine à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-huitième session.

42^e séance plénière
24 juillet 2008

2008/26

Promouvoir le caractère durable et intégré du développement alternatif pour en faire un élément important de la stratégie de contrôle des drogues dans les États où existent des cultures illicites de plantes destinées à la production de drogues

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1954⁹⁷ telle que modifiée par le Protocole de 1972⁹⁸, de la Convention de 1971⁹⁹ sur les substances psychotropes et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹⁰⁰,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹⁰¹, dans laquelle les États Membres ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue est commune et partagée¹⁰²,

⁹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

⁹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁹⁸ Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁹⁹ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

¹⁰⁰ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

¹⁰¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2

¹⁰² Ibid., par. 2.

Réaffirmant les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire¹⁰³, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement visant à réduire l'extrême pauvreté et la faim et assurer un environnement durable¹⁰⁴,

Réaffirmant en outre ses résolutions 2003/37 du 22 juillet 2003, et 2006/33 du 27 juillet 2006 ainsi que les résolutions 45/14 du 15 mars 2002¹⁰⁵, et 48/9 du 11 mars 2005¹⁰⁶ de la Commission des stupéfiants,

Prenant en considération le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005¹⁰⁷ ainsi que le rapport intitulé « Le développement alternatif : Évaluation thématique globale : rapport final de synthèse »¹⁰⁸, élaboré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Convaincu que, lors de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire¹⁰¹, il est réellement nécessaire que la communauté internationale revoie la manière dont le développement alternatif a été pratiqué par le passé et veille à ce que, dans leur ensemble, les mesures de développement alternatif soient pleinement mises en œuvre,

Reconnaissant les efforts significatifs déployés et les résultats notables obtenus par les pays d'Asie du Sud-Est au cours des dernières décennies pour éliminer la culture illicite du pavot à opium, et du cannabis, et reconnaissant aussi la détermination de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à éradiquer la drogue en Asie du Sud-Est d'ici à 2015,

Reconnaissant également les résultats notables obtenus par les pays Andins dans la réalisation des programmes de développement alternatif et de développement alternatif préventif, exposés dans le cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue¹⁰⁹, et notant que ces programmes ont été réalisés en tenant compte des spécificités nationales, grâce à d'importantes ressources nationales et à un appui international,

Reconnaissant en outre le succès de l'approche globale et intégrée à long terme, suivie ces 40 dernières années par les programmes nationaux et internationaux menés en Thaïlande pour résoudre le problème de la culture du pavot à opium, y compris son lien avec la pauvreté, qui a incité le Programme des Nations Unies pour le développement à décerner en mai 2006 le premier Prix récompensant l'ensemble des réalisations d'une personne dans le domaine du développement humain au Roi Bhumibol Adulyadej de Thaïlande qui est l'initiateur de cette approche,

Reconnaissant que la réussite des activités de développement alternatif et de développement alternatif préventif, selon le cas, peut dépendre, entre autres, des éléments essentiels suivants :

¹⁰³ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹⁰⁴ Voir entre autres A/56/326, annexe, et A/58/323, annexe.

¹⁰⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 8 et rectificatifs* (E/2002/28 et Corr. 1 et 2), chap. I, sect. C.

¹⁰⁶ *Ibid.*, 2005, *Supplément n° 8* (E/2005/28/Rev. 1), première partie, sect. D.

¹⁰⁷ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.XI.2.

¹⁰⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.XI.13.

¹⁰⁹ E/CN.7/2008/2 et Add.1 à 6.

- a) Investissements à long terme des gouvernements et des donateurs internationaux;
- b) Efficacité des organismes nationaux responsables des politiques de contrôle des drogues et des institutions chargées de la promotion du développement alternatif;
- c) Synergie et confiance entre le gouvernement, les administrations locales et les collectivités pour assurer la maîtrise locale des projets;
- d) Réponse adéquate tenant compte des besoins et de la dignité de l'être humain dans le contexte du développement rural durable et de l'autonomisation des collectivités;
- e) Création d'une chaîne de valeur grâce à la prise en compte de la sagesse locale, au renforcement des capacités et à la commercialisation et à l'esprit d'entreprise;
- f) Meilleur accès aux marchés pour les produits issus du développement alternatif, conformément aux obligations nationales et internationales, et élaboration de mesures qui faciliteraient l'accès aux marchés des produits issus du développement alternatif et leur positionnement sur ces marchés, en tenant compte des règles commerciales multilatérales applicables;

1. *Rappelle* le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution¹¹⁰ qui reste pertinent dans la pratique et dans lequel il est souligné que les activités de substitution sont une composante importante d'une stratégie équilibrée et globale d'éradication des cultures illicites et qu'elles visent à promouvoir des options socioéconomiques légales et viables pour les communautés et groupes de population pour lesquels les cultures illicites sont le seul moyen viable de gagner leur vie, en contribuant de façon coordonnée à l'élimination de la pauvreté¹¹¹;

2. *Souligne* que le problème de la production illicite de stupéfiants est souvent lié aux questions de développement et en particulier à la pauvreté, aux mauvaises conditions sanitaires et à l'analphabétisme et qu'il doit être traité dans le contexte plus large du développement grâce à une approche holistique et intégrée;

3. *Convient* qu'il faut favoriser le développement alternatif et le développement alternatif préventif, selon le cas, axés sur le caractère durable et intégré de l'amélioration des moyens de subsistance des populations et recommande que de tels éléments soient examinés par les organismes compétents des Nations Unies;

4. *Reconnaît* le rôle important joué par les pays en développement ayant une grande expérience du développement alternatif et du développement alternatif préventif et l'importance des activités de sensibilisation visant à promouvoir un ensemble de pratiques optimales et d'enseignements tirés dans ce domaine ainsi que le partage de ces pratiques optimales et enseignements avec les États touchés par les cultures illicites, y compris ceux sortant d'un conflit afin qu'il puisse y être recouru, le cas échéant, dans le respect des spécificités de chaque État;

¹¹⁰ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

¹¹¹ Ibid., par. 17.

5. *Prie instamment* les gouvernements donateurs, ainsi que les institutions financières multilatérales, internationales et régionales, conformément au principe de la responsabilité partagée et en signe de leur détermination à lutter contre les drogues illicites de manière globale et équilibrée, de redoubler d'efforts pour améliorer la coopération internationale et en particulier la coopération trilatérale afin que les connaissances spécialisées des pays en développement, avec l'aide financière des pays développés, puissent être utilisées pour aider d'autres pays en développement à réduire les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites grâce à un développement alternatif et un développement alternatif préventif, selon le cas, et d'envisager d'accroître leur soutien financier et matériel et l'assistance technique, et de s'engager avec souplesse pour une période suffisamment longue vis-à-vis des États touchés par les cultures illicites;

6. *Félicite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ses travaux continus et progressifs sur le développement alternatif qui sont présentés dans son rapport intitulé *Le développement alternatif : Évaluation thématique globale : rapport final de synthèse*¹⁰⁸, en particulier les enseignements tirés et les recommandations qu'il contient, et reconnaît la nécessité d'envisager de fournir à l'Office des fonds supplémentaires pour ce domaine d'activité;

7. *Engage* les États Membres, conformément à leurs obligations nationales et internationales, et les organisations internationales compétentes à envisager des mesures propres à faciliter l'accès aux marchés des produits issus du développement alternatif en tenant compte des règles commerciales multilatérales applicables;

8. *Engage* les États Membres dans le contexte de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹⁰¹ à envisager d'élaborer un ensemble de principes directeurs internationaux sur le développement alternatif, reposant sur l'échange de pratiques optimales et d'enseignements tirés dans divers pays et régions en reconnaissant les pratiques optimales et les enseignements tirés par la Thaïlande en matière de développement de moyens de subsistance alternatifs viables annexés à la présente résolution;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre, pour examen et application, le texte de la présente résolution aux institutions financières multilatérales, internationales et régionales et à tous les gouvernements;

10. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-deuxième session sur l'application de la présente résolution.

Annexe

Pratiques optimales et enseignements en matière de développement de moyens de subsistance alternatifs viables : l'expérience de la Thaïlande

1. Avant tout, le développement alternatif, que la Thaïlande qualifie de « développement de moyens de subsistance alternatifs viables », doit être axé sur la personne. Le projet de développement de Doi Tung (Thaïlande) a servi de modèle pour l'élaboration du présent ensemble de pratiques optimales et d'enseignements. Sa perspective, sa conception et sa mise en œuvre s'articulent autour d'une question fondamentale : «quels avantages les populations pourront-elles tirer de ce projet?», qui est devenue le principal indicateur de résultats du projet.

2. L'objectif principal du développement de moyens de subsistance alternatifs viables est de faire passer les communautés pauvres et vulnérables, en particulier dans les zones rurales, d'un état de dépendance ou d'insuffisance sociales et économiques à la pleine autonomie socioéconomique, en suivant une approche participative et un rythme adapté à chaque étape, pour que les changements puissent être acceptés et intégrés par les communautés. Compte tenu de l'objectif de viabilité, les praticiens du développement devraient se considérer comme des facilitateurs du progrès et prévoir une stratégie de désengagement pour permettre aux communautés de poursuivre leurs activités sans intervention extérieure.

3. Dans ce contexte, la viabilité signifie que les communautés disposent de capacités économiques suffisantes, en termes de facteurs de production et de commercialisation, et qu'elles sont capables de préserver une intégrité sociale et culturelle équitable et de vivre en harmonie avec leur environnement naturel (coexistence avec la nature). Cette définition implique que l'accès aux soins de santé doit être suffisant car les malades ne sont pas économiquement productifs. Dans l'idéal, il faudrait recourir à un mécanisme générateur de revenus permettant à la population et à un environnement naturel sain de bénéficier grandement l'un de l'autre. Grâce à l'éducation continue, les générations futures disposeront de moyens légitimes de gagner leur vie, de faire face aux pressions de la mondialisation et de créer pour elles-mêmes des opportunités de croissance.

4. L'éradication des cultures illicites ne devrait pas être le seul objectif immédiat de la lutte contre les stupéfiants. Il faudrait introduire progressivement des moyens de subsistance alternatifs dans le contexte plus large du développement rural pour lutter contre la cause profonde des cultures illicites – la pauvreté – sans compromettre gravement le seul moyen de subsistance disponible pour les personnes concernées.

5. Les activités qui fournissent aux personnes d'autres revenus monétaires et/ou génèrent des avantages sanitaires ou sociaux immédiats dès les premiers mois, voire les premiers jours (les activités à impact rapide), sont vitales pour instaurer la confiance et favoriser une transition immédiate des sources de revenus, les sources illégitimes cédant le terrain aux sources légitimes, ce qui peut ouvrir les perspectives économiques d'une communauté. Leur réussite permet d'instaurer la confiance et de renforcer la coopération entre les partenaires à tous les niveaux, qu'il s'agisse des populations et des autorités locales ou des dirigeants au niveau national.

6. Des activités à moyen et à long terme sont introduites simultanément pour que les avantages économiques et sociaux soient durables et que les zones concernées restent longtemps exemptes de cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues. Les activités de développement doivent être conçues dans la continuité : chaque activité devrait déboucher sur une autre activité, tirer parti des bons résultats obtenus dans le cadre d'initiatives antérieures et, à terme, donner espoir aux personnes visées et accroître leurs capacités.

7. Il faut trouver un équilibre entre une approche ascendante et une approche descendante. Une volonté ferme et résolue est nécessaire de la part des responsables pour que les politiques et activités de développement reposent sur une véritable connaissance des besoins et des préoccupations des communautés visées au niveau local. Il est essentiel d'établir une communication claire et régulière, en particulier au début, pour que les connaissances et des données d'expérience puissent être

transférées, non seulement par les praticiens du développement, mais également vers eux.

8. Tous les membres de la communauté doivent disposer de moyens de subsistance viables, qu'ils soient jeunes ou vieux, en bonne santé ou infirmes, hommes ou femmes. L'existence de multiples activités génératrices de revenu est une garantie contre la désaffectation dont peut pâtir une activité ou un produit. La clef de la réussite d'un projet de développement de moyens de subsistance alternatifs viables réside dans la diversification des moyens de subsistance (les solutions reposant sur la monoculture sont rarement durables).

9. En combinant la sagesse locale et les ressources disponibles à une approche du développement axée sur le marché et à une gestion efficace, on aboutira à la création d'une chaîne de valeur viable au niveau local. Les revenus issus de biens à valeur ajoutée fabriqués localement par ce genre d'entreprises doivent contribuer à des avantages sociaux pour les communautés visées et la société en général. Ce genre d'entrepreneuriat social (pratique qui consiste à utiliser le bénéfice des entreprises pour générer des biens sociaux) peut déboucher sur une véritable viabilité socioéconomique.

10. Pour garantir que les objectifs de développement soient réalisés comme prévu, il est nécessaire de disposer de mécanismes permettant de réaliser des évaluations fréquentes et de procéder aux ajustements nécessaires, en partant de données de référence générales, reflétées dans des indicateurs de développement à la fois qualitatifs et quantitatifs. Le suivi et l'évaluation des projets permettent de demander des comptes aux praticiens du développement, ce qui est d'une importance capitale car la vie des personnes est tributaire de l'efficacité de ces praticiens et, en matière de développement, les imprudences et les négligences ont souvent des conséquences néfastes.

11. Enfin, la clef des projets de développement de moyens de subsistance alternatifs viables réside dans l'appropriation par la collectivité, lorsque les capacités et les activités économiques se sont développées au point que les communautés s'approprient leurs projets plutôt que d'en être des agriculteurs ou des travailleurs sous contrat. L'appropriation par la collectivité signifie non seulement l'appropriation matérielle des entreprises, mais aussi l'appropriation émotionnelle, par la collectivité, de son propre développement et de son avenir, et ce dès le départ.

12. La question de la viabilité supposant l'engagement à long terme de toutes les parties concernées, elle exige en outre un financement à long terme et suffisamment souple, à partir de diverses sources, notamment les gouvernements, les organisations internationales, les institutions financières multilatérales et les autres donateurs et partenaires du développement.

*42^e séance plénière
24 juillet 2008*

2008/27

Fourniture d'une assistance internationale aux États voisins de l'Afghanistan les plus touchés

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2001/16 du 24 juillet 2001, 2002/21 du 24 juillet 2002, 2003/34 et 2003/35 du 22 juillet 2003 et 2005/27 du 22 juillet 2005 ainsi que d'autres résolutions pertinentes sur l'assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites,

Prenant note avec préoccupation du rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé *Afghanistan : Opium Survey 2007* dans lequel l'Office signalait qu'en 2007 l'Afghanistan avait produit 8 200 tonnes d'opium, ce qui représentait 93 % de la production mondiale,

Notant les progrès accomplis par l'Afghanistan dans la mise en œuvre de sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue élaborée par le Gouvernement afghan¹¹², notamment le fait que le nombre de provinces exemptes de pavot à opium a doublé, passant de six à treize en 2007,

Réaffirmant les engagements que les États Membres ont pris dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹¹³ et les mesures visant à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue¹¹⁴,

Se félicitant de l'initiative du Pacte de Paris sur l'assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites¹¹⁵,

Saluant les efforts actuellement entrepris par le Gouvernement afghan et la communauté internationale, y compris les États voisins de l'Afghanistan, pour lutter contre le fléau des drogues illicites, en dépit de l'augmentation continue des cultures illicites de pavot à opium et de la production illicite d'opiacés en Afghanistan,

Soulignant que les trafiquants de drogues internationaux changent constamment leurs modes opératoires pour se réorganiser rapidement et accéder à la technologie moderne,

Reconnaissant que les États de transit sont confrontés à diverses difficultés liées à l'accroissement des quantités de drogues illicites transitant par leur territoire dû à l'offre et à la demande croissantes sur les marchés de drogues illicites,

Gardant à l'esprit que la plus grande partie des drogues illicites en provenance d'Afghanistan est acheminée clandestinement via la République islamique d'Iran, le Pakistan et d'autres pays voisins de l'Afghanistan avant d'arriver dans les pays de destination,

Considérant qu'un grand nombre d'États de transit, en particulier les États voisins de l'Afghanistan, sont des pays en développement ou des pays en transition

¹¹² S/2006/106, annexe.

¹¹³ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹⁴ Résolutions S-20/4, A à E, de l'Assemblée générale.

¹¹⁵ S/2003/641, annexe.

et sont confrontés à diverses difficultés, notamment à la montée de la criminalité liée à la drogue et à une prévalence accrue de l'abus de drogues,

Gardant à l'esprit que l'évolution constante des tactiques des trafiquants de drogues et l'introduction de nouvelles variétés de drogues illicites aggravent les difficultés et les dommages qu'elles provoquent en Afghanistan, dans les États voisins de l'Afghanistan et dans le monde,

1. *Réaffirme* l'engagement qu'il a pris de s'attaquer, selon une approche coordonnée et conformément au principe de la responsabilité partagée, au problème mondial de la drogue dans toutes ses manifestations, en particulier en fournissant une assistance et un appui techniques aux États de transit les plus touchés par le trafic de drogues;

2. *Invite* le Gouvernement afghan à intensifier, avec l'aide de la communauté internationale, ses efforts pour continuer en particulier à mettre en œuvre les huit piliers¹¹⁶ de sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue¹¹², déceler et démanteler les laboratoires qui fabriquent de l'héroïne et de la morphine de manière illicite, et rechercher et maîtriser les sources d'approvisionnement illicite de précurseurs;

3. *Se félicite* des initiatives régionales visant à renforcer la coopération internationale et régionale afin de lutter contre la menace que constituent la production illicite de drogues en Afghanistan et le trafic de drogues provenant de ce pays;

4. *Encourage* la coopération transfrontalière entre l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan;

5. *Engage* tous les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à fournir l'assistance et l'appui techniques nécessaires pour renforcer les initiatives et les efforts entrepris par l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan pour lutter contre le trafic de drogues, en réduisant ainsi aussi l'impact délétère des drogues illicites dans toutes les régions du monde et invite les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Encourage* les États voisins de l'Afghanistan à intensifier leur coordination par le biais des mécanismes régionaux existants afin de renforcer la coopération aux frontières et l'échange d'informations;

7. *Encourage* les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à fournir l'assistance et l'appui techniques nécessaires pour renforcer les efforts entrepris par les États voisins de l'Afghanistan pour lutter contre le trafic de drogues et invite les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Se félicite* de la réunion trilatérale tenue à Vienne en juin 2007, avec l'assistance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a regroupé de hauts responsables afghans, iraniens et pakistanais, et appuie la décision d'organiser en République islamique d'Iran une autre réunion trilatérale en 2008;

¹¹⁶ Voir S/2006/106, annexe A.

9. *Souligne* qu'il importe de prendre à la fois des mesures pour réduire la demande et les conséquences néfastes de l'abus de drogues, et des mesures pour réduire l'offre afin de lutter efficacement contre la menace que les drogues illicites font peser sur la communauté internationale tout entière;

10. *Demande* à l'Afghanistan d'intégrer, avec l'aide de la communauté internationale, le programme antistupéfiants dans sa prochaine stratégie nationale de développement;

11. *Souligne* la nécessité de renforcer les moyens dont disposent les services de détection et de répression des principaux États de transit, et l'importance de la coordination interinstitutions dans l'élaboration de stratégies efficaces de contrôle des drogues;

12. *Exhorte* les partenaires internationaux, tous les organismes compétents des Nations Unies et en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et invite les institutions de financement et de développement internationales à aider les États de transit, en particulier les États voisins de l'Afghanistan qui sont les plus touchés par le transit de drogues illicites, en leur fournissant une assistance technique adéquate pour résoudre le problème du trafic de drogues au moyen d'un plan commun global et intégré et invite également les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

13. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte à la Commission des stupéfiants, à sa cinquante-deuxième session, de la suite donnée à la présente résolution.

42^e séance plénière
24 juillet 2008

2008/28

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur le renforcement de l'action menée pour éliminer la pauvreté et la faim, notamment grâce au partenariat mondial pour le développement, adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2007 du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹¹⁷ et le Document final du Sommet mondial de 2005¹¹⁸,

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de sa session de fond de 2007¹¹⁹,

¹¹⁷ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹¹⁸ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹¹⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 3* (A/62/3/Rev. 1), chap. III, sect. C, par. 90.

Rappelant en outre sa décision 2007/261 du 27 juillet 2007 sur le thème du débat de 2008 consacré aux questions de coordination,

Conscient que pour éliminer la pauvreté et la faim, il faut une intervention globale et multidimensionnelle du système des Nations Unies, notamment, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs, de ses fonds, programmes et organismes,

Réaffirmant les engagements souscrits en faveur du partenariat mondial pour le développement, énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹²⁰ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)¹²¹,

1. *Prie* les fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs, de poursuivre les efforts déployés pour concevoir de manière plus globale, cohérente et multidimensionnelle les politiques, programmes et opérations qu'ils conduisent aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la faim;

2. *Prie également* les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intensifier leurs efforts pour aider les pays en développement à élaborer leurs politiques et, s'ils le demandent, à renforcer leurs capacités d'analyse de l'impact de domaines d'action très divers sur l'élimination de la pauvreté et de la faim, au moyen notamment de la promotion de recherches et d'études interdisciplinaires;

3. *Invite* toutes les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la gestion à renforcer la cohérence des politiques et la coopération dans des domaines vitaux au regard de l'objectif d'élimination de la pauvreté et de la faim;

4. *Invite également* toutes les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la gestion à envisager le développement rural et urbain de façon intégrée et à examiner, le cas échéant, les moyens d'appuyer les stratégies nationales de réduction de la pauvreté urbaine;

5. *Encourage* les fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies à promouvoir la cohérence des politiques et la coopération scientifique et technique, s'il y a lieu, notamment les technologies de l'information et de la communication, aux fins de l'atténuation de la pauvreté, en facilitant l'élaboration de programmes scientifiques et techniques et le développement de capacités institutionnelles nationales scientifiques et techniques en appui à l'action d'élimination de la pauvreté et de la faim;

6. *Encourage également* les fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs, à

¹²⁰ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹²¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

coordonner leur action d'évaluation de l'impact de la coopération pour le développement sur l'élimination de la pauvreté et de la faim;

7. *Prie* les fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies, s'il y a lieu, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en consultation avec les États Membres, de continuer à promouvoir les approches multipartites faisant intervenir les autorités locales, la société civile et le secteur privé, au moyen notamment des mécanismes de coordination établis à l'échelle du système pour l'élimination de la pauvreté et de la faim;

8. *Encourage* le système des Nations Unies, notamment ses fonds, programmes et organismes, à continuer, selon qu'il conviendra et en consultation avec les gouvernements, d'accorder la plus haute priorité à l'élimination de la pauvreté et de la faim lors de l'élaboration du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou d'autres cadres et instruments présidant aux activités opérationnelles nationales;

9. *Encourage également* les fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer d'intensifier les efforts entrepris pour éliminer la pauvreté et la faim, notamment en favorisant le partenariat mondial pour le développement, et en apportant leur appui aux pays à cet égard.

43^e séance plénière
24 juillet 2008

2008/29

Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses conclusions concertées 1995/1 du 28 juillet 1995¹²² et 2002/1 du 26 juillet 2002¹²³ et ses résolutions pertinentes concernant l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment ses résolutions 2007/8 du 25 juillet 2007, 2007/29 du 27 juillet 2007 et 2006/44 du 28 juillet 2006, ses décisions 2006/206 du 10 février 2006 et 2006/274 du 15 décembre 2006, et les résolutions de l'Assemblée générale 50/227 du 24 mai 1996, 52/12 B du 19 décembre 1997, 57/270 B du 23 juin 2003, 60/265 du 30 juin 2006 et 61/16 du 20 novembre 2006,

Rappelant également les objectifs de développement adoptés à l'échelon international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, les textes

¹²² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 3 (A/50/3/Rev.1), chap. III, par. 22.

¹²³ Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 3 (A/57/3/Rev.1), chap. V, par. 9.

issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et l'examen de leur mise en œuvre dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes,

Réaffirmant qu'il est nécessaire de réaliser pleinement les objectifs de développement adoptés à l'échelon international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et se déclarant à cet égard résolu à renforcer la dynamique créée par le Sommet mondial de 2005 en vue notamment de développer le rôle qu'il joue dans le cadre de l'exercice de ses nouvelles fonctions,

Rappelant qu'il devrait renforcer son rôle dans la coordination à l'échelle du système et l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir un développement durable, et réaffirmant que la Commission du développement durable devrait continuer à assumer son rôle d'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et servir de forum pour l'examen des questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 61/16,

Conscient de la contribution importante qu'un Conseil économique et social revigoré conformément à la résolution 61/16, peut apporter à la promotion du suivi intégré et coordonné des conférences et réunions au sommet,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la résolution 61/16¹²⁴,

1. *Réaffirme* qu'il doit continuer à renforcer son rôle en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système et à promouvoir ainsi la mise en œuvre et le suivi coordonnés et intégrés des textes issus des grandes conférences organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 50/227, 57/270 B et 61/16;

2. *Salue* la tenue du premier Forum pour la coopération en matière de développement et du deuxième examen ministériel annuel qui contribuent au renforcement du Conseil;

3. *Constate* qu'il doit accroître encore la coordination et la coopération avec ses commissions techniques, ses commissions régionales et ses organes subsidiaires de manière à être en mesure de s'acquitter plus efficacement de son rôle crucial en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système;

4. *Encourage* les commissions techniques à continuer d'étudier les moyens d'associer de façon plus systématique les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies à leurs travaux, dans les limites de leurs mandats respectifs;

5. *Invite* les organisations du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer

¹²⁴ A/63/83-E/2008/77.

à ses débats, dans les limites de leurs mandats respectifs, y compris à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, en application des résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16;

6. *Se félicite* du renforcement de sa coopération avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et souligne qu'il faudrait améliorer encore cette interaction;

7. *Souligne* que la préparation de l'examen ministériel annuel devrait bénéficier de tout l'appui du système des Nations Unies, en particulier des fonds, programmes et institutions spécialisées, conformément à leurs mandats respectifs, selon qu'il convient et en coordination avec les gouvernements;

8. *Demande* que ses commissions techniques, ses commissions régionales et d'autres organes subsidiaires contribuent, conformément à leurs mandats et selon qu'il convient, à l'examen ministériel annuel et au Forum pour la coopération en matière de développement, dans le contexte de leurs plans de travail annuels respectifs, compte tenu de leurs particularités;

9. *Met l'accent* sur le rôle important joué par la société civile dans l'application des textes issus des conférences et souligne que les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient être encouragés à contribuer plus largement et plus efficacement aux travaux du Conseil, en conformité avec ses règles et procédures;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, pour examen au débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de l'année suivante, un rapport sur les mesures prises pour appliquer la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil;

11. *Décide* de revoir, à sa session de fond de 2009, la fréquence du rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en vue de rendre le rapport encore plus efficace;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa session de fond de 2009 un rapport sur la question susmentionnée.

43^e séance plénière
24 juillet 2008

2008/30 Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2005/32 du 26 juillet 2005, 2006/11 du 26 juillet 2006 et 2007/15 du 26 juillet 2007, ainsi que sa décision 2002/304 du 25 octobre 2002,

1. *Prend note* du rapport du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau¹²⁵;

2. *Accueille avec satisfaction* la décision qu'a prise la Commission de consolidation de la paix d'inscrire la Guinée-Bissau à son ordre du jour et de créer une formation Guinée-Bissau;

3. *Prend note* de l'évolution de la situation politique et économique et accueille favorablement le soutien apporté à cet égard par la communauté internationale;

4. *Espère* que les donateurs, les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods apporteront un appui soutenu et se félicite à cet égard de la décision prise par le Conseil d'administration du Fonds monétaire international de rouvrir l'accès de la Guinée-Bissau à l'assistance d'urgence après un conflit;

5. *Réaffirme* qu'il est important de promouvoir le développement durable et d'améliorer la gouvernance comme étant fondamentale à la consolidation de la paix, outre la poursuite des efforts en vue du relèvement socioéconomique et des réformes dans les secteurs de l'administration publique, de la sécurité et de la défense;

6. *Invite* les partenaires de la Guinée-Bissau à fournir des ressources prévisibles et suffisantes pour assurer l'application effective du cadre stratégique de la Commission de consolidation de la paix;

7. *Souligne* combien il importe de s'attaquer aux causes structurelles du conflit en Guinée-Bissau et demande instamment à cette fin un appui et un financement constants en vue de l'application de la stratégie pour la réduction de la pauvreté, du plan de réforme du secteur de la sécurité et du plan d'opérations de lutte contre les stupéfiants;

8. *Exprime sa satisfaction* à l'égard du rôle positif et constructif que joue le Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau en aidant le pays dans ses efforts visant à reconstruire son économie et sa société et invite ses membres à continuer d'appuyer ledit pays par l'intermédiaire de la Commission de consolidation de la paix;

9. *Exprime également sa satisfaction* au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte aux travaux du Groupe;

10. *Décide* de mettre un terme au mandat du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau;

¹²⁵ E/2008/55.

11. *Invite* la Commission de consolidation de la paix à examiner les travaux du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau du Conseil économique et social et à mettre à profit les enseignements tirés de cette expérience;

12. *Invite également* la Commission à continuer de l'informer des aspects économiques et sociaux de la consolidation de la paix en Guinée-Bissau;

13. *Décide* d'examiner la question au cours de sa session de fond de 2009 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Pays africains qui sortent d'un conflit ».

44^e séance plénière
25 juillet 2008

2008/31

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 62/181 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2007,

Rappelant également sa résolution 2007/26 du 26 juillet 2007,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003, ES-10/14 du 8 décembre 2003, ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, adoptée le 12 août 1949¹²⁶, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹²⁷, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹²⁷ et la Convention relative aux droits de l'enfant¹²⁸, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé,

Soulignant l'importance de la réactivation du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973),

¹²⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

¹²⁷ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹²⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

425 (1978), en date du 19 mars 1978, 1397 (2002), en date du 12 mars 2002, 15 (2003), en date du 19 novembre 2003, et 1544 (2004), en date du 19 mai 2004, et du principe de l'échange de territoires contre la paix, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, puissance occupante, exploite les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé,

Convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, et profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie qui en résulte,

S'inquiétant vivement de la poursuite des activités de peuplement et autres actions menées par Israël dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que dans le Golan syrien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question,

S'inquiétant vivement aussi de la gravité de l'impact de la construction du mur par Israël et du régime qui lui est associé à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien, et de la violation qui en résulte de leurs droits économiques et sociaux, y compris le droit au travail, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice au sujet des conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé¹²⁹, rappelant également la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

Profondément préoccupé par les importantes destructions de biens, de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, effectuées par Israël, puissance occupante, notamment lors de la construction du mur, contraire au droit international, dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour,

S'inquiétant vivement de la poursuite des opérations militaires israéliennes et de la politique de bouclages et de lourdes restrictions à la circulation des personnes et des biens, y compris le personnel humanitaire et les denrées alimentaires, les fournitures médicales, le carburant et autres biens indispensables, menée par Israël, qui ferme les points de passage, installe des postes de contrôle et impose un régime de permis dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que des conséquences sur la situation socioéconomique du peuple palestinien, qui continue de constituer une grave crise humanitaire, en particulier dans la bande de Gaza,

¹²⁹ A/ES-10/273 et Corr.1.

Gravement préoccupé par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant les taux anormalement élevés de chômage, la pauvreté généralisée et les graves difficultés humanitaires, notamment l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes sanitaires, et la sévère malnutrition, que connaît le peuple palestinien, en particulier les enfants, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre croissant de morts et de blessés parmi la population civile, y compris des enfants et des femmes,

Soulignant l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils, et demandant la cessation de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terrorisme, toutes provocations, incitations et destructions, et tous tirs de roquettes,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la grave crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien,

Saluant l'important travail accompli par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et la communauté des donateurs à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, ainsi que l'aide apportée dans le domaine humanitaire,

Conscient des efforts entrepris par l'Autorité palestinienne, avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions, mises à mal et promouvoir la bonne gouvernance, et insistant sur la nécessité de préserver les institutions et les infrastructures palestiniennes et d'améliorer la situation économique et sociale,

Insistant sur l'importance de l'unité nationale du peuple palestinien, et soulignant la nécessité de respecter et de préserver l'intégrité et l'unité du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Invitant les deux parties à s'acquitter, en coopération avec le Quatuor, des obligations qui leur incombent en vertu de la feuille de route¹³⁰,

1. *Demande* que soient levées les sévères restrictions imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes en cours, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la situation humanitaire désespérée dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza;

2. *Souligne* qu'il faut préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que leur libre circulation vers et depuis le monde extérieur;

3. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994¹³¹;

¹³⁰ S/2003/529, annexe.

¹³¹ Voir A/49/180-S/1994/727, annexe, intitulée « Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de

4. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les institutions publiques endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé;

5. *Demande à nouveau* la pleine application de l'Accord du 15 novembre 2005 réglant les déplacements et le passage, en particulier la réouverture permanente d'urgence des points de passage de Rafah et de Karni, capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, y compris le carburant, ainsi que pour permettre aux organismes des Nations Unies d'avoir accès au territoire palestinien occupé et de s'y déplacer sans entrave, et exprime la profonde inquiétude que lui inspirent toutes actions menaçant l'intégrité des postes frontière et la distribution du carburant;

6. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949¹²⁶;

7. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources;

8. *Demande* à Israël, puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques, et les terres agricoles et les vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé;

9. *Demande également* à Israël, puissance occupante, de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toute sorte, qui fait peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau et en terre, et risque de porter atteinte à l'environnement et de compromettre la santé des populations civiles, et affirme la nécessité de poursuivre l'exécution des projets environnementaux essentiels, y compris la construction d'une station d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza;

10. *Réaffirme* que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle de taille au développement économique et social, et demande que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient intégralement appliquées et qu'Israël, puissance occupante, respecte le droit international, y compris la quatrième Convention de Genève¹²⁶;

11. *Réaffirme également* que l'entreprise de construction d'un mur actuellement menée par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcelant la Cisjordanie et exerçant un grave effet débilisant sur le développement économique et social du peuple palestinien, et demande à cet égard que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis

Jéricho », annexe IV.

consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice¹²⁹ et dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale soient pleinement respectées;

12. *Engage* Israël à respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève et à faciliter le passage par Qunaitra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident dans leur mère-patrie, la République arabe syrienne;

13. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne;

14. *Espère* que la reprise du processus de paix donnera rapidement des résultats de façon à permettre la création d'un État palestinien indépendant et l'obtention d'un règlement de paix juste, durable et global, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question, et souligne à cet égard l'importance de la Conférence de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et du principe de l'échange de territoires contre la paix;

15. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, et de continuer à faire le point sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies;

16. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » à l'ordre du jour de sa session de fond de 2009.

44^e séance plénière
25 juillet 2008

2008/32

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa septième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2002/40 du 19 décembre 2002, 2003/60 du 25 juillet 2003, 2005/3 du 31 mars 2005, 2005/55 du 21 octobre 2005, 2006/47 du 28 juillet 2006 et 2007/38 du 4 octobre 2007, toutes relatives à l'administration publique et au développement,

Rappelant également les résolutions 50/225 du 19 avril 1996, 56/213 du 21 décembre 2001, 57/277 du 20 décembre 2002, 58/231 du 23 décembre 2003, 59/55 du 2 décembre 2004 et 60/34 du 30 novembre 2005 de l'Assemblée générale, qui portent toutes sur cette même question,

Rappelant en outre le paragraphe 11 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2005,

Prenant note avec satisfaction du rôle de précurseur joué par le Programme des Nations Unies concernant l'administration publique, les finances et le développement en matière d'appui aux États Membres dans les domaines des réformes administratives, du renforcement des institutions publiques, de la formation des fonctionnaires et de la remise sur pied des administrations publiques après un conflit au cours des 60 années écoulées depuis la création du Programme en 1948¹³²,

Conscient que le cadre dans lequel s'inscrivent le développement et la gouvernance a évolué mais que les priorités en matière d'administration publique, notamment de renforcement des capacités de développement et de contrôle du développement au niveau national, demeurent des questions transversales de première importance pour la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend note* des conclusions sur le thème du renforcement des capacités de développement qui figurent dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa septième session¹³³;

2. *Encourage* les États Membres à continuer de renforcer leur capacité de mieux utiliser les diverses modalités de l'aide¹³⁴, et de faire en sorte que le renforcement des capacités soit largement perçu, et mis en œuvre, comme un judicieux mélange entre développement des institutions et mise en valeur des ressources humaines¹³⁵, en vertu duquel la population, les organisations, les États et la société dans son ensemble consolideraient et préserveraient leur capacité d'assurer la bonne gestion des affaires publiques, notamment en favorisant la participation aux mécanismes de gouvernance et de développement¹³⁶, en s'efforçant de mettre l'informatique au service du développement axé sur l'être humain, en associant au mieux des politiques de décentralisation et de centralisation, et en nouant des partenariats régionaux et nationaux avec des administrations publiques pour assurer la formation nécessaire¹³⁷;

3. *Insiste* sur le fait qu'il est fondamental et nécessaire de renforcer les capacités de réorganisation de l'administration, de réforme de la fonction publique, de mise en valeur des ressources humaines et de formation en administration publique, d'amélioration des résultats du secteur public, de gestion financière, de dialogue entre les secteurs public et privé, de développement social, de développement des infrastructures et de protection de l'environnement, d'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire par l'État, et de gestion et d'exécution des programmes de développement¹³⁸;

4. *Invite* les États Membres à continuer de suivre les avancées obtenues dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et à recenser les politiques administratives de référence mises en œuvre pour faciliter celle-ci, notamment du point de vue des capacités nécessaires, du développement des institutions et des

¹³² Voir résolution 246 (III) de l'Assemblée générale.

¹³³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 24 (E/2008/44).*

¹³⁴ Voir résolution 59/250 de l'Assemblée générale, par. 30.

¹³⁵ Voir E/1997/86.

¹³⁶ Voir résolution 2005/3.

¹³⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 44 (E/2003/44).*

¹³⁸ Voir A/50/525-E/1995/122.

orientations stratégiques à suivre pour moderniser la fonction publique, et souligne que le système des Nations Unies, en particulier le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités concernées, devrait soutenir ces efforts et le partage des pratiques optimales et des enseignements de l'expérience;

5. *Souligne* que le renforcement des capacités en matière d'administration publique revêt une importance capitale pour le développement des économies en transition, la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, la reconstruction et le relèvement après un conflit, ainsi que la gestion et la prévention des crises et des catastrophes, que les activités de renforcement des capacités menées dans ces domaines se recoupent en plusieurs points correspondant à des caractéristiques et des données d'expérience importantes liées à l'interdépendance des efforts consentis aux niveaux de la société, des systèmes, des organisations et des personnes, et que les États Membres devraient mettre en commun ces données d'expérience de façon plus systématique;

6. *Souligne* que la continuité de l'administration et des services publics, la cohésion du secteur public et l'adoption d'une approche multipartite sont des conditions préalables importantes au renforcement des capacités de relèvement et de reconstruction dans les situations d'après conflit, et que, dans le domaine du renforcement des capacités de gestion des catastrophes et des crises, le système des Nations Unies, en particulier le Département des affaires économiques et sociales et d'autres organismes des Nations Unies, devrait soutenir les efforts pour diffuser et partager les enseignements de l'expérience et les pratiques optimales;

7. *Demande* au Secrétariat d'accroître l'aide qu'il consacre au renforcement des capacités¹³⁹, notamment dans le secteur public, en veillant à ce que les ressources disponibles soient suffisantes et à ce que les montants actuels soient maintenus;

8. *Demande également* au Secrétariat de ne jamais perdre de vue le prix Champion du service public décerné par l'ONU, le Réseau d'information en ligne de l'ONU sur l'administration et les finances publiques, le Réseau d'innovateurs, les *World Public Sector Reports* et le Forum mondial Réinventer l'État, et demande en outre au Secrétariat de ne pas cesser de contribuer utilement à la mise en œuvre des grandes orientations énoncées dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information¹⁴⁰;

9. *Constate* que le Comité d'experts a atteint la dernière étape de ses travaux sur le Recueil de la terminologie générale de la gouvernance et de l'administration publique en usage à l'ONU, dont il examine les définitions proposées;

¹³⁹ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 22 f).

¹⁴⁰ Voir A/60/687.

10. *Prend note* de la contribution du Comité d'experts au thème de l'examen ministériel annuel de 2008 : réalisation des objectifs et des engagements convenus au niveau international en ce qui a trait au développement durable.

44^e séance plénière
25 juillet 2008

2008/33

Renforcement de la coordination des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances pour lutter contre la traite des personnes

Le Conseil économique et social,

Rappelant le rôle qu'il joue à l'échelle de tout le système dans la coordination et l'orientation d'ensemble des activités opérationnelles de développement menées par les programmes et fonds des Nations Unies,

Rappelant également la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁴¹ et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁴²,

Réaffirmant toutes les précédentes résolutions des organismes des Nations Unies relatives au problème de la traite des personnes,

Rappelant la résolution 17/1 de la Commission pour la prévention du crime sur les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes¹⁴³, dans laquelle la Commission insiste sur la nécessité de continuer d'œuvrer à une approche globale et coordonnée du problème de la traite des personnes au moyen de mécanismes nationaux, régionaux et internationaux adaptés,

Sachant que la fourniture d'un appui efficace aux travaux de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles devrait être un élément important des efforts de coordination que déploient les organismes des Nations Unies pour lutter contre la traite des personnes,

Prenant acte du Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des personnes, tenu du 13 au 15 février 2008, du débat thématique de l'Assemblée générale sur la traite des personnes, qui a eu lieu à New York le 3 juin 2008, et des observations qui y ont été formulées,

Ayant à l'esprit la résolution 61/180 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2006, intitulée « Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes », ainsi que sa propre résolution 2006/27, en date du 27 juillet 2006, intitulée « Renforcement de la coopération internationale

¹⁴¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

¹⁴² Ibid., vol. 2237, n° 39574.

¹⁴³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 10 (A/2008/30)*, chap. I, sect. D.

en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes »,

Considérant l'importance que revêtent les mécanismes de coopération bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et internationaux ainsi que les initiatives prises par des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, notamment sous forme d'échange d'information sur les meilleures pratiques, pour s'attaquer au problème de la traite des personnes et surtout des femmes et des enfants,

Soulignant qu'il est nécessaire de renforcer la coopération et la coordination internationales pour combattre les activités des organisations criminelles transnationales et autres groupes qui tirent profit de la traite des personnes, protéger et aider toutes les victimes, en respectant pleinement leurs droits fondamentaux, et faire en sorte que toute la diligence voulue soit exercée pour ce qui est de prévenir les actes de violence dirigés contre elles, enquêter à leur sujet et en punir les auteurs,

Soulignant qu'il est nécessaire également de continuer d'œuvrer à une approche globale et coordonnée du problème de la traite des personnes par le biais de mécanismes nationaux, régionaux et internationaux appropriés,

Reconnaissant que, pour traiter le problème de la traite des personnes, il faudrait adopter une approche globale qui permette notamment de s'attaquer aux facteurs socioéconomiques qui rendent les personnes plus vulnérables à la traite, tels que la pauvreté, l'absence de débouchés, la discrimination et la marginalisation, de renforcer l'état de droit et de lutter contre la corruption ainsi que de décourager et de réduire la demande qui stimule toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et favorise ainsi la traite,

1. *Demande instamment* à tous les États, que ce soit séparément ou en coopérant à l'échelle internationale, et au système des Nations Unies, d'intensifier, de manière cohérente, globale et coordonnée, leurs efforts de lutte contre la traite des personnes;

2. *Prie instamment* tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁴¹ et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁴², ainsi que la Convention pour la répression de la traite des personnes et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'adhérer à ces instruments¹⁴⁴;

3. *Invite* tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à faire un usage optimal des instruments en vigueur qui visent à lutter contre la traite des personnes;

4. *Exhorte* les gouvernements, les organisations régionales et internationales et la société civile à s'attaquer notamment aux facteurs économiques et sociaux qui alimentent et encouragent la traite des personnes et à aider les victimes à recouvrer leur santé physique et psychologique et à se réinsérer dans la société, en mettant à leur disposition :

¹⁴⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 96, n° 1342.

- a) Des logements adéquats;
 - b) Une aide psychologique et des informations, notamment informations concernant leurs droits dans une langue qu'elles puissent comprendre;
 - c) Une aide médicale, psychologique et matérielle; et
 - d) Des possibilité d'emploi, d'éducation et de formation;
5. *Engage* les gouvernements et les membres de la communauté internationale concernés, à tenir compte de l'âge, du sexe et des besoins spécifiques des victimes de la traite;
6. *Demande* à tous les États d'appliquer pleinement les dispositions de sa résolution E/2006/27 du Conseil économique et social, intitulée « Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes »;
7. *Demande* l'application intégrale des instruments pertinents qui visent à prévenir et à combattre la traite des personnes et à protéger les victimes;
8. *Invite de nouveau* les États Membres à voir s'il serait opportun d'élaborer une stratégie ou un plan d'action des Nations Unies sur la prévention de la traite des personnes, la poursuite des trafiquants et la protection et l'assistance à apporter aux victimes;
9. *Se félicite* des efforts entrepris au titre de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des personnes et encourage l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de coopérer avec les organisations internationales compétentes extérieures au système des Nations Unies, en utilisant des ressources extrabudgétaires, et à inviter ces organisations à participer, le cas échéant, aux réunions du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes et à tenir les États Membres informés du calendrier d'activités de ce groupe ainsi que des progrès accomplis par celui-ci;
10. *Invite* les États Membres à verser à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des contributions volontaires, afin de faciliter l'exécution optimales des tâches de coordination;
11. *Insiste* sur la contribution que la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles apporte aux efforts visant à assurer l'application intégrale et effective du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à ladite convention;
12. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Programme des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale des ressources suffisantes pour qu'il puisse remplir pleinement sa mission, eu égard aux activités hautement prioritaires qu'il comporte et fournir à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale l'appui voulu dont celle-ci a besoin.

44^e séance plénière
25 juillet 2008

2008/34
Intégration d'une perspective sexospécifique
dans toutes les politiques et tous les programmes
du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies¹⁴⁵, et rappelant ses résolutions 2001/41 du 26 juillet 2001, 2002/23 du 24 juillet 2002, 2003/49 du 24 juillet 2003, 2004/4 du 7 juillet 2004, 2005/31 du 26 juillet 2005, 2006/36 du 27 juillet 2006 et 2007/33 du 27 juillet 2007,

Réaffirmant aussi l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement l'intégration d'une perspective sexospécifique dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux, ainsi que de renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine,

Conscient que le développement des chances, des possibilités et des activités des femmes suppose une double approche axée, d'une part, sur des programmes visant à répondre à leurs besoins tant fondamentaux que particuliers en matière de renforcement des capacités, de développement institutionnel et d'autonomisation et, de l'autre, sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les activités de formulation et d'exécution des programmes,

Reconnaissant que la parité des sexes et l'autonomisation des femmes contribuent de façon déterminante aux travaux du système des Nations Unies,

Notant les discussions en cours à l'Assemblée générale sur le rapport du Secrétaire général¹⁴⁶ sur les recommandations contenues dans le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans le domaine du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement¹⁴⁷,

Réaffirmant que l'intégration d'une perspective sexospécifique est une stratégie acceptée à l'échelle mondiale pour promouvoir l'égalité entre les sexes et constitue une stratégie déterminante dans la mise en application du Programme d'action de Beijing¹⁴⁸ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹⁴⁹,

Reconnaissant que la formation est essentielle pour renforcer la prise de conscience, les connaissances, l'engagement et la capacité du personnel en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et les

¹⁴⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3* (A/52/3/Rev.1), chap. IV, par. 4.

¹⁴⁶ A/61/836.

¹⁴⁷ Voir A/61/583.

¹⁴⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁴⁹ Résolution S-23/2, annexe et résolution S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

programmes des Nations Unies et que, pour être efficace, une formation de ce type exige des ressources financières et humaines suffisantes,

Soulignant le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme ainsi que le rôle important joué par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale dans la promotion et le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies,

Se déclarant gravement préoccupé par le fait qu'il n'a pas encore été possible d'atteindre l'objectif urgent de la parité entre les hommes et les femmes au sein du système des Nations Unies, en particulier au niveau des postes de direction et de décision, dans le plein respect du principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et que la représentation des femmes au sein du système des Nations Unies n'a guère avancé – les améliorations réalisées dans certaines parties du système étant négligeables – et a même régressé dans certains cas, comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies¹⁵⁰,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹⁵¹ et des recommandations qui y figurent;

2. *Reconnaît* que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes reste un forum important pour l'échange et le brassage d'idées sur la prise en compte des sexospécificités dans le système des Nations Unies, et prend note des discussions en cours sur la mise en œuvre de la politique et de la stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique dans le système des Nations Unies;

3. *Encourage* toutes les entités des Nations Unies à continuer d'investir dans le développement des capacités, notamment au moyen de la formation obligatoire de l'ensemble du personnel et de la formation des hauts responsables, cette formation étant un outil indispensable pour renforcer la prise de conscience, les connaissances, l'engagement et la capacité du personnel en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes des Nations Unies;

4. *Reconnaît* qu'un écart important persiste entre les principes et la pratique et que le renforcement des capacités du personnel des Nations Unies ne permet pas à lui seul de respecter tous les engagements et obligations de l'Organisation en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique, et invite le système des Nations Unies, notamment ses organismes, fonds et programmes, à s'employer, eu égard à leurs mandats opérationnels respectifs, à :

a) Renforcer les mécanismes de responsabilisation institutionnelle, notamment grâce à un cadre plus efficace pour le suivi et l'évaluation de la prise en compte des sexospécificités, sur la base des normes d'évaluation communes du système des Nations Unies;

b) Renforcer les systèmes de responsabilisation des cadres et du personnel, notamment en incorporant les objectifs et les résultats liés à la prise en compte des sexospécificités dans les plans de travail et les évaluations du personnel;

¹⁵⁰ A/61/318.

¹⁵¹ E/2008/53.

c) Poursuivre les efforts pour arriver à l'équilibre entre hommes et femmes dans les nominations au sein du système des Nations Unies, au Siège et dans les pays, à des postes qui touchent aux activités opérationnelles, notamment les postes de coordonnateurs résidents et d'autres postes de haut niveau, eu égard à la représentation des femmes des pays en développement et en gardant à l'esprit le principe de la répartition géographique équitable, en application du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

d) Faire en sorte que les programmes, plans et budgets tiennent manifestement compte des sexospécificités, et allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour la réalisation des objectifs de parité des sexes de l'Organisation, notamment grâce à la formation obligatoire de l'ensemble du personnel dans le domaine de l'intégration des sexospécificités, surtout l'analyse des disparités liées au sexe, ainsi que pour la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'action;

e) Échanger et diffuser les bonnes pratiques, les instruments et les méthodologies sous forme électronique et à l'occasion de réunions régulières sur la problématique hommes-femmes, notamment par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et de ses équipes de travail ainsi que par le biais des équipes de pays des Nations Unies;

f) Remédier aux lacunes en renforçant la coordination et les synergies entre les principes et la pratique pour ce qui est de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans leurs domaines de travail respectifs;

g) Renforcer la collaboration et la coopération entre les spécialistes de la condition féminine et les coordonnateurs chargés des questions d'égalité des sexes travaillant, entre autres, dans les domaines de la paix et de la sécurité, des affaires humanitaires et du développement économique et social;

h) Mettre sur pied des programmes concrets et continus de renforcement des capacités, notamment au moyen de la formation, à l'intention des spécialistes de la condition féminine et des coordonnateurs chargés des questions d'égalité des sexes, y compris sur le terrain;

i) Favoriser à l'échelle du système des Nations Unies une compréhension commune du cadre de gestion axé sur les résultats, assorti de critères et d'indicateurs, afin de mesurer les progrès dans l'application de la stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique pour la promotion de la parité;

j) Incorporer de façon claire dans leurs cadres stratégiques des objectifs de résultats en matière de parité des sexes et des indicateurs sensibles au problème des sexospécificités;

k) Déterminer les lacunes en matière de prise en compte des sexospécificités et unifier les méthodes pour l'évaluation des politiques et des programmes mis en œuvre dans ce domaine au sein du système des Nations Unies;

l) Renforcer la collaboration entre les équipes de pays des Nations Unies pour la réalisation des programmes d'égalité entre les sexes, notamment par le biais d'activités communes et du développement de la capacité des groupes thématiques des Nations Unies s'occupant des questions de parité d'appuyer ces activités;

m) Intégrer une perspective sexospécifique et veiller à la parité des sexes dans leurs programmes, instruments de planification et programmes sectoriels spécifiques au niveau des pays, et définir des buts et objectifs spécifiques par pays dans ce domaine, eu égard aux stratégies nationales de développement;

n) Collaborer avec le système de coordonnateurs résidents de façon que les spécialistes de la condition féminine puissent contribuer à la prise en compte des sexospécificités dans toutes les activités de pays dans tous les secteurs d'intervention, en travaillant en étroite coopération avec les partenaires nationaux compétents;

o) Encourager la coopération interinstitutions au moyen du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, par l'intermédiaire de son Comité de haut niveau sur les programmes et de son Comité de haut niveau sur la gestion, de façon à assurer cohérence et synergie dans la mise en œuvre de la politique et de la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de l'intégration d'une perspective sexospécifique;

p) Favoriser la collecte, l'analyse et l'utilisation de données désagrégées par sexe lors de l'élaboration des programmes et de l'évaluation de l'intégration d'une perspective sexospécifique, afin de mettre en évidence les progrès vers la parité des sexes et l'autonomisation des femmes;

5. *Invite* toutes les entités compétentes des Nations Unies à poursuivre leur action de sensibilisation aux questions de parité, tant au sein de leurs organisations qu'à l'échelle du système des Nations Unies;

6. *Souligne* le rôle important joué par les hauts responsables dans l'instauration de conditions propices à l'intégration d'une perspective sexospécifique et leur demande de s'en acquitter;

7. *Demande* au Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes de continuer à apporter un appui concret à ses membres en matière d'intégration des sexospécificités, d'étudier les possibilités d'élaborer une base de données accessible et consolidée sur les animateurs qualifiés aux niveaux national et régional, en consultation avec les États Membres, et de rendre régulièrement compte au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, afin de faciliter l'intégration de perspectives sexospécifiques dans leurs travaux;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2009, un rapport détaillé sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution, y compris des informations actualisées sur l'application du paragraphe 4 de la résolution 2006/36 du Conseil.

*44^e séance plénière
25 juillet 2008*

2008/35

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 51/188 du 16 décembre 1996, 52/206 du 18 décembre 1997, 53/195 du 15 décembre 1998, 54/229 du 22 décembre 1999, 55/208 du 20 décembre 2000, 56/208 du 21 décembre 2001, 57/268 du 20 décembre 2002, 58/223 du 23 décembre 2003, 59/252 du 22 décembre 2004, 60/213 du 22 décembre 2005 et 62/210 du 19 décembre 2007 et sa décision 61/542 du 20 décembre 2006,

Se félicitant de la décision de rationaliser les modalités d'établissement des rapports de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, conformément à la résolution 62/210 de l'Assemblée générale,

Rappelant en particulier le paragraphe 9 de la résolution 62/210 de l'Assemblée générale,

Prenant note du rapport du Secrétaire général¹⁵²,

Notant que l'Institut s'autofinance, sans recevoir aucune subvention du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et dispense gratuitement des cours de formation à des diplomates et à des représentants accrédités auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi,

Soulignant que les activités de formation de base de l'Institut dans le domaine de la diplomatie sont un service auquel ont accès les diplomates de tous les pays membres de l'ONU, qui les prépare à la diplomatie multilatérale,

Notant la situation financière globalement solide de l'Institut, avec une augmentation projetée du financement d'au moins 26 % entre le précédent exercice biennal et l'exercice en cours et exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux institutions privées qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

Notant également, cependant, qu'alors même que les besoins de formation et de renforcement des capacités augmentent, les contributions volontaires demeurent faibles, ce qui compromet le maintien des formations de base que l'Institut dispense à des diplomates et à des représentants accrédités auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne,

Rappelant que les activités de formation et de renforcement des capacités devraient se voir accorder un rôle plus visible et plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et dans l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies,

1. *Reconnaît* les progrès accomplis par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, étant donné les réformes stratégiques, engagées par le nouveau Directeur général de l'Institut et approuvées par son Conseil d'administration, qui visent à faire de l'Institut un centre d'excellence;

¹⁵² E/2008/72.

2. *Reconnaît également* les travaux du Conseil d'administration, nouvellement reconstitué, et se félicite des contributions de ses membres aux réformes entreprises;

3. *Considère* que les activités de formation à la diplomatie offertes par l'Institut sont uniques en leur genre du fait du public auquel elles s'adressent et du concours que leur apportent les spécialistes des Nations Unies;

4. *Note avec préoccupation* que l'absence de contributions volontaires risque d'entraîner l'interruption de ce service qui est particulièrement important pour former les représentants de pays en développement et des pays les moins avancés;

5. *Engage* à cet égard l'Institut à poursuivre sa stratégie de collecte de fonds et tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut à lui fournir un appui généreux, financier et autre, demande instamment aux États qui ont cessé de lui verser des contributions volontaires d'envisager de revenir sur leur décision afin de concourir aux réformes stratégiques de l'Institut;

6. *Prie* à cet égard le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur la question du financement des activités de formation diplomatique de l'Institut.

44^e séance plénière
25 juillet 2008

2008/36

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1991 et les principes directeurs y annexés, et rappelant les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et ses propres résolutions et conclusions concertées pertinentes,

Se félicitant d'avoir décidé que le débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de fond de 2008 aurait pour thème la question intitulée « Le renforcement, à tous les niveaux, des capacités et des moyens permettant d'offrir en temps voulu une assistance humanitaire, notamment pour ce qui est de l'atténuation des risques liés aux catastrophes »,

Se félicitant également d'avoir décidé de tenir des tables rondes sur les thèmes ci-après « Planification en prévision des catastrophes et atténuation des risques qui y sont associés : remédier aux conséquences humanitaires des catastrophes naturelles, y compris l'impact des changements climatiques » et « Problèmes humanitaires liés à l'aide alimentaire mondiale, notamment renforcement de l'action et de la coopération internationales dans ce domaine », et un débat sur le thème « Coordination du passage de la phase des secours à celle de l'aide à un redressement durable »,

Se déclarant gravement préoccupé par l'accroissement du nombre de personnes touchées par les situations d'urgence humanitaire, y compris celles qui sont associées à des risques naturels et à des situations d'urgence complexes, par l'impact croissant des catastrophes naturelles ainsi que par les déplacements causés par les situations d'urgence humanitaire,

Réaffirmant que tous les acteurs qui prennent part à l'assistance humanitaire dans les situations d'urgence et à la suite de catastrophes naturelles doivent promouvoir et respecter pleinement les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance,

Réaffirmant également la nécessité de tenir compte de l'égalité des sexes dans les activités humanitaires de manière globale et cohérente et prenant note de l'actualisation de la politique du Comité permanent interorganisations en matière d'égalité des sexes dans l'action humanitaire,

Exprimant sa profonde préoccupation face aux défis croissants auxquels font face les États Membres et qui mettent à rude épreuve les capacités d'intervention humanitaire des Nations Unies du fait des catastrophes naturelles, y compris l'impact des changements climatiques, et des conséquences humanitaires de la crise alimentaire mondiale actuelle,

Condamnant les attaques et autres actes de violence de plus en plus nombreux qui frappent le personnel humanitaire et exprimant sa profonde préoccupation face à leurs conséquences sur la fourniture de l'assistance humanitaire aux populations dans le besoin,

Constatant qu'à l'évidence, aide d'urgence, relèvement et développement sont liés, et réaffirmant que, pour que la transition des secours d'urgence au relèvement et au développement s'effectue sans heurt, l'aide d'urgence doit être fournie de manière à concourir au redressement et au développement à long terme, et que les mesures d'urgence doivent être considérées comme une étape sur la voie du développement à long terme,

Se félicitant de la tenue de la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire à Rome du 3 au 5 juin 2008, et notant qu'il importe de lui donner suite, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs à l'assistance humanitaire,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies¹⁵³;

2. *Encourage* les États Membres à mettre en place et renforcer un cadre propice au renforcement des capacités des autorités nationales et locales, des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales et communautaires nationales et locales en matière de fourniture rapide de l'assistance humanitaire et encourage également la communauté internationale, les organismes compétents des Nations Unies et les autres institutions et organisations compétentes à apporter un appui aux autorités nationales dans l'exécution de leurs programmes de renforcement des capacités, y compris grâce à la coopération technique et aux partenariats à long terme fondés sur la reconnaissance de leur rôle majeur en matière d'assistance humanitaire;

¹⁵³ A/63/81-E/2008/71.

3. *Souligne* que les organismes des Nations Unies devraient s'efforcer de renforcer les dispositifs, les connaissances et les institutions existants dans le domaine humanitaire, notamment en transférant des technologies et des compétences spécialisées vers les pays en développement, s'il y a lieu, et encourage la communauté internationale à aider les États Membres à renforcer leurs capacités de se préparer aux catastrophes et d'y faire face;

4. *Prie instamment* les États Membres d'élaborer, d'actualiser et de renforcer les mesures de préparation aux catastrophes et de réduction des risques à tous les niveaux, conformément à la priorité 5 du Cadre d'action de Hyogo¹⁵⁴, en tenant compte de leurs situations et capacités particulières et en coordination, le cas échéant, avec les intervenants concernés, et encourage la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à continuer d'apporter leur appui à l'action menée par les pays à cet égard;

5. *Encourage* les États Membres et, le cas échéant, les organisations régionales, à renforcer les cadres opérationnels et juridiques applicables aux opérations de secours internationales en tenant compte, selon le cas, des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe, adoptées lors de la trentième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tenue en novembre 2007;

6. *Lance un appel* aux organismes compétents des Nations Unies et, le cas échéant, aux autres acteurs de l'aide humanitaire, afin qu'ils continuent de renforcer la coordination de l'assistance humanitaire sur le terrain, y compris avec les autorités nationales des pays touchés, selon qu'il conviendra, et qu'ils améliorent la transparence, la performance et la responsabilisation;

7. *Est d'avis* qu'une association et une coordination avec les acteurs compétents de l'aide humanitaire sont de nature à influencer positivement sur l'efficacité des interventions humanitaires, et encourage l'Organisation des Nations Unies à poursuivre les efforts entrepris pour renforcer les partenariats à l'échelle mondiale avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales humanitaires compétentes et d'autres participants au Comité permanent interorganisations;

8. *Exhorte* les États Membres à continuer de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire actif à l'intérieur de leurs frontières et reconnaît qu'il est nécessaire d'établir une collaboration adéquate entre les acteurs humanitaires et les autorités compétentes du pays touché dans les domaines liés à la sûreté et à la sécurité, prie le Secrétaire général de continuer à contribuer au renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel intervenant dans les opérations humanitaires de l'ONU et demande instamment aux États Membres de veiller à ce que les auteurs de crimes commis sur leur territoire contre le personnel humanitaire n'opèrent pas en toute impunité et soient traduits en justice conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international;

¹⁵⁴ Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, adapté par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (A/CONF.2006/6), chap. I, résolution 2.

9. *Se félicite* des décisions prises à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques en 2007, notamment l'adoption du Plan d'action de Bali¹⁵⁵, et encourage les États Membres, les organisations régionales et les organisations internationales compétentes, conformément à leurs mandats respectifs, à apporter un appui à l'action d'adaptation aux effets des changements climatiques et à renforcer les systèmes de réduction des risques et d'alerte rapide afin de limiter les conséquences sur le plan humanitaire des catastrophes naturelles, y compris l'impact des changements climatiques, et encourage les organismes compétents à continuer d'étudier la question des conséquences humanitaires;

10. *Prend acte* de la constitution récente, par le Secrétaire général, de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire et l'encourage à continuer de coopérer avec les États Membres;

11. *Prend note avec intérêt* de la section consacrée à l'utilisation de moyens militaires étrangers dans le cadre de secours à la suite d'une catastrophe dans le rapport du Secrétaire général¹⁵⁶ sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, souligne la nature foncièrement civile de l'aide humanitaire et fait valoir la nécessité, dans les situations où des capacités et des biens militaires sont utilisés à l'appui de la mise en œuvre de l'aide humanitaire, de les employer avec le consentement du pays touché et en conformité avec le droit international, notamment le droit international humanitaire, et les principes de l'action humanitaire;

12. *Rappelle* les Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe (Directives d'Oslo), souligne l'importance de leur utilisation et invite les États Membres à les faire connaître davantage;

13. *Demande* aux États Membres, aux organismes compétents des Nations Unies et aux autres acteurs concernés de veiller à ce que tous les aspects des interventions humanitaires répondent aux besoins particuliers des femmes, des filles, des hommes et des garçons, notamment en améliorant la collecte, l'analyse et la communication de données ventilées par sexe et par âge, en tenant compte, entre autres, des informations disponibles transmises par les États;

14. *Demande instamment* aux États Membres de continuer de prévenir les actes de violence sexiste, d'enquêter sur ces actes et de poursuivre leurs auteurs, y compris en ce qui concerne la violence dans les situations d'urgence humanitaire, et appelle les États Membres et les organisations compétentes à renforcer les services d'appui aux victimes de ces violences et à intervenir de façon plus efficace à cet égard;

15. *Se félicite* de la poursuite des efforts en vue de renforcer les moyens d'intervention humanitaire et des progrès réalisés s'agissant du renforcement de l'appui aux coordonnateurs résidents et coordonnateurs des affaires humanitaires, notamment l'amélioration de la procédure suivie pour leur désignation, leur sélection et leur formation, en vue de répondre de manière prévisible et appropriée et en temps voulu aux besoins humanitaires et de renforcer les activités de

¹⁵⁵ FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 1/CP.13.

¹⁵⁶ A/63/81-E/2008/71, sect. V.B, par. 50 à 55.

coordination des Nations Unies sur le terrain, et prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts entrepris à cet égard, en consultation avec les États Membres;

16. *Encourage* les États Membres, le secteur privé et les autres organismes compétents à verser des contributions aux mécanismes de financement des opérations humanitaires et à envisager de les augmenter, notamment dans le cadre des procédures d'appel global et d'appel éclair, du Fonds central autorenewable d'urgence et d'autres fonds, compte tenu et en proportion de l'évaluation des besoins, de façon à pouvoir bénéficier de financements souples, prévisibles, effectués en temps voulu et basés sur des besoins réels et, si possible, de ressources pluriannuelles et de ressources supplémentaires, afin de faire face à des problèmes humanitaires de portée mondiale;

17. *Demande* aux organismes humanitaires des Nations Unies, en concertation avec les États Membres, le cas échéant, d'étoffer les observations factuelles sur lesquelles repose l'action humanitaire en mettant en place d'autres mécanismes communs en vue d'améliorer la qualité, la transparence et la fiabilité de leurs évaluations des besoins humanitaires, d'évaluer les résultats qu'ils obtiennent en matière d'aide et de veiller à ce que les ressources humanitaires dont ils disposent soient utilisées au mieux;

18. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte des progrès réalisés dans l'application et le suivi de la présente résolution dans son prochain rapport au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies.

45^e séance plénière
25 juillet 2008

2008/37

Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles¹⁵⁷ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹⁵⁸,

Rappelant également sa décision 2001/320 du 24 octobre 2001, par laquelle il a décidé d'établir, au titre du point de l'ordre du jour ordinaire intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un point subsidiaire intitulé « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Affirmant la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de sa session de fond de 2008¹⁵⁹ et conscient des répercussions que les problèmes

¹⁵⁷ A/CONF.191/13, chap. I.

¹⁵⁸ Ibid., chap. II.

¹⁵⁹ E/2008/L.10; le texte définitif sera publié dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 3 (A/63/3/Part I)*, chap. III.

financiers, économiques, sociaux et environnementaux dont il est question dans la déclaration ont sur l'application du Programme d'action,

Rappelant la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de sa session de fond de 2004 sur le thème « Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »¹⁶⁰,

Prenant note de la Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés intitulée « Il est temps d'agir »¹⁶¹, qui a été adoptée à la Conférence ministérielle des pays les moins avancés, tenue à Istanbul les 9 et 10 juillet 2007 sur le thème « Les avantages de la mondialisation pour les pays les moins avancés »,

Rappelant sa résolution 2007/31 du 27 juillet 2007,

Rappelant également les résolutions 61/1 et 62/203 de l'Assemblée générale, en date des 19 septembre 2006 et 19 décembre 2007 respectivement,

1. *Prend acte* du rapport annuel d'évaluation du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹⁶²;

2. *Réaffirme* que le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹⁵⁸ constitue un cadre fondamental pour un partenariat mondial solide visant à accélérer la croissance économique soutenue, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés;

3. *Se félicite* de la Déclaration¹⁶³ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégation participant à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action, dans laquelle ils ont réaffirmé leur volonté de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés en accomplissant des progrès vers la réalisation des objectifs de l'élimination de la pauvreté, de la paix et du développement;

4. *Se félicite également* des contributions faites pendant la période qui a précédé l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, notamment l'élaboration de la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action¹⁶⁴, dont la paternité et la maîtrise reviennent aux pays les moins avancés;

5. *Se félicite en outre* des progrès économiques et sociaux que ne cessent d'enregistrer de nombreux pays les moins avancés, ce qui leur permettra d'être radiés prochainement de la liste des pays les moins avancés et pour certains d'entre eux d'être bien placés pour atteindre d'ici à 2010 le taux de croissance et les cibles d'investissement fixés dans le Programme d'action;

¹⁶⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 3* (A/59/3/Rev.1), chap. III, par. 49.

¹⁶¹ A/62/216, annexe.

¹⁶² A/63/77-E/2008/61.

¹⁶³ Voir résolution 61/1 de l'Assemblée générale.

¹⁶⁴ A/61/117, annexe I.

6. *Reste cependant préoccupé* par les progrès insuffisants et irréguliers accomplis jusqu'à présent dans l'application du Programme d'action et souligne qu'il importe de remédier rapidement et efficacement, dans les délais fixés dans le Programme d'action, aux carences de la mise en œuvre et à la situation socioéconomique précaire de certains pays les moins avancés, en s'engageant résolument à atteindre les objectifs et buts du Programme d'action;

7. *Se déclare profondément préoccupé* par le fait que le nombre de personnes plongées dans la misère reste très élevé dans les pays les moins avancés, tandis qu'un nombre croissant de personnes sont exposées à la malnutrition, en particulier les femmes et les enfants, et souligne qu'il existe des rapports étroits entre le développement, l'élimination de la pauvreté et l'égalité des sexes;

8. *Souligne* que les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, peuvent être effectivement atteints dans les pays les moins avancés, en particulier s'il est donné suite en temps voulu aux sept engagements inscrits dans le Programme d'action de Bruxelles;

9. *Souligne* que, pour faire progresser l'application du Programme d'action, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement doivent être guidés par une démarche cohérente, un partenariat authentique élargi, le principe d'une prise en charge par les pays eux-mêmes, les impératifs du marché et l'adoption de mesures orientées vers les résultats, à savoir :

- a) Encourager une action axée sur la population;
- b) Assurer une bonne gouvernance aux niveaux national et international en tant que moyen essentiel de mettre en œuvre les engagements énoncés dans le Programme d'action;
- c) Renforcer les capacités humaines et institutionnelles;
- d) Créer les capacités de production nécessaires pour que les pays les moins avancés bénéficient de la mondialisation;
- e) Renforcer le rôle du commerce dans le développement;
- f) Réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement;
- g) Mobiliser des ressources financières;

10. *Réaffirme* qu'il faudra, pour progresser dans l'application du Programme d'action, mettre effectivement en œuvre les politiques et priorités nationales pour la croissance économique soutenue et le développement durable des pays les moins avancés, et instaurer des partenariats solides et actifs entre ces pays et leurs partenaires de développement;

11. *Exhorte* les pays les moins avancés à s'approprier davantage la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en traduisant ses buts et objectifs en mesures spécifiques s'inscrivant dans leurs cadres nationaux de développement et leurs stratégies nationales d'élimination de la pauvreté, y compris, le cas échéant, dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté, en favorisant l'instauration d'un dialogue sur le développement, ouvert à toutes les parties prenantes, y compris à la société civile et au secteur privé, et en renforçant la mobilisation des ressources internes et la gestion de l'aide;

12. *Engage vivement* les partenaires de développement à honorer pleinement et en temps voulu les engagements énoncés dans le Programme d'action et à tout mettre en œuvre pour continuer d'accroître leur appui financier et technique en vue de sa mise en œuvre;

13. *Salue* l'admission du Cap-Vert au retrait de la liste des pays les moins avancés;

14. *Invite de nouveau* tous les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition des pays retirés de la liste des pays les moins avancés, afin d'éviter toute réduction brutale de l'aide publique au développement ou de l'assistance technique fournie au pays une fois que celui-ci ne figure plus sur la liste des pays les moins avancés, et à envisager d'accorder au pays concerné les préférences commerciales qui lui étaient autrefois consenties du fait de son statut de pays le moins avancé, ou de les limiter de manière progressive;

15. *Encourage* les coordonnateurs résidents des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les autres partenaires de développement à aider les pays les moins avancés à concrétiser les objectifs du Programme d'action conformément à leurs propres priorités de développement et à apporter leur concours et leur appui, selon qu'il conviendra, aux instances nationales de développement et aux mécanismes nationaux de suivi concernés;

16. *Souligne* qu'il est d'une importance cruciale d'entreprendre une action intégrée et coordonnée de suivi, de contrôle et de présentation de rapports pour appliquer effectivement le Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

17. *Souligne également* qu'il est nécessaire, dans le contexte des examens globaux annuels, comme il est envisagé dans le Programme d'action, d'évaluer son application secteur par secteur et, à cet égard, invite les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées, dans le cadre de leur mandat, à faire rapport sur les progrès accomplis dans son application à l'aide de critères et d'indicateurs quantifiables permettant la comparaison avec les objectifs du Programme d'action, et à participer pleinement à l'examen de celui-ci aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

18. *Invite à nouveau* les organes et organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales intéressées à apporter leur soutien sans réserve et leur coopération au Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

19. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, au niveau du Secrétariat, toute la mobilisation et la coordination de l'ensemble des organismes des Nations Unies afin de faciliter l'application coordonnée et la cohérence du suivi, du contrôle et de l'examen du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, au moyen de mécanismes de coordination tels que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et le Groupe d'experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement;

20. *Se déclare préoccupé* par l'insuffisance des ressources du fonds d'affectation spéciale créé pour financer la participation des pays les moins avancés à l'examen annuel qu'il consacre à l'exécution du Programme d'action et remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires;

21. *Réaffirme* à quel point il est crucial que des représentants des gouvernements des pays les moins avancés participent à l'examen annuel qu'il consacre au Programme d'action et, à cet égard, remercie chaleureusement les pays qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé à cet effet par le Secrétaire général, invite les pays donateurs à continuer d'aider deux représentants de chacun des pays les moins avancés à participer à cet examen, notamment en versant à temps une contribution suffisante au fonds d'affectation spéciale, demande au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources nécessaires permettant d'alimenter le fonds et le prie de faire rapport sur l'état du fonds d'affectation spéciale;

22. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'intégrer les pays les moins avancés dans les rapports qu'il présente sur les questions économiques, sociales ou connexes pour assurer le suivi du développement de ces pays dans le contexte plus large de l'économie mondiale et éviter qu'ils ne soient marginalisés, tout en favorisant la poursuite de leur intégration dans l'économie mondiale;

23. *Rappelle* qu'au paragraphe 114 du Programme d'action, il est prévu d'organiser une quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à la fin de la présente décennie et prend note des mesures prises à cet égard, en application de la résolution 62/203 de l'Assemblée générale;

24. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour appliquer la stratégie de mobilisation aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹⁶⁵, en collaboration avec toutes les parties prenantes intéressées;

25. *Prie également* le Secrétaire général de présenter un rapport d'étape annuel, analytique et orienté vers les résultats, sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, et de dégager, dans les limites des ressources disponibles, les moyens nécessaires à cet effet.

*45^e séance plénière
25 juillet 2008*

¹⁶⁵ A/62/322.

Décisions

2008/201 E

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

À ses 29^e et 32^e séances plénières, les 11 et 16 juillet 2008, le Conseil économique et social a pris les décisions suivantes concernant les sièges vacants dans ses organes subsidiaires et dans les organes apparentés :

Instance permanente sur les questions autochtones

Le Conseil a élu Eugenio A. Insigne (Philippines) à l'Instance permanente sur les questions autochtones pour un mandat devant commencer le 1^{er} janvier 2009 et expirer le 31 décembre 2010, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de Xiaomei Qin (Chine).

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

Le Conseil a décidé de proroger les mandats des membres suivants qui siègent au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix jusqu'au 31 décembre 2008 : Angola, Brésil, République tchèque, Guinée-Bissau, Indonésie, Luxembourg et Sri Lanka.

Élections reportées d'une session précédente

Commission du développement social

Le Conseil a élu le **Gabon** pour un mandat prenant effet à la première séance (tenue en 2009) de la quarante-huitième session de la Commission du développement social, et expirant à la clôture de sa cinquante et unième session, en 2013.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre du Groupe des États d'Europe orientale et de deux membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance (tenue en 2009) de la quarante-huitième session de la Commission du développement social, et expirant à la clôture de sa cinquante et unième session, en 2013.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil a élu la République démocratique du Congo pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2009.

Commission de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil a élu la République démocratique du Congo et la Guinée équatoriale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de deux membres du Groupe des États

d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2009.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

Le Conseil a élu le Congo pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2009.

Comité du programme et de la coordination

Le Conseil a présenté la candidature de la République centrafricaine en vue de son élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil a de nouveau reporté la présentation de la candidature de trois membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États en vue de leur élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 2009.

2008/214

Ordre du jour et organisation des travaux de la session de fond de 2008 du Conseil économique et social

À sa 12^e séance plénière, le 30 juin 2008, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2008¹ et a approuvé le programme de travail de la session². À la même séance, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le Conseil a approuvé les demandes d'organisations non gouvernementales souhaitant qu'il les entende à sa session de fond de 2008 au titre du point 2 de l'ordre du jour.

2008/215

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des activités opérationnelles des Nations Unies pour la coopération internationale aux fins du développement

À sa 34^e séance plénière, le 18 juillet 2008, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur ses travaux en 2007³;

b) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux des première et deuxième sessions ordinaires et de la session annuelle de 2007⁴;

¹ E/2008/100.

² E/2008/L.5.

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément N° 15* (E/2007/35).

⁴ *Ibid.*, 2008, *Supplément N° 16* (E/2008/36).

- c) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population⁵;
- d) Rapport annuel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Conseil économique et social⁶;
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel de la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial pour 2007⁷;
- f) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session de fond de 2008 (29 janvier-1^{er} février 2008)⁸;
- g) Additif au rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2008 (29 janvier-1^{er} février 2008) : Réunion commune des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du PAM⁹;
- h) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle de 2008 (3-5 juin 2008)¹⁰;
- i) Mesures prises par les conseils d'administration et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies en matière de simplification et d'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement¹¹.

2008/216

Document examiné par le Conseil économique et social au titre de l'application et du suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international

À sa 34^e séance plénière, le 18 juillet 2008, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international¹², qui portait sur le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil tenu lors de sa session de fond de 2007 (point 4 de l'ordre du jour) et sur les questions relatives à l'économie et à l'environnement : Science et technique au service du développement (point 13 b) de l'ordre du jour).

⁵ E/2008/5.

⁶ E/2008/6-E/ICEF/2008/3 et Corr.1.

⁷ E/2008/14.

⁸ E/2008/34 (Part I)-E/ICEF/2008/7 (Part I).

⁹ E/2008/34 (Part I)/Add.1-E/ICEF/2008/7 (Part I)/Add.1.

¹⁰ E/2008/L.8.

¹¹ E/2008/CRP.4.

¹² A/63/72-E/2008/48.

2008/217

Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement à ses douzième et treizième sessions

À sa 34^e séance plénière, le 18 juillet 2008, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 et sa décision 2007/215 du 26 avril 2007, et conscient qu'il importait d'aider la société civile et les milieux d'affaires à s'associer et à contribuer utilement aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement :

a) A décidé, à titre exceptionnel et sans remettre en question le règlement intérieur de ses commissions techniques, d'inviter les organisations non gouvernementales et les entités de la société civile qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès de lui mais qui étaient accréditées auprès du Sommet mondial sur la société de l'information à participer aux travaux de la Commission à ses douzième et treizième sessions;

b) A demandé le versement de contributions volontaires en vue de faciliter autant que possible la participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile des pays en développement et d'obtenir qu'elles soient représentées de façon équilibrée, y compris dans les groupes de travail de la Commission;

c) A invité le Comité chargé des organisations non gouvernementales à examiner les demandes d'inscription de ces entités dans les meilleurs délais, conformément au Règlement intérieur du Conseil.

2008/218

Participation des milieux universitaires aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

À sa 34^e séance plénière, le 18 juillet 2008, le Conseil économique et social, rappelant les paragraphes 14 à 16 de sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006, consacrée à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et à l'examen du mandat de la Commission de la science et de la technique au service du développement, conscient du fait que sa résolution 1996/31 ne permettait pas aux milieux universitaires d'obtenir le statut consultatif auprès de lui alors qu'ils étaient accrédités auprès du Sommet mondial sur la société de l'information dans le cadre de la catégorie réservée aux organisations non gouvernementales et aux entités de la société civile, et que leur participation aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement, conformément à sa décision 2007/215, était donc limitée aux dixième et onzième sessions de la Commission, et conscient également que ces milieux jouent un rôle important dans la société de l'information et participent notablement à la réalisation des buts et objectifs du Sommet et aux activités entreprises dans son prolongement :

a) A décidé, à titre exceptionnel et sans remettre en question le règlement intérieur de ses commissions techniques, d'inviter les milieux universitaires qui étaient accrédités auprès du Sommet mondial sur la société de l'information à participer aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement, conformément au Règlement intérieur du Conseil;

b) A prié le secrétariat de la Commission de lui soumettre, aux fins d'examen et d'approbation en temps voulu, le nom des entités universitaires, y compris les facultés de sciences et les instituts technologiques qui n'étaient pas accrédités auprès du Sommet mondial et qui avaient exprimé ou exprimaient le souhait de participer aux travaux de la Commission, afin qu'elles puissent s'associer, à titre exceptionnel, aux travaux de la Commission, compte tenu du Règlement intérieur du Conseil;

c) A souligné que la présente décision était prise à titre exceptionnel et ne remettait pas en cause les dispositions de son règlement intérieur ni les dispositions de sa résolution 1996/31 concernant l'accréditation et la participation d'organisations non gouvernementales et d'autres grands groupes à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires, et qu'elle ne saurait être interprétée comme constituant un précédent;

d) A décidé d'examiner la liste des entités universitaires et les modalités de leur participation aux travaux de la Commission en 2010.

2008/219

Rapport du Secrétaire général sur la science, la technique et l'innovation qui sera présenté à la Commission à sa douzième session

À sa 34^e séance plénière, le 18 juillet 2008, le Conseil économique et social, a prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement, à sa douzième session, sur les thèmes prioritaires relatifs à la science, à la technique et à l'innovation examinés pendant les deux années écoulées.

2008/220

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa onzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa douzième session

À sa 34^e séance plénière, le 18 juillet 2008, le Conseil économique et social :

a) A Pris note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa onzième session¹³;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la douzième session de la Commission exposés ci-après :

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 11 (E/2008/31).

**Ordre du jour provisoire et documentation
de la douzième session de la Commission**

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Bilan de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux international et régional.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

3. Thèmes prioritaires :
 - a) Politiques privilégiant le développement en vue de l'édification d'une société de l'information ouverte sur le plan socioéconomique, notamment pour ce qui est de l'accès, des infrastructures et de la création d'un cadre favorable;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) La science, la technique et l'ingénierie au service de l'innovation et du renforcement des capacités dans l'éducation et la recherche;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- c) Présentation de rapports sur l'examen des politiques dans le domaine de la science, de la technique et de l'innovation.
4. Suite donnée aux décisions prises par la Commission à sa onzième session.
5. Élection du Président et des autres membres du Bureau de la treizième session de la Commission.
6. Ordre du jour provisoire et documentation de la treizième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa douzième session.

2008/221

**Documents examinés par le Conseil économique
et social au titre des questions relatives à la coordination
et au programme**

À sa 36^e séance plénière, le 21 juillet 2008, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

- a) Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2007/08¹⁴;

¹⁴ E/2008/58.

b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la quarante-huitième session¹⁵.

2008/222

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 37^e séance plénière, le 21 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé :

a) D'accorder le statut consultatif spécial aux organisations non gouvernementales ci-après :

Statut consultatif spécial

Action pour le développement de l'agriculture et de la pêche avec protection environnementale de Likende

Advisory Network for African Information Society

Africa Humanitarian Action

Agence de développement économique et culturel nord-sud

Assemblea delle Donne per lo Sviluppo e la Lotta Contro L'Esclusione Sociale

Association Cœur africain

Association « Les enfants de Frankie »

Association genevoise pour l'alimentation infantile

Baltic Sea Forum

Batani International Development Fund for Indigenous Peoples of the North, Siberia and the Far East of the Russian Federation

Bharat Sevashram Sangha

Black Sea Civil Society Solidarity Association

Carter Center

Center for Egyptian Women's Legal Assistance Foundation

Centre for European Constitutional Law

Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue

Children International

Chintan Environmental Research and Action Group

Civil Resource Development and Documentation Centre

Colonie des pionniers de développement

Comité international paralympique

¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément N° 16

Council on Health Research for Development
Environic Foundation International
Federation of Environmental and Ecological Diversity for Agricultural
Revampment and Human Rights
Federation of Jain Associations in North America
Foundation for Human Rights Initiative
Fundação de Assistência Médica Internacional
Fundación Guayasamín
Fundación para la Libertad
Geneva Social Observatory
Global Workers Justice Alliance
God's Harvest Foundation
Grupo Ecologico Sierra Gorda
Hunter College Center for Community and Urban Health
Institute of Marine Engineering, Science and Technology
Médecins pour la paix
Mountain Women Development Organization
New Future Foundation
Nigerian Army Officers' Wives Association
Nigeria-Togo Association
Okedongmu Children in Korea
Ordre des avocats de Paris
Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la
coopération économique internationale
Peace Parks Foundation
People to People
Pos Keadilan Peduli Umat
Rehabilitation and Research Centre for Torture Victims
Roma Centre for Social Intervention and Studies
Rural Africa Water Development Project
Santé de la reproduction pour une maternité sans risque
School of Human Genetics and Population Health
Social Action Forum for Manav Adhikar

(A/63/16).

Society for the Protection and Assistance of the Socially Disadvantaged
Individuals

Stree Atyachar Virodhi Parishad

SustainUS

Talented Girl Students Trust

Women in Development and Environment (Nigéria)

Women Organizing for Change in Agriculture and Natural Resource
Management

Women's Association for a Better Aging Society

Women's General Association of Macau

World of Hope International

Youth of JAZAS

Liste

Asia Darshana

Association pour le développement du DA

Beckley Foundation

Business Humanitarian Forum

Collaborative Labelling and Appliance Standards Program

Fundació Futbol Club Barcelona

International Osteoporosis Foundation

Iranian Society of Engineering Design and Assembly

b) De reclasser les organisations non gouvernementales ci-après, qui étaient
inscrites sur la Liste, en leur octroyant le statut consultatif spécial :

Foundation for Subjective Experience and Research

Yachay Wasi

c) De prendre acte du fait que le Comité avait pris note des rapports
quadriennaux des cinquante-trois organisations non gouvernementales suivantes :

i) Pour la période de 2003 à 2006 :

Academy for Future Science

Akina Mama wa Afrika

All India Women's Education Fund Association

Arab Lawyers Union

Asociación Cubana de las Naciones Unidas

Associated Country Women of the World

Association internationale pour la liberté de religion
Association pour le développement économique, social, environnemental
du Nord
Australian Council for International Development
Bangladesh Nari Progati Sangha
Bureau international pour les droits de l'enfant
Center for International Earth Science Information Network
Centre on Housing Rights and Evictions
Chinese Association for International Understanding
Congregations of St. Joseph
Earthjustice
Fédération internationale de l'hydrocéphalie et du spina bifida
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et
commerciales
Federation for Women and Family Planning
FEM Vision
Forum for Women and Development
Girl Scouts of the United States of America
Howard Center for Family, Religion and Society
Human Relief Foundation
Human Rights Defence Centre
Human Rights Information and Documentation Systems International
Initiatives : Women in Development
International Confederation for Family Support
International Fellowship of Reconciliation
Institut international pour les droits de l'enfant
International Islamic Committee for Woman and Child
International Kolping Society
International Multiracial Shared Cultural Organization
International Social Service
International Volunteerism Organization for Women, Education and
Development
Japan Fellowship of Reconciliation
Mandat International
Millennium Institute

National Alliance of Women's Organizations
 National Women's Council of Catalonia
 New Japan Women's Association
 New York County Lawyers' Association
 Order of St. John
 Prison Fellowship International
 Rural Women Environmental Protection Association
 Shimin Gaikou Centre
 Simon Wiesenthal Center
 Union mondiale des aveugles
 United States Committee for UNIFEM

ii) Pour la période de 2002 à 2005 :

Korean Federation for Environmental Movement
 Organization for Defending Victims of Violence
 People's Decade of Human Rights Education
 Union nationale de la femme tunisienne

d) De noter que le Comité a décidé, sous réserve du droit de renouveler la demande, de clore l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par les organisations non gouvernementales suivantes :

Association Sahel solidarité action

Foundation for Research and Support of the Indigenous Peoples of Crimea

e) De noter que le Comité a décidé de prendre acte du retrait par les trois organisations non gouvernementales ci-après de leur demande d'admission au statut consultatif :

Center for Conflict Resolution

International Crisis Group

Kurdish Human Rights Project

2008/223

Demande présentée par American Sports Committee

À sa 37^e séance plénière, le 21 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé de ne pas accorder le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale American Sports Committee.

2008/224

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2008

À sa 37^e séance plénière, le 21 juillet 2008, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2008¹⁶.

2008/225

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 37^e séance plénière, le 21 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé :

a) D'accorder le statut consultatif aux 64 organisations non gouvernementales ci-après :

Statut consultatif général

China NGO Network for International Exchanges

Statut consultatif spécial

African Child Care Association

All About Social, Economic, Educational Rights

Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition

Al Zubair Charity Foundation

American Association of University Women

Asociación Mujeres Unidas para el Microcrédito

Association d'équipements collectifs La Castellane

Association de coopération et de recherches pour le développement

Association VERSeau développement

CARAM Asia Berhad

Centro de Información y Educación para la Prevención del Abuso de Drogas

Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine

Child Family Health International

Comité pour les relations internationales de jeunesse de la communauté française de Belgique

Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit

¹⁶ E/2008/32 (Part. I).

Fondation connaissance et liberté
Fondation Ostad Elahi
Fondation pour une culture de la paix
Fundación Instituto Psicopedagógico Uruguayo
Fundación Paz Mundial
Fund for Women in Asia
Global Hand
Globe Aware
Health for Humanity
Hebrew Immigrant Aid Society
Hudson Institute
Institut de recherche sur la Convention relative aux droits de l'enfant
Institut international des sciences politiques
Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice
International Centre for Missing and Exploited Children
IT for Change
Junior Achievement Worldwide
Knights of the Southern Cross
Learning and Development Kenya
Mother Child Education Foundation
National Women's Studies Association
Network of NGOs of Trinidad and Tobago for the Advancement of Women
Partnership for Global Justice
Plateforme pour le développement durable des Caraïbes
Red Venezolana de Organizaciones para el Desarrollo Social
Rural Litigation and Entitlement Kendra
Service for Peace
Ship and Ocean Foundation
Smile of the Child
Society Studies Centre
Vikash
Vluchtelingen Werk Nederland
Voices of African Mothers
Women and Modern World Centre

Women's Health and Education Center
Women's Rights Association against Discrimination
Women's Shadow Parliament (Kenya)

Liste

Center for Health and Gender Equity
Comitato Ev-K²
Kabbalah Centre
Ligue pour le droit de la femme congolaise
National Federation of Business and Professional Women's Clubs
New Zealand Council of Licensed Firearms Owners
Nigerian Healthcare Foundation
NTIC et citoyenneté
Play Soccer
Trance Research Foundation
Village suisse

b) De reclasser l'organisation non gouvernementale ci-après, qui était inscrite sur la Liste, en lui octroyant le statut consultatif spécial :

Association internationale des études et recherches sur l'information et la communication

c) De noter que le Comité avait pris acte des rapports quadriennaux des 126 organisations non gouvernementales suivantes (les rapports portent sur la période 2003-2006, sauf indication contraire entre parenthèses) :

Académie des sciences de criminologie
Agence néerlandaise de coopération internationale au développement
All Russian Social Fund
Assemblée permanente pour les droits de l'homme
Association algérienne d'alphabétisation
Association cartographique internationale
Association for Democratic Initiatives
Association for Progressive Communications
Association internationale de la sécurité sociale
Association internationale des charités
Association internationale des villes messagères de la paix
Association internationale du barreau
Association internationale du droit des eaux

Association internationale pour la défense de la liberté religieuse
Association mondiale des amis de l'enfance
Association nationale pour le progrès des personnes de couleur
Association of Medical Doctors of Asia
Association of United Families International
Association panaméricaine-panafricaine
Buddha's Light International Association
CARE International
Centre antiviolence
Centre d'accompagnement des autochtones pygmées et minoritaires vulnérables
Centre international du commerce et du développement durable
Centre pour la démocratie et le développement
Cercle des amis de la forêt pour le XXI^e siècle
Chambre internationale de la marine marchande
Citizens' Rights Protection Society
Coalition internationale pour la santé de la femme
Comité de coordination d'organisations juives
Commission internationale de l'éducation à distance
Commission internationale des examens de conduite automobile
Conseil international des femmes
Conseil international des mines et des métaux
Conseil international des unions scientifiques
Conseil international pour l'étude des droits de l'homme
Coordination des immigrés du sud du monde
Défense des enfants – International
Deutsche Stiftung Weltbevölkerung (Fondation allemande pour la population mondiale)
Enfants Entraide
Ensemble, les enfants peuvent faire bouger les choses
Family Planning Association of Turkey
Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos
Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux
Fédération des femmes de Chine

Fédération de Tunis de solidarité sociale
Fédération internationale de l'ACAT
Fédération internationale des associations de personnes âgées
Fédération internationale des associations d'étudiants en médecine
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Fédération internationale des personnes handicapées physiques
Fédération internationale des producteurs agricoles
Fédération internationale pour la planification familiale (Europe)
Fédération internationale pour la planification familiale (Hémisphère occidental)
Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires
Fédération internationale Terre des hommes
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Fédération routière internationale
Focus on the Family
Fondation de recherche et d'études culturelles himalayennes
Fondation Guilé
Fondation Hariri
Fondation internationale de la famille
Fondation sommet mondial des femmes
Fonds mondial pour les femmes
Forum économique mondial
Forum européen de la jeunesse
Forum européen des personnes handicapées
Forum européen sur les services aux victimes
Franklin and Eleanor Roosevelt Institute (2002-2005)
Fund of Aid for Youth
Global Action on Aging
Global Volunteers
Green Earth Organization
Handicap International
HelpAge International

Hong Kong Council of Social Service
Human Appeal International
Humanos (2000-2003)
Institut des stratégies environnementales mondiales
Institut international des sciences administratives
Institut mondial des caisses d'épargne
Interact Worldwide
InterAction (American Council for Voluntary International Action)
International Alert
International Centre for Human Rights and Democratic Development
Internationale Socialiste
International Longevity Center
Inter-Press Service International Association
Japan Civil Liberties Union
Japan Federation of Bar Associations
Jordanian Hashemite Fund for Human Development
Korean Institute for Women and Politics
Legião da Boa Vontade
Life Ethics Educational Association
Life for Relief and Development
Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (2001-2004)
Mercy-USA for Aid and Development
Mouvement international ATD quart monde
Mouvement pour un monde meilleur
National Bar Association
National Council of Women of the United States
National Safety Council
National Wildlife Federation
Network Women in Development Europe
Nord-Sud XXI
Oasis Open City Foundation
Organisation des capitales et villes islamiques
Organisation internationale de normalisation
Organisation internationale pour le progrès industriel, spirituel et culturel

Organisation mondiale des personnes handicapées
Pathfinder International
Programme de technologie sanitaire appropriée
Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme
Resources for the Future
RICS Foundation
Several Sources Foundation
Society for the Protection of Unborn Children
SOS Villages d'enfants
Stichting Projekta – Foundation for Women and Development Services
Trickle Up Program
United Nations Association of San Diego
Wittenberg Center for Alternative Resources
Women's Commission Research and Education Fund
World Organization of Building Officials
Youth with a Mission

d) De noter également que le Comité avait décidé de clore l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées au Conseil économique et social par les organisations non gouvernementales suivantes :

Armenian Fund USA
Ma Qualcuno Pensi ad Abele

e) De noter par ailleurs que le Comité avait décidé de prendre acte de ce que les deux organisations ci-après ont retiré leur demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social :

Chinese Society for Corrosion and Protection
Observer Research Foundation

2008/226

Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par la Human Rights Foundation

À sa 37^e séance plénière, le 21 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé de ne pas accorder le statut consultatif à la Human Rights Foundation.

2008/227**Plainte contre l'organisation non gouvernementale
Union mondiale pour le judaïsme libéral**

À sa 37^e séance plénière, le 21 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé de retirer sa plainte contre l'organisation non gouvernementale Union mondiale pour le judaïsme libéral.

2008/228**Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2009
du Comité chargé des organisations non gouvernementales**

À sa 37^e séance plénière, le 21 juillet 2008, le Conseil économique et social :

a) A décidé que la session ordinaire de 2009 du Comité chargé des organisations non gouvernementales se tiendrait du 19 au 28 janvier 2009 et que la reprise de la session aurait lieu du 18 au 27 mai 2009;

b) A Approuvé l'ordre du jour provisoire, reproduit ci-après, et la documentation de la session de 2009 du Comité :

**Ordre du jour provisoire de la session de 2009 du Comité
chargé des organisations non gouvernementales**

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :
 - a) Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures;
 - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement;
 - c) Demandes d'admission reçues d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ayant fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales.
4. Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social :
 - a) Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil dont l'examen a été reporté;
 - b) Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.

5. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat.
6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris le processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :
 - a) Processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales;
 - b) Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux;
 - c) Questions connexes.
7. Application de la résolution 2006/46 du Conseil économique et social.
8. Examen des rapports spéciaux.
9. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du réseau régional informel Organisation des Nations Unies-organisations non gouvernementales.
10. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2010 du Comité.
11. Adoption du rapport du Comité.

2008/229

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2008

À sa 37^e séance plénière, le 21 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé de reporter à la reprise de sa session de fond l'examen du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2008¹⁷.

2008/230

Demande de l'organisation non gouvernementale Federación Estatal de Lesbianas, Gays, Transexuales y Bisexuales

À sa 38^e séance plénière, le 22 juillet 2008, le Conseil économique et social, ayant examiné le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2008¹⁸ et le projet de décision II y figurant¹⁹, a décidé d'accorder le statut consultatif spécial à la Federación Estatal de Lesbianas, Gays, Transexuales y Bisexuales.

¹⁷ E/2008/32 (Part II).

¹⁸ E/2008/32 (Part I).

¹⁹ Ibid., chap. I.B.

2008/231**Interdiction de fumer dans les locaux des Nations Unies**

À sa 39^e séance plénière, le 22 juillet 2008, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/42 du 27 juillet 2006 sur l'interdiction de fumer dans les locaux des Nations Unies, a recommandé qu'à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale examine les recommandations énoncées dans ladite résolution.

2008/232**Rapport du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac**

À sa 39^e séance plénière, le 22 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés par l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac²⁰;
- b) De prier le Secrétaire général de lui présenter à sa session de fond de 2010 un rapport sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac.

2008/233**Confidentialité des données génétiques et non-discrimination**

À sa 39^e séance plénière, le 22 juillet 2008, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2007/269 du 27 juillet 2007, et prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général²¹ :

- a) A Décidé d'inviter le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à consulter les entités compétentes des Nations Unies au sujet de l'application et du suivi de ses résolutions 2001/39 du 26 juillet 2001 et 2004/9 du 21 juillet 2004 de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme²², de la Déclaration internationale sur les données génétiques humaines²³ et de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme²⁴ ainsi que d'autres normes et instruments adoptés dans le système des Nations Unies et qui concernent la confidentialité des données génétiques et la non-discrimination, ainsi que s'agissant de l'éventualité de créer un dispositif de coordination interinstitutions;

²⁰ E/2008/59.

²¹ E/2008/51.

²² Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Documents de la Conférence générale, vingt-neuvième session, Paris, 21 octobre-12 novembre*, vol. 1 : *résolutions, chap. III*, résolution 16.

²³ *Ibid.*, *trente-deuxième session, Paris, 29 septembre-17 octobre 2003*, vol. I : *résolutions, chap. IV*, résolution 22.

²⁴ *Ibid.*, *trente-troisième session, Paris, 3-21 octobre 2005*, vol. I : *résolutions, chap. V*, résolution 36.

b) A Décidé également d'inviter le Directeur général, agissant en consultation avec les États Membres et tenant compte de leurs vues, à lui rendre compte, à sa session de fond de 2010, de l'évolution de la situation dans le domaine de la confidentialité des données génétiques et de la non-discrimination ainsi que de l'éventualité de créer un dispositif de coordination interinstitutions.

2008/234

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la coopération régionale

À sa 40^e séance plénière, le 23 juillet 2008, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes²⁵;
- b) La situation économique en 2007-2008 dans la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe : Europe, Amérique du Nord et la Communauté d'États indépendants²⁶;
- c) Aperçu de la situation économique et sociale en Afrique en 2008²⁷;
- d) Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique, 2008²⁸;
- e) Amérique latine et Caraïbes : situation et perspectives économiques, 2007-2008²⁹;
- f) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2007-2008³⁰.

2008/235

Conclusions concertées sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

À sa 40^e séance plénière, le 23 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé de transmettre à l'Assemblée générale les conclusions concertées ci-après, adoptées par la Commission de la condition de la femme comme contribution aux préparatifs de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui doit se tenir à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008 :

1. La Commission de la condition de la femme réaffirme la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui insistent sur le fait qu'il doit exister une ferme volonté politique de dégager les ressources humaines et financières nécessaires pour renforcer le pouvoir d'action des femmes et qu'il faudra

²⁵ E/2008/15 et Add.1 et 2.

²⁶ E/2008/16.

²⁷ E/2008/17.

²⁸ E/2008/18.

²⁹ E/2008/19.

³⁰ E/2008/19.

identifier et mobiliser toutes les sources de financement dans tous les secteurs pour réaliser les objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, et le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui appelle les gouvernements à incorporer une perspective sexospécifique dans la conception, l'élaboration, l'adoption et l'exécution de toutes les politiques et tous les processus budgétaires, si nécessaire, afin d'assurer une répartition équitable, efficace et adéquate des ressources, et allouer suffisamment de ressources pour promouvoir l'égalité des sexes et les programmes de développement qui rendent les femmes plus autonomes.

2. La Commission réaffirme la déclaration adoptée à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui insiste sur les difficultés et obstacles qui continuent d'entraver la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et s'engage à prendre des mesures supplémentaires pour accélérer leur mise en œuvre intégrale.

3. La Commission rappelle le document final de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) en 2002, qui affirme notamment qu'il est indispensable d'aborder à l'échelle mondiale et de façon globale les problèmes nationaux, internationaux et systémiques interdépendants que pose le financement du développement – un développement durable soucieux de la parité des sexes et à visage humain.

4. La Commission rappelle également le Sommet mondial de 2005 et réaffirme qu'il est essentiel de donner pleinement et dûment suite à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, ainsi qu'aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de la Conférence internationale sur la population et le développement et des autres réunions au sommet et conférences pertinentes organisées sous les auspices de l'ONU pour réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire, notamment en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

5. La Commission réaffirme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif et la Convention relative aux droits de l'enfant, et prend note des efforts déployés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aux fins de la réalisation concrète du principe de l'égalité des hommes et des femmes et entre les garçons et les filles.

6. La Commission réaffirme également que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, que la prise en compte des sexospécificités et les mécanismes nationaux sont indispensables à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, que, pour être efficaces, ces mécanismes doivent être dotés de mandats clairs, situés au niveau le plus élevé possible et tenus de rendre des comptes et qu'il faut en outre qu'ils agissent en partenariat avec la société civile, que le processus politique soit transparent,

les ressources financières et humaines suffisantes et la volonté politique forte et soutenue.

7. La Commission rappelle qu'il est indiqué dans le Programme d'action que sa mise en œuvre nécessite d'engager des ressources financières suffisantes aux niveaux national et international, et que pour renforcer les capacités nationales des pays en développement en la matière, il faudra s'efforcer d'atteindre aussi rapidement que possible l'objectif convenu en ce qui concerne la contribution des pays développés à l'aide publique au développement. La Commission reconnaît qu'il convient d'utiliser pleinement toutes les sources de financement du développement.

8. La Commission reconnaît également que la prise en compte généralisée des sexes est un bon moyen de parvenir à l'égalité des sexes et qu'il est donc nécessaire de promouvoir cette démarche dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux, ainsi que de renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine.

9. La Commission réaffirme que l'égalité des sexes ainsi que la promotion et la protection du plein exercice par tous des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales sont essentielles pour promouvoir le développement, la paix et la sécurité et souligne que la paix est indissociable de l'égalité des sexes et du développement.

10. La Commission réaffirme que la promotion et la protection, ainsi que le respect des libertés et des droits fondamentaux des femmes, y compris le droit au développement, qui sont universels, indivisibles et interdépendants, devraient être intégrés dans toutes les politiques et tous les programmes de lutte contre la pauvreté, et réaffirme également qu'il faut prendre des mesures pour garantir le droit de toute personne à participer et contribuer au développement économique, social, culturel et politique et à en bénéficier.

11. La Commission constate que de plus en plus d'éléments permettent d'établir qu'investir dans les femmes et les filles a un effet multiplicateur sur la productivité et l'efficacité et favorise une croissance économique soutenue, et que le renforcement du pouvoir économique des femmes est essentiel à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à l'élimination de la pauvreté; et reconnaît qu'il faut allouer les ressources nécessaires à tous les niveaux, renforcer les mécanismes et les capacités et mettre en place des politiques qui répondent mieux aux préoccupations et aux besoins des femmes pour tirer pleinement parti de cet effet multiplicateur.

12. La Commission réaffirme les objectifs visant à réduire la mortalité maternelle et infantile, à combattre le VIH/sida et à améliorer la santé maternelle d'ici à 2015, qui sont au nombre des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que l'objectif consistant à assurer l'accès de tous à la santé en matière de procréation, tel que défini par la Conférence internationale sur la population et le développement, objectifs dont la réalisation est essentielle à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles.

13. La Commission rappelle que le Programme d'action de Beijing reconnaît le rôle du système des Nations Unies, y compris celui des fonds, programmes

et institutions spécialisées, en particulier le rôle spécial que jouent le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), dans le cadre de leurs mandats respectifs, et celui du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme, au sein du système des Nations Unies, dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et donc dans l'application du Programme d'action.

14. La Commission rappelle en outre que les organismes issus des accords de Bretton Woods, d'autres institutions financières et le secteur privé ont également un rôle important à jouer en faisant en sorte que le financement du développement promeuve l'égalité des sexes et facilite de l'autonomisation des femmes et des filles.

15. La Commission reconnaît l'importance des organisations non gouvernementales, ainsi que des autres acteurs de la société civile, dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

16. La Commission déplore que l'insuffisance de l'engagement politique et des ressources budgétaires fasse obstacle à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et continue de saper l'efficacité et la viabilité des mécanismes nationaux de promotion de la femme aussi bien que des organisations de femmes, en ce qui concerne les activités de plaidoyer, de mise en œuvre, d'appui et de contrôle de la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

17. La Commission constate avec préoccupation que la pauvreté se féminise de plus en plus et réaffirme que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus important dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement, y compris les pays les moins avancés. À cet égard, la Commission souligne que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement convenus au niveau international constitue une entreprise mondiale qui exige d'investir suffisamment dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

18. La Commission demeure préoccupée par les conséquences négatives persistantes, notamment pour les femmes, de programmes d'ajustement structurel conçus et appliqués de manière inappropriée.

19. La Commission constate également avec préoccupation l'insuffisance des ressources consacrées à l'égalité des sexes au sein du système des Nations Unies, s'agissant notamment des ressources mises à la disposition du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme, et insiste sur la nécessité de contrôler plus efficacement les ressources allouées et les dépenses effectuées en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à l'échelle du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les questions de prise en compte des sexospécificités.

20. La Commission estime que les engagements de la communauté internationale en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, notamment par le biais du Consensus de Monterrey, n'ont pas encore été pleinement respectés.

21. La Commission exhorte les États et/ou, le cas échéant, les fonds, programmes et institutions spécialisés compétents du système des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, ainsi que les institutions financières internationales, la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, compte tenu des priorités nationales, à prendre les mesures suivantes :

a) Investir davantage dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, en tenant compte de la diversité des besoins et des situations de ces dernières, notamment en intégrant le souci de l'égalité des sexes dans l'allocation des ressources et en prévoyant les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires pour les activités spécifiques et ciblées visant à garantir l'égalité des sexes aux niveaux local, national, régional et international, ainsi qu'en améliorant et en renforçant la coopération internationale;

b) Faire en sorte que des ressources suffisantes soient consacrées aux activités destinées à lever les obstacles qui continuent d'entraver l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans tous les domaines clefs visés par le Programme d'action;

c) Concevoir, avec la pleine participation des femmes, des stratégies d'élimination de la pauvreté qui réduisent la féminisation de la pauvreté, renforcent les capacités des femmes et leur permettent de faire face aux défis liés aux incidences sociales et économiques négatives de la mondialisation, ou améliorer celles qui existent;

d) Créer un environnement permettant aux femmes et aux filles de pleinement tirer parti des possibilités offertes par la mondialisation;

e) Intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des politiques, stratégies et plans nationaux et dans l'établissement des rapports y afférents, de manière coordonnée dans tous les domaines, y compris le développement national, la protection sociale et les stratégies de réduction de la pauvreté, et s'assurer que les mécanismes nationaux de promotion de la femme et les organisations de femmes jouent un rôle dans la conception et la mise en place de ces politiques, stratégies et plans, en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

f) Tenir compte des sexospécificités dans toutes les politiques économiques et renforcer la présence des femmes dans les structures et processus de gouvernance économique afin d'assurer la cohérence des politiques et de veiller à fournir les ressources nécessaires aux activités visant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

g) S'employer en priorité à aider les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, à faire participer les femmes pleinement et

efficacement aux choix et à l'application des stratégies de développement et à intégrer dans les programmes nationaux une démarche soucieuse d'égalité des sexes, notamment en consacrant des ressources suffisantes aux activités opérationnelles de développement visant à appuyer les efforts déployés en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;

h) Lever les obstacles et consacrer les ressources nécessaires pour assurer une véritable représentation des femmes et leur participation à part entière et en toute égalité à la prise de décisions politiques, sociales et économiques et aux travaux des administrations, en particulier dans les domaines de l'économie et des finances publiques, en vue de garantir la contribution des femmes à part entière, sur un pied d'égalité avec les hommes à l'élaboration de tous les plans, programmes et politiques;

i) Renforcer les capacités et les mandats des institutions et des mécanismes de responsabilisation, y compris les mécanismes nationaux de promotion de la condition de la femme, et veiller à ce que ces institutions et mécanismes soient en permanence dotés des ressources et de l'autorité nécessaires pour mener à bien leurs mandats essentiels, s'agissant de promouvoir, d'appuyer, de suivre et d'évaluer la prise en compte des sexospécificités dans tous les domaines d'action des pouvoirs publics ainsi que la mise en œuvre des plans, programmes et textes législatifs et réglementaires visant à promouvoir l'égalité des sexes;

j) Établir un dialogue coordonné et institutionnalisé entre les mécanismes nationaux de promotion de la femme, les administrations et les organismes publics concernés, y compris les ministères des finances et du plan, et leurs responsables des questions relatives aux femmes d'une part, et les organisations de femmes d'autre part, pour faire en sorte que les sexospécificités soient prises en compte dans tous les plans, programmes et budgets nationaux de développement;

k) Chiffrer le coût des politiques, programmes, stratégies et plans nationaux de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, y compris les stratégies d'institutionnalisation de l'égalité des sexes et d'action positive, et les financer pleinement, et veiller à ce que ces politiques, programmes, stratégies et plans nationaux soient incorporés dans les stratégies nationales de développement ainsi que dans les plans et budgets sectoriels pertinents, de façon à tenir les engagements internationaux et régionaux qui ont été pris en faveur de l'égalité des sexes, notamment l'objectif du Millénaire pour le développement n° 3;

l) Dans tous les ministères, en particulier les ministères des finances, les administrations nationales chargées de la promotion de la femme et, le cas échéant, les administrations locales, affecter des ressources au renforcement des capacités de promotion de l'égalité des sexes, afin de garantir que le travail de mobilisation et d'affectation des ressources nationales s'effectue selon une démarche soucieuse d'égalité des sexes, et intensifier les efforts nationaux de renforcement des capacités dans les politiques budgétaires concernant les questions sociales et la promotion de la femme;

m) Améliorer, systématiser et financer la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe et ayant trait aux sexospécificités, y

compris de données ventilées en fonction de l'âge et d'autres facteurs et de données sur l'économie des soins, et mettre au point les indicateurs d'intrants, d'extrants et de résultats nécessaires pour mesurer les progrès accomplis dans le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment dans l'adoption et la mise en œuvre d'approches des finances publiques tenant compte des sexes spécifiques;

n) Effectuer et diffuser une analyse par sexe des politiques et des programmes qui ont trait à la stabilité macroéconomique, à l'ajustement structurel, à la dette extérieure, à la fiscalité, à l'investissement, à l'emploi, aux marchés et à tous les secteurs de l'économie pertinents – et soutenir et faciliter la recherche dans ces domaines en vue de réaliser les objectifs du Programme d'action de Beijing – afin d'évaluer leur impact sur la pauvreté, sur l'inégalité, en particulier entre les sexes, ainsi que sur le bien-être et les conditions de vie des familles, et les adapter, au besoin, pour parvenir à une répartition plus équitable des moyens de production, des richesses, des chances, des revenus et des services;

o) Procéder à une analyse tenant compte des sexes spécifiques des recettes et dépenses dans tous les domaines d'action des pouvoirs publics et se servir de cette analyse et de ses résultats dans la planification budgétaire, la mobilisation et l'affectation des ressources, de façon que les crédits publics contribuent davantage à l'accélération de la mise en œuvre intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing;

p) Mettre au point et appliquer, selon que de besoin, les méthodes et les outils, notamment les indicateurs nationaux, nécessaires à une planification et une comptabilité budgétaire favorables à l'égalité des sexes, de façon à intégrer systématiquement le principe de l'égalité des sexes dans les politiques budgétaires à tous les niveaux et à favoriser l'égalité des sexes dans tous les domaines d'action;

q) Prier instamment les pays développés qui n'ont pas encore donné suite à leurs engagements dans ce domaine, de prendre des mesures concrètes pour atteindre les objectifs consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut (PNB) à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et à affecter une part allant de 0,15 % à 0,20 % aux pays les moins avancés, et encourager les pays en développement à tirer avantage des progrès accomplis afin de garantir que l'aide publique au développement qu'ils reçoivent soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs de développement, et notamment pour les aider à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

r) Veiller à ce que les pays en développement puissent participer de manière effective et équitable à la formulation des normes et codes financiers, en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

s) Recentrer l'aide au développement qui vise expressément la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles et en renforcer l'impact, conformément aux priorités nationales de développement, à la fois en finançant des activités ciblées auxquelles aura été intégré le principe de l'égalité des sexes et en intensifiant la concertation sur ces questions entre pays donateurs et pays en développement, et consolider les

dispositifs permettant de mesurer effectivement les ressources affectées à l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans tous les secteurs et domaines thématiques de l'aide au développement;

t) Favoriser l'intégration des sexes dans les modalités de l'aide et les efforts déployés pour en améliorer les vecteurs;

u) Identifier et apporter des solutions propices au développement et durables, qui intègrent une perspective sexospécifique aux problèmes de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement, y compris des pays les moins avancés, grâce, notamment, à des mesures d'allègement de la dette incluant l'option d'une annulation de la dette au titre de l'aide publique au développement, afin de les aider à financer des programmes et projets en faveur du développement, et notamment de la promotion de la femme;

v) Encourager les institutions financières internationales à continuer de tenir compte des sexes lorsqu'elles mettent au point leurs modalités de prêt, subventions, projets, programmes et stratégies;

w) Identifier et corriger l'impact différentiel des politiques commerciales sur les femmes et les hommes et intégrer une perspective sexospécifique dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques, mettre au point des stratégies visant à multiplier les débouchés commerciaux s'offrant aux productrices, et faciliter la participation active des femmes à la prise de décisions dans ce domaine sur les plans national, régional et international;

x) Procéder, en tenant compte des sexes, à une évaluation de la législation, des politiques et des programmes ayant trait au travail et adopter des principes et directives tenant compte des sexes pour régir les pratiques en matière d'emploi, y compris celles des sociétés transnationales, en s'appuyant sur les instruments multilatéraux pertinents, dont les conventions de l'Organisation internationale du Travail;

y) Consacrer des ressources suffisantes à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au travail, notamment les inégalités dans l'accès au marché du travail et dans la rémunération, et à la conciliation du travail avec la vie privée pour les femmes comme pour les hommes;

z) Adopter et financer des politiques énergiques au service du plein-emploi et de la possibilité pour chacun de trouver un travail décent et productif, y compris en favorisant la participation à part entière des femmes à toutes les stratégies nationales et internationales de développement et d'élimination de la pauvreté, la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les femmes tant urbaines que rurales, et l'inclusion des femmes dans les dispositifs de sécurité sociale et de concertation sociale;

aa) Prendre les dispositions voulues pour formuler, financer, exécuter, suivre et évaluer des politiques et programmes conformes au principe d'égalité des sexes et visant à favoriser les entreprises et initiatives du secteur privé dirigées par des femmes, notamment par le biais du microfinancement, du microcrédit et des coopératives, et aider les entreprises appartenant à des

femmes à prendre part, entre autres, aux échanges commerciaux internationaux, à l'innovation technique, aux transferts de technologies, aux investissements et aux actions de formation et de transmission des connaissances et compétences, et à tirer les bénéfices de cette participation;

bb) Développer au maximum le rôle joué par les instruments de microfinancement, dont le microcrédit, dans l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois et tout particulièrement l'autonomisation des femmes, garantir l'accès à ces instruments, favoriser le renforcement des établissements de microcrédit existants ou nouveaux et de leurs capacités, notamment en leur accordant le soutien des institutions financières internationales, et veiller à ce que les meilleures pratiques en la matière soient largement diffusées;

cc) Entreprendre des réformes législatives et administratives en vue d'assurer pleinement l'égalité d'accès aux ressources économiques, notamment en ce qui concerne le droit à la succession et à la propriété foncière ou autre, au crédit, aux ressources naturelles et aux techniques adaptées;

dd) Prendre toutes les mesures voulues pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et faciliter leur accès aux crédits bancaires et hypothécaires et autres types de crédits financiers et renforcer le contrôle qu'elles exercent sur ces crédits, en prêtant une attention particulière aux femmes pauvres ou sans instruction; faciliter l'accès des femmes à l'aide juridique; encourager le secteur financier à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans ses politiques et programmes; faire en sorte que les femmes aient pleinement accès, tout comme les hommes, aux moyens de formation et de production et à la protection sociale; et faciliter l'accès des femmes, en particulier celles des pays en développement et des pays les moins avancés, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux marchés à tous les niveaux;

ee) Renforcer les services éducatifs, sanitaires et sociaux et utiliser leurs ressources avec efficacité pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et garantir le droit des femmes et des filles à l'éducation à tous les niveaux et à la jouissance du degré le plus élevé possible de santé physique et mentale, y compris la santé sexuelle et génésique, ainsi que leur droit à des services et à des soins de santé, notamment des soins de santé primaires, de bonne qualité, d'un coût abordable et accessibles à tous;

ff) Lutter contre la propagation et la féminisation de la pandémie du VIH/sida et, compte tenu du fait que les femmes et les jeunes filles assument une part disproportionnée du fardeau qu'impose la crise du VIH/sida, sont davantage exposées à l'infection, sont les premières à dispenser des soins et plus vulnérables face à la violence, la stigmatisation, la discrimination, la pauvreté et la marginalisation dont elles font l'objet de la part de leur famille et de leur communauté du fait de la crise du VIH/sida, redoubler d'efforts afin de réaliser, d'ici à 2010, l'objectif de l'accès universel à des programmes complets de prévention, de soins et de traitement, et veiller à ce que ces efforts intègrent et soutiennent le principe de l'égalité des sexes;

gg) Financer comme il convient la pleine et effective participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, aux négociations de paix et à la consolidation de la paix, notamment en dégageant les financements nationaux et internationaux

voulus pour garantir l'accès aux programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion et autres programmes pertinents pour les femmes et les filles;

hh) Réduire sans préjudice des impératifs de sécurité nationale, les dépenses militaires excessives – budget global de la défense, commerce des armes, investissements dans la production et l'acquisition d'armes – de manière à pouvoir éventuellement allouer des fonds supplémentaires au développement économique et social, notamment en vue de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme;

ii) Veiller à ce que les ressources voulues soient affectées à des initiatives visant à lever les obstacles considérables et persistants qui entravent l'amélioration de la condition des femmes dans les situations de conflit armé et autres types de conflits, de guerre d'agression, d'occupation par une puissance étrangère, de domination coloniale ou étrangère ainsi que de terrorisme;

jj) Intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la formulation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques nationales en matière d'environnement ainsi que dans l'établissement des rapports concernant ces politiques, et renforcer et financer comme il convient les dispositifs visant à assurer la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les niveaux de la prise de décisions sur les questions d'environnement, en particulier sur les stratégies de réduction de l'impact des changements climatiques sur la vie des femmes et des filles;

kk) Renforcer la coordination, la responsabilisation et l'efficacité du système des Nations Unies pour ce qui est de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment en intégrant plus efficacement le principe de l'égalité des sexes à toutes ses activités et en renforçant sa capacité d'aider effectivement les États qui le demandent à mettre en œuvre leurs programmes de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, et, à cette fin, mettre à disposition des moyens humains et financiers suffisants et sur lesquels il est possible de compter;

ll) Créer un environnement favorable à la mobilisation de ressources par les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations et réseaux de femmes, de façon qu'elles puissent intervenir de façon plus efficace et contribuer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, notamment en aidant à mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing et en participant à la formulation des politiques et à l'exécution des programmes, ou améliorer cet environnement;

mm) Apporter aux États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui le demandent les concours nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention.

22. La Commission invite le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à continuer d'accorder toute l'attention voulue, dans l'exercice des fonctions qui sont les siennes en vertu de son mandat, à la question du financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

23. La Commission prie les États Membres, en vue de renforcer le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, d'intégrer une perspective sexospécifique dans les préparatifs et les conclusions de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui se tiendra au Qatar en 2008.

2008/236

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-troisième session de la Commission

À sa 40^e séance plénière, le 23 juillet 2008, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-deuxième session³¹ et a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-troisième session de la Commission, tels que reproduits ci-dessous :

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-troisième session de la Commission de la condition de la femme

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux de la Commission de la condition de la femme

3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida

- b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité des sexes;

³¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 7 (E/2008/27).

- c) Promotion de l'égalité des sexes, situations et questions de programme.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés en ce qui concerne la prise en compte des sexes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes nationaux, l'accent étant mis sur le thème prioritaire

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et les filles face au VIH/sida

Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les activités qu'il mène pour éliminer la violence à l'égard des femmes

Note du Secrétariat transmettant les résultats de la quarantième-troisième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

4. Communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme

Rapport du Secrétaire général sur les travaux futurs du Groupe de travail

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.

Documentation

Lettre adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social

Note du Secrétariat en tant que contribution au débat de haut niveau de la session de fond de 2009 du Conseil économique et social

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session.

2008/237

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire de sa dix-septième session

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2008, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa seizième session³² et a approuvé l'ordre du jour provisoire ci-après de sa dix-septième session :

Ordre du jour provisoire de la dix-septième session de la Commission du développement durable

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Module thématique du cycle d'application 2008-2009 (session directive) :
 - a) Agriculture;
 - b) Développement rural;
 - c) Terres;
 - d) Sécheresse;
 - e) Désertification;
 - f) Afrique.
4. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Commission.
5. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-septième session.

2008/238

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-neuvième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarantième session

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2008, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-neuvième session³³;
- b) A décidé que la quarantième session de la Commission se tiendrait à New York du 24 au 27 février 2009;
- c) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarantième session de la Commission tels qu'ils figurent ci-après :

³² Ibid., *Supplément n° 9* (E/2008/29).

³³ Ibid., *Supplément n° 4* (E/2008/24).

Ordre du jour provisoire et documentation de la quarantième session de la Commission de statistique

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la session

3. Examen du programme : changements climatiques et statistiques officielles.

Documentation

Rapport de l'organisme chargé de l'examen

4. Statistiques démographiques et sociales :

- a) Recensements de la population et du logement;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Statistiques des établissements humains;

Documentation

Rapport du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

- c) Groupe de Paris sur l'emploi et la rémunération;

Documentation

Rapport du Groupe de Paris sur l'emploi et la rémunération

- d) Statistiques sanitaires;

Documentation

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques sanitaires

- e) Statistiques sociales;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- f) Statistiques de l'éducation;

Documentation

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- g) Statistiques sur les drogues et l'utilisation des drogues;
Documentation
Rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
 - h) Groupe de Washington sur la mesure des incapacités;
Documentation
Rapport du Groupe de Washington sur la mesure des incapacités
 - i) Statistiques des migrations;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - j) Statistiques de l'emploi;
Documentation
Rapport du Comité de coordination des activités de statistique
 - k) Statistiques ventilées par sexe;
Documentation
Rapport du Secrétaire général sur le Programme mondial de statistiques ventilées par sexe
Rapport du Groupe des Amis du Président sur l'examen des indicateurs de la violence à l'égard des femmes
 - l) Statistiques de la culture.
Documentation
Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
5. Statistiques économiques :
- a) Comptabilité nationale;
Documentation
Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale
 - b) Statistiques agricoles;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - c) Registres du commerce;
Documentation
Rapport du Groupe de Wiesbaden sur les registres du commerce

- d) Statistiques de l'énergie;
- Documentation**
- Rapport du Secrétaire général
- Rapport du Groupe d'Oslo sur les statistiques de l'énergie
- e) Statistiques des services;
- Documentation**
- Rapport du Groupe de travail intersecrétariats des statistiques des services
- Rapport du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services
- f) Statistiques des technologies de l'information et des communications;
- Documentation**
- Rapport du Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement
- g) Programme de comparaison internationale;
- Documentation**
- Rapport de la Banque mondiale
- h) Statistiques des prix.
- Documentation**
- Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix
6. Statistiques des ressources naturelles et de l'environnement :
- a) Comptabilité environnementale.
- Documentation**
- Rapport du Secrétaire général
7. Activités non classées par domaine :
- a) Coordination et intégration des programmes statistiques;
- Documentation**
- Rapport du Comité de coordination des activités de statistique
- b) Questions relatives à la gestion des bureaux nationaux de statistique;
- Documentation**
- Rapport du Secrétaire général

- c) Application des Principes fondamentaux de la statistique officielle;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - d) Normes ouvertes communes d'échange et de mise en commun des données et métadonnées;
Documentation
Rapport de l'Équipe spéciale chargée de définir des normes d'échange de données et de métadonnées
 - e) Coordination des travaux méthodologiques en cours;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - f) Renforcement des capacités statistiques;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
Rapport du Comité directeur du Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle sur le renforcement des capacités statistiques
 - g) Indicateurs du développement;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - h) Suite donnée aux décisions de politique générale du Conseil économique et social;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - i) Méthodes de travail de la Commission de statistique;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - j) Développement de statistiques régionales.
Documentation
Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
8. Questions relatives aux programmes (Division de statistique de l'ONU).

9. Ordre du jour provisoire et dates de la quarante et unième session de la Commission de statistique.

Documentation

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission

10. Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session.

2008/239

Établissements humains

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2008, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions pertinentes sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat³⁴,

- a) A pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat³⁵;
- b) A décidé de transmettre le rapport à l'Assemblée générale, afin qu'elle l'examine à sa soixante-troisième session;
- c) A prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa session de fond de 2009, un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

2008/240

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante et unième session et ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2008, le Conseil économique et social :

- a) A pris acte du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante et unième session³⁶;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de la Commission, dont la teneur suit :

³⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

³⁵ E/2008/64.

³⁶ Conseil économique et social, *Documents officiels 2008, Supplément n° 5* (E/2008/25).

**Ordre du jour provisoire et documentation
de la quarante-deuxième session de la Commission
de la population et du développement**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Rapport du Bureau de la Commission sur ses réunions intersessions

3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population centré sur la contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

4. Contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.
5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques à l'échelle mondiale

Rapport du Secrétaire général sur l'application du programme et l'avancement des travaux dans le domaine de la population en 2008

6. Contribution des questions de population et de développement au thème de l'examen ministériel annuel en 2009.

7. Ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de la Commission

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-deuxième session.

2008/241

Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé :

- a) De prendre acte du rapport de la neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, tenue à New York du 21 au 30 août 2007³⁷;
- b) De faire sienne la recommandation tendant à convoquer la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques en 2012³⁸;
- c) De faire sienne également la recommandation tendant à convoquer la vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques au premier semestre de 2009³⁹.

2008/242

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de l'environnement et de la cartographie

À sa 41^e séance plénière, le 23 juillet 2008, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa dixième session extraordinaire, tenue du 20 au 22 février 2008⁴⁰, et du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-quatrième session, tenue du 20 au 31 août 2007⁴¹.

³⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.I.4.

³⁸ Ibid., chap. III, résolution IX/1, par. 1.

³⁹ Ibid., par. 2.

⁴⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 25* (A/63/25).

⁴¹ E/2007/89.

2008/243

Document examiné par le Conseil économique et social au titre de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

À sa 42^e séance plénière, le 24 juillet 2008, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien⁴².

2008/244

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-septième session

À sa 42^e séance plénière, le Conseil économique et social,

- a) A pris rend acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-sixième session⁴³;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-septième session, reproduits ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-septième session de la Commission du développement social

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du projet de résolution 2008/18 intitulé « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous »

- a) Thème prioritaire : intégration sociale

Documentation

Rapport du Secrétaire général

⁴² A/63/75-E/2008/52.

⁴³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 6 (E/2008/26).*

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux :
- i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà;
 - iii) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002;
 - iv) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;

Documentation

Rapport du Secrétaire général : application du Programme d'action mondial pour la jeunesse

Rapport du Secrétaire général : cadre stratégique d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002

Note du Secrétaire général sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

- c) Questions nouvelles.
4. Questions relatives au programme et questions diverses :
- a) Exécution du programme pour l'exercice biennal 2006-2007;
 - b) Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011;
 - c) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

Documentation

Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures à des sièges du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétariat transmettant le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2010-2011

- 5. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission.
- 6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session.

2008/245

**Rapport sur les travaux de la dix-septième session
de la Commission pour la prévention du crime et la justice
pénale et ordre du jour provisoire et documentation
de sa dix-huitième session**

À sa 42^e séance plénière, le 24 juillet 2008, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-septième session⁴⁴;
- b) A décidé que les sujets du débat thématique de la dix-huitième session de la Commission seraient :
 - i) « La fraude économique et la criminalité liée à l'identité »;
 - ii) « La réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale »;
- c) A décidé aussi que pour chacun des thèmes le débat durera une journée;
- d) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la dix-huitième session de la Commission, présentés ci-après :

**Ordre du jour provisoire et documentation
de la dix-huitième session de la Commission
pour la prévention du crime et la justice pénale**

A. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Débat thématique :
 - a) « La fraude économique et la criminalité liée à l'identité »;
 - b) « La réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale ».
4. Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises : intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
 - a) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
 - b) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;

⁴⁴ Ibid., *Supplément n° 10* (E/2008/30).

- c) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme;
 - d) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances.
5. Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
 6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
 7. Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique, et suite donnée aux résolutions.
 8. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session.
 9. Autres questions.
 10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session.

B. Documentation

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

Documentation

Ordre du jour provisoire, annotations et proposition d'organisation des travaux

3. Débat thématique :
 - a) La fraude économique et la criminalité liée à l'identité;
 - b) La réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale.

Documentation

Note du Secrétaire général (*comme prescrit*)

4. Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises : intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption

Rapport du Secrétaire général sur l'aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour prévenir, poursuivre et réprimer la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, et mener des enquêtes sur ces infractions

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Rapport du Directeur exécutif sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Note du Secrétariat sur les tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises : intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (*comme prescrit*)

5. Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Documentation

Suite donnée à la résolution 63/[...] de l'Assemblée générale intitulée « Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »

6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Rapport du Secrétaire général sur l'appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l'assistance technique et à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, en particulier en Afrique

7. Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission

pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique, et suite donnée aux résolutions.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé pour l'exercice biennal 2010-2011 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (*à soumettre à la reprise de la dix-huitième session*)

Rapport du Directeur exécutif sur les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au cours de l'exercice biennal 2010-2011 (*comme prescrit*)

Rapport du Directeur exécutif sur les moyens d'améliorer la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (*comme prescrit*)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé pour l'exercice biennal 2010-2011 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (*à soumettre à la reprise de la dix-huitième session*)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

8. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session.
9. Autres questions.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session.

2008/246

Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

À sa 42^e séance plénière, le 24 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé de donner son aval à la reconduction dans ses fonctions et à la nomination par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-septième session, respectivement de Pedro R. David (Argentine) et de Eduardo Fungairiño (Espagne) au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

2008/247

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-deuxième session

À sa 42^e séance plénière, le 24 juillet 2008, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante et unième session⁴⁵ et a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission reproduits ci-dessous :

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire, annotations et programme de travail provisoire

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique [*thème principal et thèmes subsidiaires à déterminer*].
4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale : vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

Documentation

Rapports du Secrétariat (*le cas échéant*)

5. Réduction de la demande de drogues :
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.

Documentation

Rapport du Secrétariat

6. Trafic et offre illicites de drogues :
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

⁴⁵ Ibid., *Supplément n° 8* (E/2008/28).

- i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation);
- ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
- iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

Documentation

Rapports du Secrétariat

- 7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques;
 - d) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Notes du Secrétariat (*le cas échéant*)

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 8. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

9. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

10. Questions administratives et budgétaires.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

Débat de haut niveau

11. Ouverture du débat de haut niveau.
12. Débat général, examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique par que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire; défis futurs.
13. Table ronde :
 - a) Enjeux actuels et futurs; nouvelles tendances et nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde et améliorations possibles à apporter au système d'évaluation;
 - b) Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue conformément au principe de la responsabilité partagée pour définir les bases d'une approche intégrée, globale, équilibrée et viable dans la lutte contre les drogues dans les politiques nationales et internationales;
 - c) Réduction de la demande, traitement et politiques de prévention et pratiques en la matière;
 - d) Lutte contre le trafic et l'offre illicites et développement alternatif.
14. Résultats du débat de haut niveau.
15. Clôture du débat de haut niveau.
16. Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission.
17. Questions diverses.
18. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session.

2008/248**Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

À sa 42^e séance plénière, le 24 juillet 2008, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007⁴⁶.

2008/249**Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur l'application de l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**

À sa 42^e séance plénière, le 24 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser une réunion de trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur l'application de l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁴⁷ et a prié le groupe de rendre compte des résultats de cette réunion à l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa huitième session.

2008/250**Lieu et dates de la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones**

À sa 42^e séance plénière, le 24 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé que la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 18 au 29 mai 2009.

2008/251**Ordre du jour provisoire et documentation de la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones**

À sa 42^e séance plénière, le 24 juillet 2008, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones :

Ordre du jour provisoire et documentation de la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux.
3. Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente concernant les questions suivantes :

⁴⁶ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.XI.1).

⁴⁷ Résolution 61/295 de l'Assemblée générale, annexe.

- a) Développement économique et social;
 - b) Femmes autochtones;
 - c) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.
4. Droits de l'homme :
- a) Application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
 - b) Dialogue avec le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et avec les autres rapporteurs spéciaux.
5. Débat d'une demi-journée sur l'Arctique.
6. Concertation globale avec six organismes et fonds des Nations Unies.
7. Travaux futurs, y compris sur les questions intéressant le Conseil économique et social et les questions nouvelles.
8. Ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Instance permanente.
9. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa huitième session.

2008/252

Document examiné par le Conseil économique et social du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil tenu lors de sa session de fond de 2007

À sa 43^e séance plénière, le 24 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général sur le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil tenu lors de sa session de fond de 2007⁴⁸.

2008/253

Document examiné par le Conseil économique et social au titre des répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du

⁴⁸ E/2008/21.

peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé⁴⁹.

2008/254

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa septième session et ordre du jour provisoire de sa huitième session

À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé :

- a) D'approuver la convocation de la huitième session du Comité d'experts de l'administration publique du 30 mars au 3 avril 2009 sur le thème principal « Renforcement des capacités et développement – le facteur humain »;
- b) D'approuver également l'ordre du jour suivant de la huitième session du Comité d'experts de l'administration publique :
 1. Renforcement des capacités et développement – le facteur humain.
 2. *Recueil de la terminologie générale de la gouvernance et de l'administration publique en usage à l'ONU.*
 3. Examen du Programme des Nations Unies concernant l'administration publique, les finances et le développement.
 4. Le thème de l'examen annuel ministériel de 2009 : mise en œuvre des objectifs et des engagements adoptés sur le plan international en matière de développement durable, sous l'angle de l'administration publique.

2008/255

Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet 2008, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée priait le Conseil de créer un Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée, par lesquelles le nombre des membres du Comité exécutif a été augmenté,

- a) A pris note des demandes d'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire pour les réfugiés contenues dans la lettre datée du 29 février 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies⁵⁰, et la lettre datée du 30 mai 2008, adressée au Secrétaire général par le Chargé

⁴⁹ A/63/74-E/2008/21.

⁵⁰ E/2008/63.

d'affaires par intérim de la Mission permanente de Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies⁵¹;

b) A recommandé que l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, se prononce sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif, qui passerait de 76 à 78.

2008/256

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions sociales et des questions relatives aux droits de l'homme

À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé de prendre note des documents suivants :

- a) Rapport du Comité des droits de l'enfant⁵²;
- b) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses trente-huitième et trente-neuvième sessions⁵³;
- c) Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dix-septième session⁵⁴;
- d) Rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la résolution 61/16⁵⁵;
- e) Rapport du Secrétaire général sur les travaux futurs pour renforcer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme⁵⁶;
- f) Rapport du Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme sur les travaux de sa cinquième session⁵⁷;
- g) Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme⁵⁸;
- h) Note du Secrétariat concernant le compte rendu des résultats de la quarantième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁵⁹;

⁵¹ E/2008/84.

⁵² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 41 (A/63/41).*

⁵³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 2 (E/2008/22).*

⁵⁴ *Ibid., Supplément n° 23 (E/2008/43).*

⁵⁵ A/63/83-E/2008/77.

⁵⁶ E/2008/62.

⁵⁷ E/2008/73.

⁵⁸ E/2008/76.

i) Rapport présenté oralement par le Directeur adjoint du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au nom du Haut-Commissaire.

2008/257

Thème du débat retenu pour la session de fond de 2009 du Conseil économique et social

À sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 2008, le Conseil économique et social décide d'adopter le thème suivant pour son débat thématique de fond de 2009 : « Tendances mondiales et nationales actuelles et leur incidence sur le développement social, y compris la santé publique ».

2008/258

Programme de travail pluriannuel pour les examens ministériels annuels de 2010 et 2011 du Conseil économique et social

À sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé d'adopter les thèmes suivants pour les examens annuels approfondis réalisés au niveau ministériel pour 2010 et 2011 :

- a) 2010 : « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international qui ont trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes »;
- b) 2011 : « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international qui ont trait à l'éducation ».

2008/259

Document examiné par le Conseil économique et social au titre de l'assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

À sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 2008, le Conseil économique et social a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général sur le renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien⁶⁰.

⁵⁹ E/2008/91.

⁶⁰ A/63/84-E/2008/80.